

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Calvados

ᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆ

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆ

Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire  
du Jeuᐆi 16 Décembre 2021 à 20h30



L'an 2021, le 16 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 décembre 2021.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				X	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE *	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE					X
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Natacha MASSIEU		
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT			X : M. Gilles FAUCON		
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Frédéric BROGNIART		
Mme Sabrina SCOLA			X : M. Gilles FAUCON		
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>48</b>		
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>21</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>59</b>		

**\*Mme Catherine GOURNEY-LECONTE est arrivée au cours de l'examen de la délibération n°4, avant le vote.**

La séance a été déclarée ouverte à 20h50 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Monsieur le Président a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum était atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

M. Gilles MALOISEL a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, fonction qu'il a acceptée.

M. le Président informe les conseillers communautaires des éléments suivants :

- **Suite à la démission de deux élues de leur fonction de conseillère communautaire, M. le Président procède à l'installation de :**
  - **Mme Marie-Françoise DAUPRAT**, conseillère municipale de Valdallière, appelée à siéger au Conseil Communautaire en lieu et place de Mme Isabelle BACHELOT ;
  - **Mme Sylvie GELEZ**, conseillère municipale de Vire Normandie, appelée à siéger au Conseil Communautaire en lieu et place de Mme Cindy BAUDRON.

- La rédaction du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 n'ayant pas pu être finalisée avant l'envoi de la convocation de la présente séance, il sera transmis aux conseillers communautaires et soumis à approbation lors de la séance du mois de janvier 2022.
- **Agenda :**

<b>Prochaine séance du Conseil Communautaire</b>	<b>Jeudi 27 Janvier 2022 à 20h30 Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Vire</b>
--	---

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. Le Président a rendu compte des décisions suivantes (*jointes en annexe de ce compte-rendu*) :

Numéro des décisions	Objet
n°DP-2021-26 du 15 novembre 2021	Condé-en-Normandie : Contrat à usage de prêt – Association l'Etape
n°DP-2021-27 du 25 novembre 2021	Régie d'avance
n°DP-2021-28 du 25 novembre 2021	Ligne de Trésorerie

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

Ordre du Jour de la séance

		<u>Elus référents</u>
<b>Urbanisme/Habitat</b>		
D2021-12-7-1	Débat annuel de la politique de l'urbanisme 2021	<b>M. Marc GUILLAUMIN</b>
D2021-12-7-2	Bilan de la Concertation et Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pôle de proximité de Saint-Sever	
D2021-12-7-3	Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement d'une subvention	<b>Mme Nicole DESMOTTES</b>
D2021-12-7-4	Prolongation du protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever)	
<b>Contractualisation</b>		
D2021-12-7-5	Avenant au Contrat de Territoire régional et à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC)	<b>M. Marc ANDREU SABATER</b>
<b>Environnement</b>		
➤ <b>Déchets/Déchèteries</b>		
D2021-12-7-6	Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Années 2020 a) Intercom de la Vire au Noireau b) SEROC c) SIRTOM Flers-Condé	<b>M. Alain DECLOMESNIL</b>
D2021-12-7-7	Tarification : Choix du mode de financement du service public des déchets	
D2021-12-7-8	Tarifs 2022 d'accès aux déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau	
D2021-12-7-9	Tarifs 2022 de la redevance spéciale	
D2021-12-7-10	Achat d'une benne d'occasion pour la collecte des déchets ménagers	
➤ <b>Transition Energétique</b>		
D2021-12-7-11	Cadastre solaire : Renouvellement du dispositif Soleil 14 - convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE relative à la reconduction du cadastre solaire et de l'accompagnement des projets solaires	<b>Mme Catherine GOURNEY-LECONTE</b>
<b>Finances</b>		
D2021-12-7-12	Transfert des compétences « Enseignement supérieur » et « Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) » a) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 novembre 2021 b) Révision des attributions de compensation de Vire Normandie au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	<b>Mme Annie ROSSI</b>
D2021-12-7-13	Mobilité – Révision de l'attribution de compensation de Condé-en-Normandie	
D2021-12-7-14	Budget annexe « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) » - Décision Modificative n°2	
<b>Attractivité du Territoire (Développement Economique)</b>		
D2021-12-7-15	Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024	<b>M. Georges RAVENEL</b>
D2021-12-7-16	Mobi Pro : Extension du partenariat avec l'Atelier des Mobilités pour l'utilisation de l'outil Géomob©	<b>M. Lucien BAZIN</b>
D2021-12-7-17	Condé-en-Normandie : Autorisation d'ouverture des commerces de détail employant des salariés le dimanche en 2022	<b>M. Jean TURMEL</b>

Mobilité		
D2021-12-7-18	Autopartage – Tarifs 2022	M. Guy VELANY
D2021-12-7-19	Signature des avenants de transfert – conventions SNCF	
D2021-12-7-20	Guichet de la gare de Vire – Signature de conventions de coopération avec la SNCF	
Questions diverses		

### Délibérations examinées au cours de la séance

## Urbanisme/Habitat

Rapporteur : M. Marc GUILLAUMIN

### D2021-12-7-1 : Débat annuel de la politique de l'urbanisme 2021

La « Planification » a pour objectif de réaliser un suivi de l'élaboration, et des procédures d'évolution de l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire. Ces documents d'urbanisme (ou leur absence) régissent l'instruction des actes d'urbanisme.

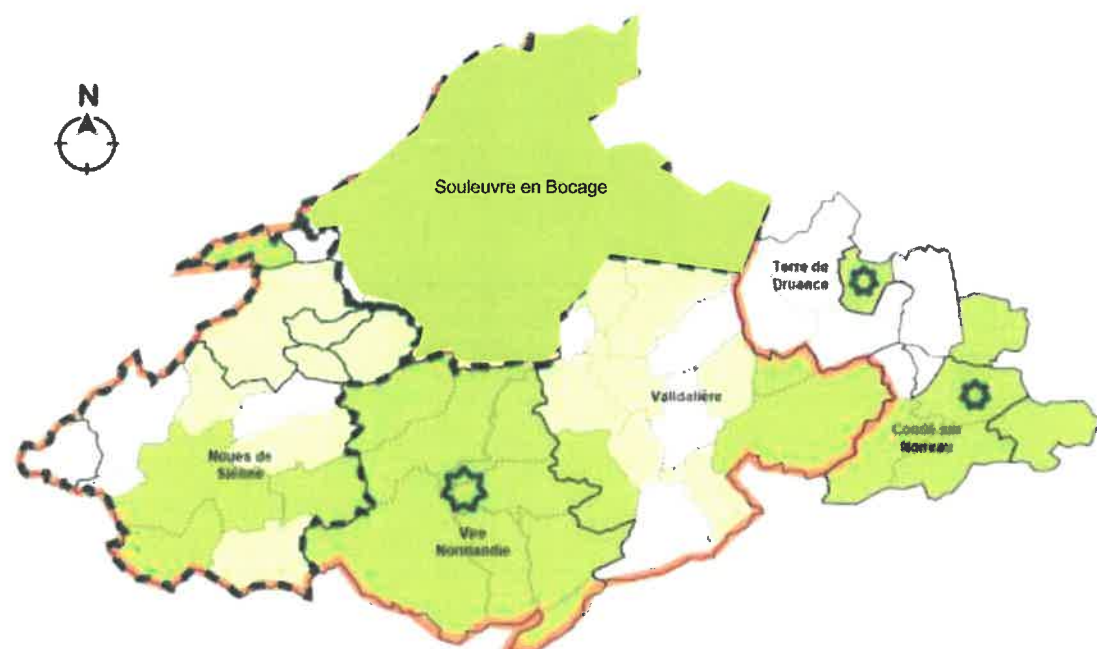
La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 24 mars 2014, a introduit une obligation, codifiée à l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales, à savoir que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. Cette obligation s'ajoute aux obligations d'évaluation de la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme, ou des SCoT (Schéma de Cohérence Territorial).

Pour assurer la cohérence entre débats annuels, compétence et budget, le présent rapport, soumis au débat du conseil communautaire, est structuré autour des sujets synthétisés dans le chapitre « planification/document d'urbanisme » du débat d'orientation budgétaire.

Le détail ci-après expose les différentes thématiques de la politique d'urbanisme dans leurs principaux objectifs, réalisations 2021 et perspectives 2022.

## ETAT DES LIEUX DES DOCUMENT D'URBANISME

Intercom de la Vire au Noireau 2021



#### LÉGENDE:

- |                         |                                     |                    |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| PLU approuvés           | Elaboration de PLU ou PLUj en cours | Communes           |
| Cartes communales       | Modification de PLU en cours        | Communes déléguées |
| POS toujours en vigueur | Périmètre du SCoT approuvé en 2013  |                    |

Le territoire est couvert par :

- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Bocage sur une partie de son territoire ;
- 14 PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), couvrant 2 communes nouvelles (Vire Normandie et Souleuvre en Bocage) et 12 communes historiques, dont 3 PLU en modification, et 1 PLUi en cours d'élaboration ;
- 14 cartes communales ;
- 17 communes historiques restent soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Depuis sa création en 2017, l'Intercom de la Vire au Noireau a finalisé les modifications des documents suivants :

- PLU de la Vilette
- PLU de Saint Denis de Méré
- PLU de Vassy
- PLU de Vieussoix
- PLU de Condé sur Noireau (n°2)
- PLU de Souleuvre en Bocage (approuvé le 23 septembre 2021)

En 2021, l'Intercom de la Vire au Noireau a accompagné les procédures suivantes :

Territoire concerné	Procédure	Objectifs	Avancement 2021
Intercom de la Vire au Noireau	<b>Révision-élargissement du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)</b>	<b>Trame Verte et Bleue (TVB)</b> , élargissement de périmètre, réactualisation...	Diagnostic terminé Séminaire réalisé pour travailler sur le Programme d'Aménagement Stratégique (PAS) Comité de pilotage à venir : Proposition d'un Programme d'Aménagement Stratégique (PAS) : Objectif fin décembre Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) à établir Trame Verte et Bleue (TVB) : Plan d'action en cours d'élaboration (Comité de pilotage et Concertation faites sur chaque pôle) et finalisation du dossier
Souleuvre-en-Bocage	<b>Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b>	Projet de territoire (définition, traduction et mise en œuvre)  Travail complet (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), règlements)	Avis défavorable de l'état suite au premier arrêt réalisé en 2018 Reprise du travail avant arrêt Débat de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (en vue du 2 <sup>ème</sup> arrêt) le 26/09/2019 Enquête publique du 8 mars 2021 au 9 avril 2021- Conclusions du Commissaire avec Avis favorable le 10 mai 2021 Approbation en conseil communautaire le 23 septembre 2021 Abrogation des 5 cartes communales de ce territoire en conseil communautaire du 18 novembre 2021
Pôle de proximité de Saint-Sever	<b>Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)</b>	Projet de territoire (définition, traduction et mise en œuvre)  Travail complet (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), règlements)	Débat de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (en vue du 2 <sup>ème</sup> arrêt) le 14/11/2019 Concertation et exposition du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 04 septembre au 02 octobre 2021 Réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) en vue de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le 23 septembre 2021
Vire-Normandie	<b>Modifications n°1 des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)</b>	Modification du zonage, du règlement écrit, travail de mise à jour des annexes. Rédaction de la notice ...	Travail sur le cahier des charges Lancement par délibération prévue en Janvier 2022
Lénault	<b>Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b>	Macronisation, Alurisation, extensions, annexes	Demande de devis et choix du bureau d'étude (NEAPOLIS) Réunion d'échange avec les élus de la commune délégué de Lenault et le bureau d'étude

Proussy	<b>Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme PLU</b>	Éclaircissement du règlement écrit	Lancement à prévoir par arrêté du Président
Vassy et Viessoix	<b>Modification conjointe de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)</b>	Modification du zonage, du règlement écrit, travail de mise à jour des annexes. Rédaction de la notice ...	Demande de devis et choix du bureau d'étude (NEAPOLIS) Lancement à prévoir par arrêté du Président
<b>Plans Locaux d'Urbanisme PLU(s) infracommunautaire</b>		<p><b>art. L. 154-1 et suivants C. urb.</b> Par dérogation à l'article <a href="#">L. 153-1</a>, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent peut être autorisé, dans les conditions définies au présent chapitre, à élaborer plusieurs plans locaux d'urbanisme infracommunautaires, regroupant chacun plusieurs communes ou une commune nouvelle, dont l'ensemble couvre l'intégralité de son territoire. Cette dérogation est ouverte aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale sur l'ensemble de leur territoire et regroupant au moins cinquante communes. Cette dérogation n'est pas applicable dans les métropoles. Or notre intercommunalité comprenait 72 communes avant 2016 et 17 aujourd'hui (création de communes nouvelles)</p>	<p><b>Un courrier à l'attention de Mme Gourault, des députés et des sénateurs de notre territoire a été adressé pour demander une dérogation afin de pouvoir établir des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLU(i) de secteurs,</b> <b>Pour l'instant, cette lettre a reçu le soutien de la part de nos sénateurs.</b></p>

En 2022, l'Intercom de la Vire au Noireau poursuit ou lance, les procédures suivantes :

Territoire concerné	Procédure	Objectifs	Avancement 2022
Intercom de la Vire au Noireau	<b>Révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)</b>	<p><b>Finalisation Trame Verte et Bleue (TVB),</b> élargissement de périmètre, réactualisation. <b>Finalisation de la procédure de Révision suite à la loi Climat et Résilience d'Aout 2021</b></p>	<p>Rédaction et validation du plan d'action stratégique Rédaction et Validation du DAACT (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial Territorial) Avancement de la procédure par tenue de comité de pilotage, et de réunion des Personnes Publiques Associées (PPA). Intégration de la révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) suite à la loi climat et résilience et proposition d'objectifs de réduction de la consommation d'espace via la conférence interrégionale des Schéma de Cohérence Territoriaux (SCoT) qui devra rendre sa proposition en Avril 2022.</p>



Pole de proximité de Saint Sever	<b>Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)</b>	Eiaboration du zonage et du règlement	Transmission du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis Enquête publique et approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
Soulevre-en-Bocage	<b>Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b>		Mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en septembre 2021
Vire-Normandie	<b>Modifications n°1 des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)</b>	Modification du zonage, du règlement écrit, travail de mise à jour des annexes. Rédaction de la notice	Lancement de la démarche
Lénault	<b>Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b>	Macronisation, Alurisation, extensions, annexes	Notice rédigée et présentée aux élus et à l'Etat. Lancement à prévoir par arrêté du Président
Proussy	<b>Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b>	Éclaircissement du règlement écrit	Rédaction de la notice de présentation et relecture avec les élus de la commune déléguée le 25/02/2020, en présence de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Lancement à prévoir par arrêté du Président. Approbation prévue fin d'années 2020
Vassy et Viessoix	<b>Modification conjointe de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)</b>	Modification du zonage, du règlement écrit, travail de mise à jour des annexes. Rédaction de la notice ...	Poursuite de la démarche engagée avec les élus et le bureau d'étude

Aucune demande d'évolution d'autres documents d'urbanisme, que celles listées ci-dessus, n'est aujourd'hui parvenue à la collectivité.

Pour mémoire,

- Toute volonté d'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme ou de révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) existant sur une commune (déléguée ou non) non dotée aujourd'hui d'un tel document entraînerait automatiquement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) à l'échelle de l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En effet « La loi du 27 janvier 2017 modifie les conditions de déclenchement d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU couvrant l'intégralité du territoire intercommunal ou d'une commune nouvelle. Elle limite cette obligation au cas où l'EPCI engage la révision d'un des PLU applicables dans son périmètre lorsque la révision est rendue obligatoire par une modification des orientations du PADD (C. urb., art. L. 153-2 et L. 153-4). En d'autres termes, la révision alléguée n'a plus pour effet de déclencher une telle procédure. »
  - Une communauté de communes ou d'agglomération issue d'une fusion entre un ou plusieurs EPCI compétents en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale, et un ou plusieurs EPCI ne détenant pas cette compétence peut, pendant une période de 5 ans à compter de sa date de création, prescrire la révision d'un PLU existant sans être obligée d'engager l'élaboration d'un PLU couvrant l'ensemble de son périmètre (C. urb., art. L. 153-3, mod. par L. n° 2017-86, 27 janv. 2017, art. 117, V, 2). Autrement dit, c'est l'intercommunalité qui est responsable des documents d'urbanisme communaux mais le lancement de l'élaboration d'un PLU intercommunal peut être retardé de 5 ans. Cette disposition a vocation à s'appliquer à toutes procédures de fusions "mixtes", qu'elles aient abouti au 1er janvier 2017 ou qu'elles deviennent effectives ultérieurement (Rép. min. n° 22302 : JO Sénat Q, 16 févr. 2017, p. 645), **soit dans le cas de l'Intercom de la Vire au Noireau au 1<sup>er</sup> janvier 2022**
- art. L. 154-1 et suivants C. urb.
- Par dérogation à l'article L. 153-1, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent peut être autorisé, dans les conditions définies au présent chapitre, à élaborer plusieurs plans locaux d'urbanisme infracommunautaires, regroupant chacun plusieurs communes ou une commune nouvelle, dont l'ensemble couvre l'intégralité de son territoire.
  - Cette dérogation est ouverte aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale sur l'ensemble de leur territoire et regroupant au moins cinquante communes.

- Cette dérogation n'est pas applicable dans les métropoles. Or l'Intercom de la Vire au Noireau comprenait 72 communes avant 2016 et 17 aujourd'hui (création de communes nouvelles)
- Un courrier à l'attention de Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ainsi qu'à l'attention des députés et des sénateurs de notre territoire a été adressé pour demander une dérogation afin de pouvoir établir des Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLU(i) de secteurs,
- Pour l'instant, cette lettre a reçu le soutien de la part de nos sénateurs, les élus communautaires attendent un retour de l'Etat sur ce point.

#### **Schéma de cohérence territoriale :**

Au 13 décembre 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau a dressé un bilan de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bocage et a prescrit sa révision. La réunion de lancement s'est déroulée le 31 janvier 2020.

Il comprend un dossier d'élaboration de Trame verte et Bleue (TVB). Lauréat de l'appel à projet « Stratégie Trame Verte et Bleue : agir à l'échelle locale » lancé par la Région Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau. Cahier des charges réalisé en parallèle du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du SCoT, lancement réalisé le 31 janvier 2020.

**De plus, La loi Climat et Résilience d'aout 2021, nous demande d'intégrer des objectifs de réduction de la consommation d'espace, via la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Normand. L'intercommunalité participe activement à proposer une manière d'envisager cette réduction avec l'ensemble des SCoT Normands via la Conférence Interrégionale des SCoT normands. Les élus communautaires seront tenus au courant des avancées de ces propositions qui auront lieu au printemps 2022.**

En conséquence, faisant suite à la conférence des Maires qui s'est tenue le 23 septembre 2021, et suivant présentation faite à la Commission « Urbanisme, Habitat » réunie le 2 décembre 2021 et au Bureau communautaire le 6 décembre 2021, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les politiques locales d'urbanisme 2021.

**Le Conseil Communautaire acte la tenue du débat sur la politique locale d'urbanisme 2021**

#### **D2021-12-7-2 : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pôle de proximité de Saint-Sever**

Par délibération du 5 février 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Intercom Séverine a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire, en précisant les objectifs poursuivis et en définissant les modalités de concertation.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, il est précisé que le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au lieu et place des communes membres et des communautés de communes ayant fusionnées, les compétences relevant [notamment] du « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;* »

La révision de ce document a été prescrite avec pour objectifs de :

**-Fixer les règles générales d'utilisation du sol par zones, les servitudes d'urbanisme ainsi que les orientations d'aménagement sur le territoire,**

**-Favoriser la solidarité entre les communes ainsi que la mise en œuvre d'une véritable politique de développement concertée et partagée,**

**- Permettre à la communauté de communes d'incarner la solidarité des territoires en poursuivant son schéma de développement, et sa reprise démographique, en offrant à ses habitants du travail, un logement de qualité et des services.**

Pour faire suite à la phase d'étude, de concertation et d'élaboration associée, il est ainsi rappelé au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Une note de synthèse a été adressée à l'ensemble

des membres du conseil communautaire en précisant que le dossier papier était également consultable au siège de l'EPCI de la Vire au Noireau, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il est expliqué qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes associées à son élaboration, après, qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi ait été effectué.

**Considérant que le projet de PLUi a été présenté :**

- Aux personnes publiques associées et à tous les maires des communes membres concernées, en tant membres du COPIL le 23 septembre 2021
- Aux élus de la commission « Urbanisme et Habitat » de l'Intercom de la Vire au Noireau le 2 décembre 2021

**Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,**

**Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom Séverine en date du 5 février 2014, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et fixant les modalités de concertation,**

**Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 9 mars 2017, précisant la prise de compétence urbanisme et approuvant la reprise de l'ensemble de procédure en cours, par l'Intercom de la Vire au Noireau, dont le PLUi du pôle de proximité de Saint-Sever**

**Entendu les débats au sein des conseils municipaux de Beaumesnil, de Campagnolles, de Landelles-et-Coupigny, de Noues-de-Sienne, de Pont-Bellanger, du Mesnil-Robert, de Saint-Aubin-des-Bois, et de Sainte-Marie-Outre-l'Eau en octobre et novembre 2019 et du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),**

**Vu le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération, réunissant les pièces listées ci-dessous :**

- Un résumé non technique,
- Un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R.155-51 à R.155-53 du code de l'urbanisme,

**Dresse le bilan de la concertation tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération.**

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

**Après en avoir délibéré :**

1. confirme que la concertation et la collaboration relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 7 décembre 2012
2. tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président ;
3. arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
4. précise que le Plan Local d'Urbanisme arrêté intègre les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme entrées en vigueur le 1er janvier 2016 telles qu'issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

**Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 2 décembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

1. **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du pôle de proximité de saint Sever, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
2. **Préciser** que ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions des articles L.153-16 à 153-18 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :
  - Au Préfet et aux services de l'Etat,
  - Aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,

- Au Président de l'établissement public en charge du schéma de cohérence territoriale,
  - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture,
  - Aux Mairies de Beaumesnil, de Campagnolles, de Landelles-et-Coupigny, de Noues-de-Sienne, de Pont-Bellanger, du Mesnil-Robert, de Saint-Aubin-des-Bois, et de Sainte-Marie-Outre-l'Eau
  - A leur demande, le cas échéant, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
3. **Consulter la Mission Régionale d'autorité environnementale** au titre de l'évaluation environnementale
  4. **Indiquer qu'il sera aussi transmis aux présidents d'associations agréées** qui en ont fait la demande, en application de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre régional de la propriété forestière, en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme,
  5. **Mentionner** que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées.

Le projet arrêté sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Intercom de la Vire au Noireau.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>58</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

**Rapporteur : Mme Nicole DESMOTTES**

**D2021-12-7-3 : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement d'une subvention**

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle a donc été prolongée pour 1 an.

Dans le cadre de ce protocole, une demande de paiement a été adressée à l'Intercom de la Vire au Noireau, suite à la constitution de dossier de demande de subvention par l'animateur du protocole : le CDHAT.

Les informations du dossier sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Occupant ou Bailleur	Ville de résidence du propriétaire	N° ANAH	Demande d'aide	Nature des Travaux	Demande de paiement	Somme
PO	Noues de Sienne	140014031		Travaux de sortie de précarité énergétique	X	<b>500€</b>

Les crédits sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

**Selon l'exposé de ces motifs, et suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention pour un montant de 500 €.**

<b>VOTE</b>
-------------

<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	58	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

**D2021-12-7-4 : Prolongation du protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever)**

Par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle s'achève le 31 décembre 2021.

Il est ainsi proposé de poursuivre le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur ce territoire par la signature d'une nouvelle convention. La signature d'une telle convention permet ainsi :

- d'identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment à l'aide de l'ANAH et à l'aide de solidarité écologique de l'État,
- d'accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Dans ce cadre, les permanences « Journées Habitat » animées par le CDHAT seront poursuivies. Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

Le présent protocole sera établi pour la période du **01/01/2022 au 31/12/2022**.

**Il est cependant précisé que le Département du Calvados est en cours d'élaboration d'un PIG « Projet d'Intérêt Général » qui, dès sa signature, mettra automatiquement fin au protocole Habiter Mieux en cours sur notre territoire. Ce PIG devrait être actif en 2022. Il a donc été demandé au CDHAT de préciser dans son protocole Habiter Mieux, les éléments suivants :**

**« En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, la mission s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif (le cout sera proratisé à la durée réelle d'exercice). »**

**Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la Commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 2 novembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'ANAH jointe en annexe,
- Habilitier Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions auprès de partenaires à identifier (notamment l'ANAH), visant à faciliter la mise en place de cette démarche. »
- Inscrire au budget pour l'année 2022, la dépense prévue au contrat « Journées Habitat » signée le 20 novembre 2020, reconduit tacitement selon la somme prévue de 8 460 € HT évolutive selon la formule de réactualisation de prix inscrite au contrat pour l'année 2022.

<b>VOTE</b>
-------------

<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	59	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

## Contractualisation

Rapporteur : M. Marc ANDREU SABATER

### D2021-12-7-5 : Avenant au Contrat de Territoire régional et à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC)

Dans le cadre de la contractualisation, le Conseil communautaire a validé, par délibération du 27 mars 2018, le contrat de territoire régional et ses annexes, ainsi que la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC).

Il est nécessaire aujourd'hui de prolonger le contrat de territoire pour permettre l'engagement, en 2022, de subventions liées à des projets dont l'engagement a pu être décalé suite à la situation sanitaire.

Par ailleurs, il convient de prolonger également les termes de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté jusqu'en 2022, échéance dudit contrat. La CTEC permet notamment aux Régions et Départements d'intervenir conjointement sur le financement d'une même opération, ainsi que de ramener le taux d'autofinancement d'un projet à 20%.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer :

- l'avenant n°1 du Contrat de Territoire avec la Région Normandie
- l'avenant n°2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC)

dont les projets sont joints en annexe, ainsi que tout document y afférent.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>59</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté		

## Environnement

- Déchets/Déchèteries

Rapporteur : M. Alain DECLOMESNIL

### D2021-12-7-6a : Intercom de la Vire au Noireau – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Années 2020

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

**En 2020, année faisant l'objet du présent rapport, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :**

**S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :**

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Noues-de-Sienne : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Condé-en-Normandie : régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : régie du SIRTOM de Flers Condé

**S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :**

- pour les communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et le pôle de proximité de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SEROC (Bayeux)
- pour les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie et la commune de Valdallière, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SIRTOM de Flers Condé.

**S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :**

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Mesnil-Clinchamp : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Suivant la présentation faite à la Commission Générale réunie le 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'exercice 2020 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'exercice 2020.

Rapporteur : M. Alain DECLOMESNIL

**D2021-12-7-6b : SEROC – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Années 2020**

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

En 2020, année faisant l'objet du présent rapport, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

**S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :**

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Noues-de-Sienne : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Condé-en-Normandie : régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : régie du SIRTOM de Flers Condé

**S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :**

- pour les communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et le pôle de proximité de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SEROC (Bayeux)
- pour les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie et la commune de Valdallière, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SIRTOM de Flers Condé.

**S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :**

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Mesnil-Clinchamp : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Suivant la présentation faite à la Commission Générale réunie le 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SEROC pour l'exercice 2020 joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SEROC pour l'exercice 2020.**

**Rapporteur : M. Jean ELISABETH**

**D2021-12-7-6c SIRTOM Flers-Condé – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Années 2020**

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

**En 2020, année faisant l'objet du présent rapport, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :**

**S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :**

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Noues-de-Sienne : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Condé-en-Normandie : régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : régie du SIRTOM de Flers Condé

**S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :**

- pour les communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et le pôle de proximité de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SEROC (Bayeux)
- pour les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie et la commune de Valdallière, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SIRTOM de Flers Condé.

**S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :**

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Mesnil-Clinchamp : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

**Suivant la présentation faite à la Commission Générale réunie le 7 décembre 2021, il sera demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers-Condé pour l'exercice 2020 joint en annexe de la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers-Condé pour l'exercice 2020.**

**Rapporteur : M. Alain DECLOMESNIL**

**D2021-12-7-7 : Tarification – Choix du mode de financement du service public des déchets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 25 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2025

Vu la création de l'Intercom de la Vire au Noireau par fusion extension au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que ses statuts



Vu la cohabitation sur le territoire intercommunal de deux modes de financement du service public des déchets, tels que :

- REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) Incitative sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur les territoires de Vire Normandie (+ redevance spéciale gérée par l'Intercom de la Vire au Noireau), pôle de proximité de Condé-en-Normandie (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM), pôle de proximité de Noues-de-Sienne et Valdallière (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM)

Vu la loi de finances pour 2019 qui prévoit notamment l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025 qui portera à cette échéance cette taxe à 65 €/tonne (enfouissement)

Vu l'article 218 de la Loi de Finances pour 2021 prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné, pour harmoniser le mode de financement du service public des déchets soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Considérant l'étude de structuration de la compétence déchets lancée par l'Intercom de la Vire au Noireau et notamment sa phase 5 « mode de financement du service », et les échanges intervenus lors de la réunion du comité de pilotage du 29 avril 2021

Considérant le séminaire réuni le 03 novembre 2021 et la commission générale réunie le 07 décembre dernier où ont été présentés les deux modes de financement étudiés TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) et REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative)

Vu les avis du Bureau du 06 et 16 décembre 2021, les membres du Conseil Communautaire sont appelés à se prononcer sur le mode de financement du service public des déchets, à savoir :

1. Mise en œuvre d'une part incitative, à appliquer à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée (présents + pouvoirs):</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>3</b>	Abstentions :	<b>2</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

Les membres du Conseil Communautaire s'étant prononcés à la majorité pour la mise en œuvre d'une part incitative ils sont informés des éléments suivants ; préalablement au choix du mode de financement :

- TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (+ redevance spéciale à instaurer et à harmoniser sur tout le territoire)
- REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative.

Dans le cas où la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) serait retenue, le Conseil Communautaire est appelé également à décider si la « part Incitative » sera instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ou 1<sup>er</sup> janvier 2025). Ce choix engendrerait l'application réglementairement d'un passage à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (ou au 1<sup>er</sup> janvier 2024) pour le territoire de Souleuvre-en-Bocage actuellement à la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative).

Dans le cas où la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) serait retenue, la date de mise en œuvre sera au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Quel que soit le mode de financement retenu, une année test de facturation à blanc sera nécessaire pour les ajustements à opérer dans le fichier des assujettis / redevables.

2. Choix du mode de financement du service public des déchets entre la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) ou la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) :

➤ **Modalités du vote**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable à l'EPCI en vertu des dispositions de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les membres du Conseil Communautaire réclament un vote au scrutin secret (soit plus d'un tiers des membres présents).

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée (présents) :</b>					
Pour :	36	Contre :	4	Abstentions :	8
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

Pour les opérations de vote il convient de nommer des assesseurs. M. le Président propose au Conseil communautaire de nommer deux assesseurs et fait appel à candidature.

- **Mme Coraline BRISON-VALOGNES**
- **Mme Sandrine SAMSON**

se désignent pour assumer cette fonction.

Afin de respecter les mesures sanitaires et de limiter les risques de contamination liés à la pandémie de la Covid-19 :

- il est demandé aux conseillers de bien vouloir utiliser leur stylo personnel (du gel hydro alcoolique sera mis à disposition des conseillers qui le souhaitent),
- les bulletins seront déposés sur les tables des conseillers. Il ne sera pas remis d'enveloppe,
- l'urne sera présentée à la table de chaque conseiller par les assesseurs,
- les assesseurs constateront que le conseiller a déposé lui-même le bulletin dans l'urne. Il conviendra que le conseiller porteur d'un ou deux pouvoirs en informe l'assesseur au moment du passage de l'urne,
- le nombre éventuel des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré au procès-verbal,
- après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

➤ **Résultat du vote:**

VOTE					
<b>Vote au scrutin secret (présents + pouvoirs) :</b>					
TEOMi :	24	REOMi :	35	Abstentions :	0
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

**Le mode de tarification de la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) est adopté à la majorité des suffrages exprimés par les membres du Conseil communautaire.**

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur les modalités détaillées de la mise en œuvre de la tarification choisie ce jour, dans les prochaines semaines.

**D2021-12-7-8 : Accès aux déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau – Tarifs 2022**

Suivant les avis favorables de la Commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 24 novembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser l'application des tarifs 2022 d'accès des socioprofessionnels pour les déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau comme suit.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des tarifs au volume s'appliqueront également aux dépôts des socioprofessionnels à la déchèterie de Le Tourneur (territoire de Souleuvre-en-Bocage). Il est rappelé que cette dernière n'est pas équipée d'un pont bascule.

Type de déchets	Tarifs pour l'année 2022	
	Au poids : Canvie et M. Clinchamps	Au volume : Le Tourneur
Déchets verts	46,00 € / tonne	7,00 € / m <sup>3</sup>
Tonte	35,00 € / tonne	5,00 € / m <sup>3</sup>
Gravats	27,00 € /tonne	38,00 € / m <sup>3</sup>

Tout-venant	131,00 € / tonne 17,00 € / m <sup>3</sup>
Pneumatiques de véhicules légers uniquement à Canvie	1,10 € l'unité
Bois de classe B	64,00 €/tonne 19,00 € / m <sup>3</sup>
Bois de classe A Uniquement à Canvie	5,00 / tonne

Par ailleurs, le coût du badge pour la pesée des déchets des socio-professionnels s'élevait, en 2021, à **5 €**, en cas de perte ou bien de demande d'un 2<sup>ème</sup> badge. Il est maintenu au même tarif en 2022.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>58</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>1</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

### **D2021-12-7-9 : Redevance spéciale – Tarifs 2022 (commune de Vire Normandie)**

Suivant l'article 5.2 du règlement de la Redevance Spéciale (approuvé par délibération n°6 du conseil communautaire de l'ex Communauté de Communes de Vire du 07 novembre 2013), applicable sur le territoire de la commune de Vire Normandie, les tarifs de celle-ci sont fixés annuellement par le Conseil Communautaire.

Pour mémoire, cette redevance s'applique aux socioprofessionnels bénéficiant de la collecte des déchets suivants :

- Collectivités et établissement publics, exonérés de droit de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- Structures privées : exonérés de droit de TEOM et producteurs dépassant le seuil de 770 litres d'Oma (Ordures ménagères assimilées) par semaine qui sont également exonérés de TEOM.

Le tarif unique, au litre, appliqué en 2021 est de 0,036 € le litre.

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 24 novembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire que le tarif 2022 de la redevance spéciale soit fixé à 0,037 € le litre, soit environ **2 % d'augmentation**.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>58</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>1</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

### **-12-7-10 : Achat d'une benne d'occasion pour la collecte des déchets ménagers**

Le service de collecte des déchets doit faire l'acquisition d'un camion benne ordures ménagères mono-compartmentée d'occasion de 26 tonnes pour la collecte des déchets ménagers, pour remplacer un camion de 2005.

Une consultation va donc être lancée pour l'achat d'un camion benne ordures ménagères 26 tonnes d'occasion.

Désignation du marché : Acquisition d'un camion benne ordures ménagères d'occasion

Au regard du montant estimatif du marché, la procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 -Prix des prestations	70.0
2-Valeur technique	30.0
2. 1-Caractéristiques techniques du véhicule	15.0
2.2-Délais de livraison	10.0
2.3-Service après-vente, maintenance et dépannage	5.0

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer une consultation
- D'approuver les modalités de passation du marché d'acquisition d'un camion benne ordures ménagères d'occasion
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché d'acquisition d'un camion benne ordures ménagères d'occasion, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	59	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

- **Transition Energétique – rapporteur : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE**

**D2021-12-7-11 : Cadastre solaire : Renouvellement du dispositif Soleil 14 – Convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE relative à la reconduction du cadastre solaire et de l'accompagnement des projets solaires**

Considérant que dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire, comprenant une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

Considérant que le partenariat entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, formalisé par une convention signée en 2019 pour une durée de 3 ans prendra fin en février 2022.

Considérant que la Commission consultative pour la transition énergétique s'est positionnée, le 9 novembre 2021, en faveur du renforcement et de la pérennisation du dispositif et du renouvellement du partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados pour une durée de 3 ans (1<sup>er</sup> mars 2022 – 1<sup>er</sup> mars 2025) selon les modalités suivantes :

- Maintien pour 1 an supplémentaire du cadastre solaire actuel (jusqu'en mars 2023) et acquisition d'un nouveau cadastre plus performant à mettre en service en avril 2023
- Maintien du dispositif de conseil local assuré par Biomasse Normandie, la Chambre d'agriculture, Caen-la-Mer et le SDEC ENERGIE.
- Maintien de l'identité et de la communication sur « Soleil 14 », en allant vers une intégration plus forte de la communication sur Soleil 14 et sur le dispositif de conseil à la rénovation énergétique.

Le coût total du dispositif s'élève à 90 000 € pour 3 ans, qu'il est financé à 50% par le SDEC ENERGIE et à 50% par les EPCI, et que la contribution financière de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau s'élève à 2 800 € pour 3 ans (hors actions de communication sur le dispositif à mener et financer par chaque partenaire). Ce montant sera à inscrire en 2023.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Transition Energétique » réunie le 3 décembre 2021 et du Bureau Communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner son accord pour reconduire son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le SDEC ENERGIE dont le projet est joint en annexe.

**NB :** Pour l'examen de ce point, et dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, également Présidente du SDEC, indique ne pas prendre part au vote ni directement ni par l'intermédiaire d'un pouvoir.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>58</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

## Finances

**Rapporteur : Mme Annie ROSSI**

**D2021-12-7-12a : Transfert des compétences « Enseignement supérieur » et « Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) » au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 novembre 2021**

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

C'est à la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), sur les transferts de charges des compétences « Enseignement supérieur » et « Santé » transférées à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, validés lors de la séance de ladite commission qui s'est tenue le 19 novembre 2021 est joint en annexe de la présente délibération.

**Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de la CLECT du 19 novembre 2021 et en valider les conclusions.**

*Ce rapport sera notifié aux Maires des communs membres de l'Intercom auxquels il appartiendra de soumettre ce document à l'approbation de leurs Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois suivant la notification faite par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau.*

*La CLECT disposera ensuite d'un délai de 9 mois pour procéder à l'adoption du rapport à la majorité simple.*

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>59</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**D2021-12-7-12b : Transfert des compétences « Enseignement supérieur » et « Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) »**

**Révision des attributions de compensation de Vire Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Compte-tenu du rapport d'évaluation des charges transférées, il est proposé de réviser l'attribution de compensation de la commune de Vire Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit :

- Attribution de compensation 2021 : 5 312 638 €
- Attribution de compensation 2022 : 5 287 638 €

Le Conseil communautaire est invité à valider la modification de l'attribution de compensation de la commune de Vire Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2022, date du transfert des compétences « Enseignement supérieur » et « Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) » à l'Intercom de la Vire au Noireau.

**VOTE**

**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	59	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**D2021-12-7-13 : Mobilité – Révision de l'attribution de compensation de Condé-en-Normandie**

Eu égard à la délibération du conseil communautaire n°D2021-6-4-2 du 24 juin 2021 fixant l'attribution de compensation de Condé-en-Normandie après transfert de la compétence mobilité à l'Intercom de la Vire au Noireau, il y a lieu de modifier ladite attribution portant le montant annuel à :

- 2 114 738 € (Attribution de compensation 2020) – 7 972 € (transferts de charges mobilités) = 2 106 766 €

Le Conseil communautaire est invité à valider la modification de l'attribution de compensation de la commune de Condé-en-Normandie. Cette attribution de compensation provisoire ainsi corrigée s'applique au 1<sup>er</sup> juillet 2021, date du transfert de la compétence.

**VOTE**

**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	59	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**D2021-12-7-14 : Budget annexe « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) » – Décision Modificative n°2**

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et d'autoriser les inscriptions proposées :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-011 Sous-traitance générale	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-707 Ventes de marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 000.00 €</b>		<b>30 000.00 €</b>

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	59	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

### Attractivité du Territoire (Développement Economique)

Rapporteur : M. Marc ANDREU SABATER

#### D2021-12-7-15 : Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés de communes, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Par délibérations en date du 28 mars 2019 pour l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) et du 1 avril 2019 Pré-Bocage Intercom (PBI), les deux communautés de communes ont décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 un office de tourisme sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège est fixé à Vire.

Aux termes de l'article L 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme intercommunautaire doit assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique des communautés de communes. Il doit contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut aussi être chargé par les conseils communautaires de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristiques ; de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation de fêtes et manifestations selon la programmation de l'office de tourisme et de sa validation par le comité de direction.

Il peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au code du tourisme et doit être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a ainsi été signée entre l'Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau et Pré-Bocage Intercom en septembre 2019, pour une durée de 2 ans, et qui arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Cette convention a pour but de fixer, d'un commun accord, les objectifs et les moyens consacrés par les deux EPCI de tutelle en vue de la mise en œuvre de la compétence tourisme, déléguée à l'EPIC. Ainsi la convention prévoit le financement par les collectivités à hauteur de 4,50 € par habitant, sur la base de la population issue de la base Banatic.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022/2024, à intervenir avec l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie et la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom dont le projet est joint en annexe.**

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	59	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Rapporteur : M. Lucien BAZIN

**D2021-12-7-16 : Mobi Pro – Extension du partenariat avec l'Atelier des Mobilités pour l'utilisation de l'outil Géomob©**

En vue de réduire l'impact tant financier qu'environnemental des déplacements domicile-travail de leurs collaborateurs, les industriels de l'Intercom de la Vire au Noireau, partie prenante à la démarche Territoire d'industrie, ont souhaité que le plan d'actions intègre cette problématique.

Face aux enjeux multiples de la gestion des déplacements domicile-travail (amélioration de l'accès, l'emploi, réduction de la part transport dans le budget des ménages, amélioration de la qualité de vie, renforcement de l'attractivité, réduction des gaz à effet de serre), l'Intercom de la Vire au Noireau a imaginé le dispositif Mobi Pro.

Mobi Pro est une plate-forme locale expérimentale de conseils et d'animations en matière de mobilité, animée par Mobylys, acteur local de la mobilité inclusive, destinée à identifier auprès d'un groupe d'entreprises pilote de l'intercommunalité, puis mettre en œuvre, à l'échelle individuelle et collective, des alternatives à l'auto-solisme.

Le caractère innovant de cette démarche a valu à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'être lauréat, en 2020, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « TENMOD » (Territoires des Nouvelles MOBilités Durables) organisé par l'ADEME.

Dans le cadre de Mobi Pro, une première étape de la démarche a consisté à analyser, au sein de chaque entreprise volontaire, l'état actuel des déplacements domicile-travail (horaires, itinéraires, mode de déplacement...). Pour faciliter la compilation de ces informations et effectuer des comparaisons de temps de transport (automobile, vélo, VAE, trajet pédestre) ou d'itinéraires empruntés, le cabinet L'Atelier des Mobilités a développé l'application Géomob©. Cet outil expérimental a également été labellisé, dans le cadre du même AMI « TEN MOD » édition 2020.

En vue de tester Géomob©, L'Atelier des Mobilités a mis gracieusement à disposition de l'Intercom de la Vire au Noireau, cet outil durant l'année 2021. Une convention, validée au conseil communautaire du 28 janvier dernier, détermine les modalités de ce partenariat.

Le principal territoire d'expérimentation de l'outil Géomob© ayant pris du retard dans le déploiement de son projet, l'Atelier des Mobilités, au vu de l'avancement du programme Mobi Pro, sollicite l'Intercom de la Vire au Noireau afin qu'elle devienne le nouveau territoire d'expérimentation officiel de l'outil Géomob©.

Concrètement, en devenant le nouveau territoire d'étude officiel de l'outil Géomob©, l'Intercom de la Vire au Noireau bénéficierait gracieusement :

- d'échanges plus réguliers avec l'Atelier des Mobilités pour identifier et tester les améliorations à apporter,
- d'une plus grande disponibilité de l'Atelier des Mobilités pour travailler sur les besoins de développement exprimés par l'Intercom de la Vire au Noireau,
- il sera possible également de poursuivre l'échange et tester toute nouvelle amélioration au fil de l'eau en 2022 jusqu'à échéance de l'expérimentation de Géomob©.

Suivant les avis favorables de la Commission « Attractivité du Territoire » réunie le 8 décembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir accepter que l'Intercom de la Vire au Noireau devienne le nouveau territoire d'expérimentation de l'application Géomob© jusqu'à l'échéance de l'expérimentation Mobi pro couverte par l'AMI « Tenmod » prévue début mars 2022.

**VOTE**

**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	<b>59</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**D2021-12-7-17 : Condé-en-Normandie : Autorisation d'ouverture des commerces de détail employant des salariés le dimanche en 2022**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « MACRON », étend le nombre de dérogations à la règle du repos dominical autorisées par le Maire à 12 dimanches par an au lieu de 5.

Le Maire reste libre de fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanche autorisé pour chaque commerce de détails employant des salariés, et ce par branche d'activité.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.



Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Condé-en-Normandie a transmis à l'Intercom de la Vire au Noireau, par mail en date du 18 novembre 2021, la liste d'ouverture les dimanches en 2022 des commerces de détail employant des salariés.

**Par conséquent et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au conseil communautaire de donner son avis sur ladite liste, annexée ci-dessous, où l'ouverture des commerces de détails sera autorisée sur le territoire de Condé-en-Normandie pour l'année 2022.**

Commerce	Code INSEE	Liste des dimanches
Bijouterie	4777Z Commerce de détail d'article d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	
Parfumerie	4775Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	
Vêtements et maroquinerie	4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	
	4772B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	
	4751Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	
Chaussures	4772A Commerce de détail de la chaussure	
Solderie	4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	
Télécommunications	4741Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	16 janvier 2022
	4742Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	15 mai 2022
	4743Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	29 mai 2022
		19 juin 2022
Electro Ménager	4754Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	26 juin 2022
		28 août 2022
Vaisselle	4759B Commerce de détail d'autres équipements du foyer	4 septembre 2022
Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, Sports...	4761Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	20 novembre 2022
	4762Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	27 novembre 2022
	4763Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	4 décembre 2022
	4764Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	11 décembre 2022
	4765Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	18 décembre 2022
	4752B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400m <sup>2</sup> et plus)	
	4752A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m <sup>2</sup> )	

	<p>4753Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé</p> <p>4779Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin spécialisé</p> <p>4776Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé</p>	
Garage/équipements automobiles	<p>4511Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers</p> <p>4519Z Commerce d'autres véhicules automobiles</p> <p>4532Z Commerce de détail d'équipements automobiles</p> <p>4540Z Commerce et réparation de motocycles</p>	<p>16 janvier 2022</p> <p>13 mars 2022</p> <p>12 juin 2022</p> <p>18 septembre 2022</p> <p>16 octobre 2022</p>
Supermarchés et autres commerces alimentaires	<p>a) Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface inférieure à 120m<sup>2</sup>) code NAF 47.11B</p> <p>b) Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m<sup>2</sup>) code NAF 47.11C</p> <p>c) Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500m<sup>2</sup>) Code NAF 47.11D</p> <p>d) Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure à 2500m<sup>2</sup>) code NAF 47.11F</p> <p>e) Commerce de détail de boissons exercé par les seules entreprises à succursales multiples dont les magasins sont gérés par des gérants mandataires non-salariés, dont le statut est fixé aux articles L.7322-1 et suivants du code du travail, code NAF 47.25Z partiel</p> <p>4711A Commerce de détail de produits surgelés</p> <p>4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé</p> <p>4721Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</p> <p>4722Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé</p> <p>4723Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé</p> <p>4724Z Commerce de détail de pain, pâtisseries et confiserie en magasin spécialisé</p> <p>4725Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé</p> <p>4726Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé</p> <p>4729Z</p>	<p>Les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (art. L.3132-13 et R.3132-8)</p> <p>L'activité principale s'apprécie au regard de différents critères (à titre principal par le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire et de manière complémentaire, par les surfaces occupées et les effectifs employés dans chacune des activités. Q° écrite 87283 réponse JOAN 22.02.2011 p.1869)</p> <p>Les hypermarchés (code NAF 47.11F) sont répertoriés comme exerçant un commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire)</p> <p>En cas d'ouverture totale en journée ou de magasin à prédominance alimentaire, l'ouverture le dimanche par dérogation est possible à raison de 5 par an</p> <p>4 décembre 2022</p> <p>11 décembre 2022</p> <p>18 décembre 2022</p>

	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	
Ne sont pas concernés par la présente délibération, la liste des commerces de détails bénéficiant d'une dérogation permanente pour ouvrir le dimanche, disponible à l'article L3132-12 et R3132-5 du code du travail (ameublement, bricolage, débit de tabac...)		

## VOTE

<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>59</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

### Mobilité

**Rapporteur : M. Guy VELANY**

#### **D2021-12-7-18 : Autopartage – Tarifs 2022**

Dans le cadre du service Autopartage, sept véhicules Renault type Zoé sont mis à disposition des usagers sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau :

- Cinq à Vire Normandie dont une aménagée « Personne à Mobilité Réduite » ;
- Deux à Condé en Normandie

Les tarifs de location aux usagers, actuellement en vigueur sont les suivants :

	Journée	Demi-journée	Cauton
Condé en Normandie	10 €	5 €	/
Vire Normandie	10 €	6 €	350 €

Suivant les avis favorables de la commissions « Transition Energétique » réunie le 3 décembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire de décider de fixer de nouveaux tarifs entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de les harmoniser comme suit :

	Journée	Demi-journée	Cauton
Condé en Normandie	<b>11 €</b>	<b>6 €</b>	<b>350 €</b>
Vire Normandie	<b>11 €</b>	<b>6 €</b>	<b>350 €</b>

## VOTE

<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>59</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

#### **D2021-12-7-19 : Signature des avenants de transfert – Conventions SNCF**

Vu le contrat d'Agrément bureau auxiliaire de Vire du 06/11/2019 établi entre la commune de Vire Normandie et SNCF Mobilité et l'avenant n°1 du 19/12/2019 au contrat précité pour préciser les garanties financières et modifier les moyens de paiement acceptés ;

Vu le contrat de location et de maintenance de machine de vente SNCF du 01/12/2019 établi entre la commune de Vire Normandie et SNCF Mobilité ;

Vu la convention de prestation de service du 29/12/2020 établie entre la commune de Vire Normandie et SNCF Gares & Connections;

Vu la convention de coopération pour l'entretien des locaux occupés par les agents de la ville du 29/12/2020 établie entre la commune de Vire Normandie et SNCF Gares & Connections ;

Vu la convention de coopération pour le suivi des équipements de la gare du 29/12/2020 établie entre la commune de Vire Normandie et SNCF Gares & Connections ;

Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil Communautaire Intercom de la Vire au Noireau du 25/03/2021 portant modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau par la prise de compétence communautaire "Mobilité"/ compétence "AOM" (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 17/05/2021 portant « Transfert de la compétence mobilité à l'Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 27/09/2021 portant « Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) » ;

Dans le cadre du maintien des installations techniques pour le bon fonctionnement du service public au guichet de la gare SNCF, il convient d'autoriser la signature de cinq avenants de transfert à l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des contrats et conventions en cours établis entre la Commune de Vire Normandie et SNCF Mobilité ou SNCF Gares & Connections ;

**Suivant l'avis consultatif de la Commission Mobilité de Vire Normandie réunie le 19 octobre 2021, et les avis favorables de la commission « Transition Energétique » réunie le 3 décembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 8 novembre 2021, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants tripartites à intervenir dont les projets sont joints en annexe.**

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	59	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

#### **D2021-12-7-20 : Guichet de la gare de Vire – Signature de conventions de coopération avec la SNCF**

Cinq conventions pour l'exploitation du guichet de la gare de Vire sont actuellement en cours.

**a) Deux d'entre-elles signées avec SNCF Mobilités jusqu'au 30 novembre 2022 :**

- Un contrat d'agrément
- Un contrat de location et de maintenance de machine de vente SNCF complété par avenant n°1 du 19/12/2019

**b) Trois autres signées avec SNCF Gares & Connections arriveront à échéance d'ici la fin de l'année 2021 :**

- Une convention des prestations de services, le 30 novembre 2021
- Une convention de coopération pour l'entretien des locaux, le 31 décembre 2021
- Une convention de coopération pour le suivi des équipements de la gare (Tour de Gare), le 31 décembre 2021.

**Suivant l'avis consultatif de la Commission Mobilité de Vire Normandie réunie le 19 octobre 2021, et les avis favorables de la commission « Transition Energétique » réunie le 3 décembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 8 novembre 2021, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les trois nouvelles conventions de coopération à intervenir avec SNCF Gares & Connections (cf. projets joints en annexe), dont l'échéance a été alignée sur les deux autres conventions signées avec SNCF Mobilités soit au 30 novembre 2022.**

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	59	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.

M. Marc ANDREU SABATER  
Président.



**Le présent compte-rendu est :**

- **affiché au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau,**
- **transmis aux mairies des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau pour affichage au public,**
- **mis en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>**

**Les délibérations peuvent être consultées :**

- **au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, aux jours et horaires d'ouverture au public ;**
- **sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>**

**AFFICHÉ LE : 23/12/2021**

## Intercom de la Vire au Noireau – PLUI du Pôle de Proximité de Saint-Sever



### BILAN DE LA CONCERTATION MENEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU POLE DE PROXIMITE DE SAINT-SEVER

**PLUI arrêté le 16 décembre 2021**

Par délibération du 5 février 2014, le conseil communautaire a décidé de prescrire à l'unanimité, l'élaboration d'un Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), à l'unanimité, et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- Information via le site Internet de la Collectivité avec mise en ligne des documents de travail dès lors qu'ils auront été validés par le comité de pilotage,
- Rédaction d'articles d'information à insérer dans les bulletins communaux,
- Réalisation d'expositions itinérantes à installer dans les communes qui souhaiteront les accueillir avec mise en place dans ces communes d'un registre destiné à accueillir les idées et observations des visiteurs,
- Mise en place d'ateliers pédagogiques et toute autre méthode permettant la participation des citoyens en renforçant la concertation tout au long de l'élaboration du projet,
- Ouverture d'un dossier d'information et d'un recueil d'observations à l'Intercom Séverine et dans les mairies.

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), l'EPCI doit exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant notamment de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire.

Par délibération fin 2017, les élus réaffirme la volonté de poursuivre les travaux d'élaboration du PLUI en conservant les mêmes modalités de concertation.

### 1. LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLUI, la Communauté de Communes et les communes ont renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 5 février 2014.

#### a) Réunions publiques et débats publics

En lien avec le contexte sanitaire, la concertation et la rencontre des habitants a été organisée autour :

- d'une réunion publique en visio-conférence ;
- ainsi que de permanences publiques sur des lieux de vie du territoire.

- **Réunion publique générale sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :**

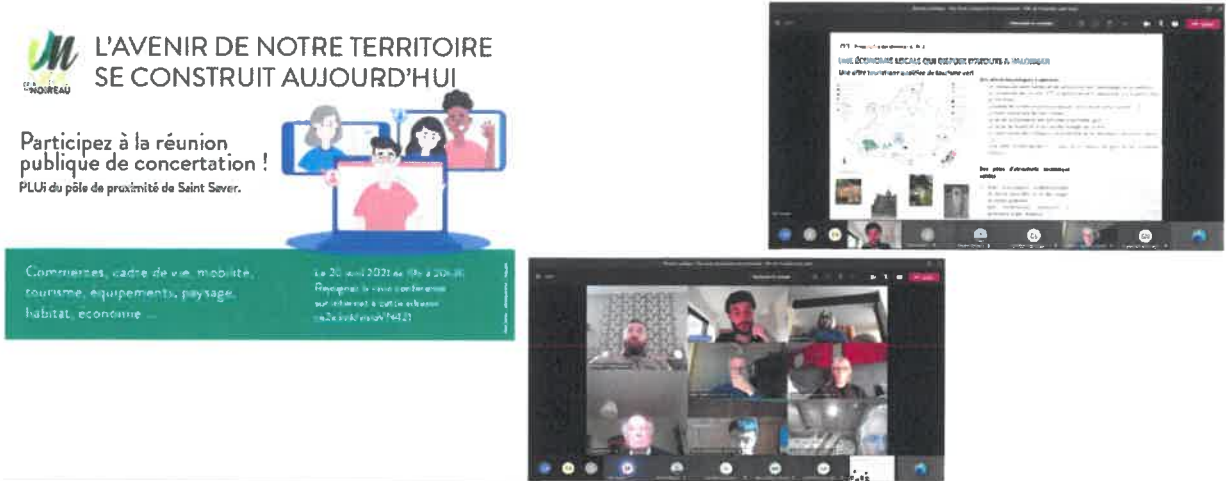
- Le 20 avril 2021, réunion publique en visio-conférence afin de pallier l'interdiction d'organiser une réunion publique en présentielle (contexte sanitaire) : une quarantaine de participants en ligne.

Cette réunion publique suivie de débats a été organisée par la collectivité. Elle s'adressait à la population dans sa globalité. Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage, par voie de presse, sur la page LinkedIn et le site internet de la communauté de communes, et par mise à disposition de flyers dans les lieux publics. Certaines communes ont déposé ces flyers dans chaque boîte aux lettres (initiative communale).

Cette réunion publique a permis de présenter le projet politique des élus et sa traduction dans le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les habitants pouvaient réagir à la suite des présentations et par la voie des registres de concertation mis à disposition dans les mairies.

Cette réunion a été organisée selon quelques principes visant à améliorer la qualité des débats :

- Mettre en place un dialogue ouvert : après une présentation par le bureau d'études, les élus et les techniciens de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUI, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles les élus présents (ou le bureau d'études lorsqu'il s'agissait de questions « techniques ») apportaient des réponses.
- Mettre l'accent sur une communication claire et un travail pédagogique visant à rendre accessible un maximum de notions techniques.
- Informer de la mise en ligne des supports d'expositions et des dossiers complets (Diagnostic, PADD, OAP, Règlement, Zonage) sur le site internet de la CC.



Plan local d'urbanisme intercommunal - Pôle de Proximité de Saint-Sever - Versus pour arrêt - Bilan de la concertation

- **Permanence publique organisées pour la présentation du projet à la population :**
  - **Samedi 4 septembre 2021** sur le marché de Saint-Sever-Calvados : un stand a été aménagé pour aller à la rencontre de la population ; présence du bureau d'études et des élus du territoire ; une quarantaine de personnes rencontrées.
  - **Permanence du mardi 14 septembre et du samedi 2 octobre** : temps d'échanges organisés dans le hall du pôle socio-culturel ; a permis de répondre aux questions/interrogations de la population et recueillir le cas échéant des demandes de modifications du document. Les Elus du territoire et les services de l'urbanisme de l'IVN se sont tenues à la disposition du public afin de guider les personnes intéressées dans leur recherche et d'apporter des réponses aux questions posées. Chaque personne présente a été invitée à poser ses questions dans le registre de concertation présent lors des permanences.
  - **Semaine de consultation des documents en libre service à la médiathèque de Saint-Sever-Calvados du 4 septembre au 02 octobre 2021** : les documents du PLUI ont été consultables au pôle socioculturel, en même temps que l'exposition présentant les tenants et les aboutissants du travail ; une vingtaine de visiteurs.

Ces permanences et temps de concertation ont permis de présenter le projet de zonage, les grandes lignes du règlement écrit et les OAP. Elles ont réuni une soixantaine de personnes. Les habitants pouvaient réagir à la suite des présentations et par la voie des registres de concertation mis à disposition dans les mairies.

**Articles annonçant les permanences dans la newsletter local**



- **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** : la concertation continue ! Ce samedi 4 septembre au marché de Saint-Sever de 8h30 à 12h00 en présence du bureau d'étude et des élus du territoire du 4 septembre au 2 octobre 2021 au Pôle socioculturel aux heures d'ouverture de la Médiathèque pour consulter les documents du PLUI : le mardi 14 septembre de 15h30 à 18h00 et le samedi 2 octobre de 9h30 à 12h00 dans le hall du Pôle socioculturel une permanence vous permettra de consulter et poser des questions.

**Articles annonçant les permanences dans la newsletter local**

**PLUI : ULTIME RENCONTRE**

Depuis le 4 septembre, les documents nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pôle de Proximité de Saint-Sever-Calvados sont à la disposition des habitants de Noyes de Seine (au pôle socioculturel aux heures d'ouverture de la Médiathèque). Cette dernière consultation s'ouvrira ce samedi 2 octobre, par un nouveau temps d'échanges sur place : injecter, insérer, insérer, insérer de 9h30 à 12h00 l'occasion de poser vos questions, d'expliquer vos interrogations et de soumettre les cas échéant vos demandes de modifications du document. Les auteurs de ce dossier vous invitent à participer activement au futur de VITRE l'ensemble ! Les documents présentés sont disponibles ici : [Demande de la Vire au Noyés](#) Directeur HOUDON (service de l'aménagement) 0231696885

Articles annonçant les permanences dans la newsletter local

**PLUI : LE FUTUR SE DÉCIDE MAINTENANT**

• Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pôle de Proximité de Saint-Sever-Calvados (P) : la concertation continue ! En vue de sa finalisation d'ici la fin 2021, les habitants de Noires de Sarre sont invités à en prendre connaissance et à échanger sur son contenu :



- **Samedi 4 septembre** : un stand a été aménagé sur le marché de Saint-Sever en présence du bureau d'étude et des élus du territoire pour aller à la rencontre de la population.
- **Depuis le 4 septembre et jusqu'au 2 octobre 2021**, Aux heures d'ouverture de la Médiathèque du Lundi (prochainement samedi midi), les documents du PLUI sont consultables au pôle socioculturel. En même temps que l'exposition présentant les initiatives et les outils de ce travail.
- **Le mardi 14 septembre de 15h30 à 19h00 et le samedi 2 octobre de 9h30 à 12h00**, nouveaux temps d'échanges dans le hall du pôle socioculturel : vous permettant de poser vos questions/interrogations et soumettre le cas échéant vos demandes de modifications du document.

Les acteurs de ce dossier vous invitent à participer activement "au fil du VOTRE territoire". Les documents présentés sont disponibles [ici](#).  
Contact : Intercom de la Vire au Noireau, Doyenné HOUDAN (directrice de l'aménagement) au 0231699265

**Permanence du 4 septembre sur le marché de Saint-Sever-Calvados**



**b) L'exposition itinérante**

Une exposition itinérante d'une douzaine de panneaux mobiles a été réalisée tout au long de la procédure. L'exposition a été complétée tout au long de la procédure et l'exposition a été installée la ou les communes la demandait.

Cette dernière a permis de présenter l'outil PLUI, les grands enseignements du diagnostic, les orientations du PADD ainsi que les éléments règlementaires (zonage, OAP, règlement écrit).



### c) Le registre de concertation

Des registres de concertation ont été mis à disposition des habitants à partir du lancement des études dans chaque commune pour recueillir les observations, demandes et interrogations. Ces registres ont permis de recueillir de nombreuses contributions. La plupart des demandes ont porté sur le classement de terrains agricoles en terrains constructibles et sur le changement d'affectation de bâtiments agricoles en logements (annexe).

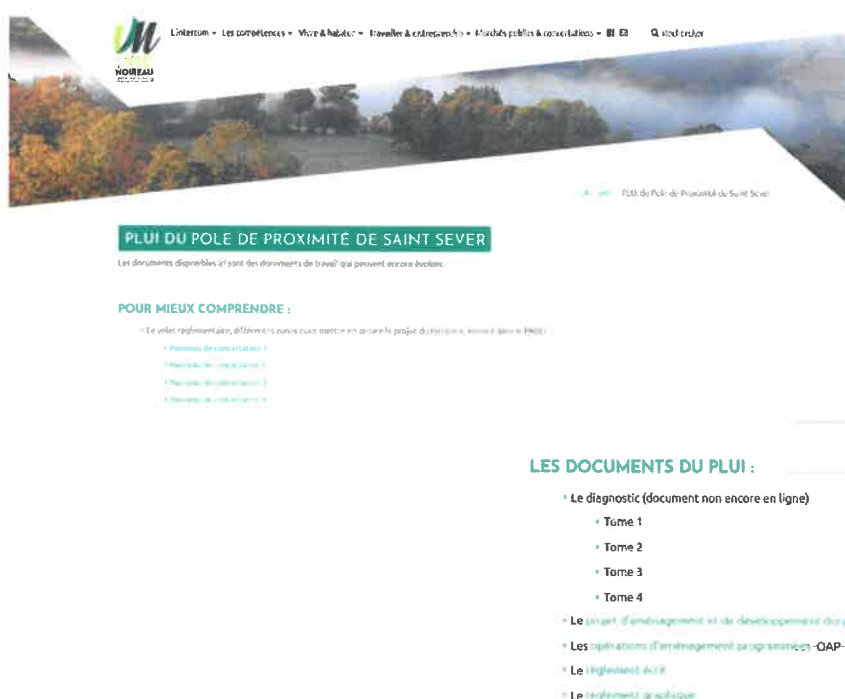


Plan local d'urbanisme (intercommunal) – Pôle de Proximité de Saint Sever – Version pour avis – Bilan de la concertation

7

### d) Le site internet de la Communauté de Communes

Le site de l'Intercom de la Vire au Noireau a dédié une page de son site internet au PLUI. Sur cette dernière, l'ensemble des documents validés ont été publiés tout au long de la procédure.



Plan local d'urbanisme (intercommunal) – Pôle de Proximité de Saint Sever – Version pour avis – Bilan de la concertation

8

**e) La communication sur les réseaux sociaux**

L'intercom de la Vire au Noireau a publié plusieurs articles/ Flyers au sujet du PLUi via ses comptes Facebook et LinkedIn. Ces articles ont notamment permis d'annoncer les ateliers de concertation et la réunion publique.



Intercom de la Vire au Noireau  
517 abonnés

**#CONCERTATION #PUBLIQUE : L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE SE CONSTRUIT AUJOURD'HUI**

📢 Pensez-y, participez à la réunion publique de concertation du PLUi du pôle de proximité de Saint-Sever Calvados et découvrez les ambitions pour les 10 prochaines années :  
#commerce #économie #cadredevie #mobilité #tourisme #équipements #paysage #habitat

📅 Le 20 avril 2021 de 19h à 20h30, rejoignez la réunion publique, depuis votre ordinateur ou votre smartphone, sur internet à cette adresse : [ve2a.link/visioVn421](https://ve2a.link/visioVn421)

#NouesdeSienne VE2A - VILLES ET ARCHITECTURES EN ATELIERS  
#urbanisme #attractivité #territoire #projet #intercomvireaunoireau #calvados #normandie

Plan local d'urbanisme intercommunal - Pôle de Proximité de Saint-Sever - Version pour avril - Affiche de concertation

**f) La concertation avec les personnes publiques associées :**

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'objectif a été d'anticiper au maximum, en amont de leur sollicitation officielle, à travers des échanges à chaque étape d'élaboration :

- 3 réunions formelles regroupant toutes les PPA ont été organisées au cours de cette procédure (19 juin 2019, 4 mars 2021, 23 septembre 2021).
- Des réunions de travail plus thématiques ont également été organisées avec les services de la DDT, la Chambre d'Agriculture, le département, les syndicats des eaux.

**2. LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLUi.**

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques ou lors des permanences, les lettres reçues, ont été étudiées et certaines ont été prises en compte tant qu'elles concernaient la procédure, qu'elles étaient conformes à l'intérêt général, qu'elles ne remettaient pas en cause les orientations du PADD et qu'elles étaient cohérentes avec la démarche de projet mise en place à l'échelle de l'ensemble du territoire.

**3. CONCLUSIONS**

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLUi. Les élus du territoire ont tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques régulières, par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer.

Les modalités de concertation prévues par le conseil communautaire ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il en ressort une bonne participation de la population, que ce soit en termes de personnes présentes et de pertinence des remarques faites aux réunions publiques ou consignées dans le registre.

La mise à disposition des différents documents (présentations, documents de travail) a permis aux habitants et extérieurs qui le souhaitaient de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme de la communauté de communes et de formuler des remarques, souvent orales, sur ce dernier, voire d'alerter sur le devenir de certains terrains qui avaient vocation à voir leur destination changer.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLUi désormais constitué et susceptible d'être arrêté en conseil communautaire. Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé aux habitants de la Communauté de Communes en enquête publique.

Entre  
L'État et l'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet,  
Et

L'Intercom de la Vire au Noireau, représentée par M Marc Andreu Sabater, le Président

Vu la décision du conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) de prolonger le dispositif « Habiter Mieux », en date du 29 novembre 2017,

Vu la décision du conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) de faire évoluer le dispositif « Habiter Mieux », en date du 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/12/2021

### Préambule

Le territoire du pôle de proximité de St Sever compte environ 1.100 propriétaires occupants potentiellement éligibles aux aides de l'Anah, dont plus de 80% résidant dans des logements achevés avant 1975. Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

Consciente que :

- les situations de précarité énergétique ont une traduction financière pour les pouvoirs publics sous forme d'aides aux impayés des factures d'énergie et de dépenses de santé,
- la résorption des situations de précarité énergétique contribue directement à l'objectif national de réduction des dépenses d'énergie et à économiser à la collectivité les coûts actuels et futurs de leurs effets externes,

La communauté de communes de la Vire au Noireau souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme Habiter-Mieux sur son territoire et articuler son action et les moyens qu'elle mobilise avec celle initiée dans le cadre du contrat local d'engagement et de son avenant.

Les signataires conviennent ce qui suit :

### Article 1 : Objectifs

La communauté de communes de la Vire au Noireau s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les ménages les plus modestes La communauté de communes de la Vire au Noireau à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 35% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah sur la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' Sérénité), ménages situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever (Beaumesnil ; Campagnolles ; Landelles-et-Coupligny ; Le Mesnil-Robert ; Noues-dé-Sienne ; Pont-Bellanger ; Saint-Aubin-des-Bois ; Sainte-Marie-Outre-l'Eau)
- inciter et accompagner les propriétaires bailleurs de la communauté de communes de la Vire au Noireau situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever (Beaumesnil ; Campagnolles ;

**Protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique  
des logements privés**

**INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Territoire du Pole de Proximité de St Sever (ex Intercom Severine)**

**Landelles-et-Coupligny ; Le Mesnil-Robert ; Noues-de-Sienne ; Pont-Bellanger ; Saint-Aubin-des-Bois ; Sainte-Marie-Outre-l'Eau** à réaliser les travaux leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 35% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah sur la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' Sérénité),

- Accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la communauté de communes de la Vire au Noireau situé sur le pôle de proximité de Saint-Sever (Beaumesnil ; Campagnolles ; Landelles-et-Coupligny ; Le Mesnil-Robert ; Noues-de-Sienne ; Pont-Bellanger ; Saint-Aubin-des-Bois ; Sainte-Marie-Outre-l'Eau) et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif d'aider :

- 10 propriétaires occupants
- 2 propriétaires bailleurs

éligibles au programme sur la durée du présent protocole.

#### **Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles**

La communauté de communes de la Vire au Noireau participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes et très-modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification de ces ménages,
- organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Par ces moyens, l'intercom de la Vire au Noireau s'engage sur un objectif de repérage et d'information de 20 propriétaires occupants et 4 propriétaires bailleurs concernant les conditions d'accès au programme.

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers l'opérateur chargé de l'accompagner dans ses démarches (ingénierie sociale, technique et financière), en s'appuyant sur la fiche de liaison validée dans le cadre du contrat local d'engagement.

#### **Article 3 : Formation des agents territoriaux aux enjeux de la rénovation thermique**

Le repérage des ménages concernés étant un des critères de réussite du programme national de rénovation thermique, les agents territoriaux, en particulier ceux des services sociaux, seront formés aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et sensibilisés aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Au besoin, les agents territoriaux bénéficieront d'une telle formation, leur permettant de mieux sensibiliser le public au programme national de rénovation thermique et de conseiller les ménages sur les « bonnes pratiques » liées aux économies d'énergie, dans le cadre de la convention signée entre l'Agence de la transition écologique (Ademe) et le Centre national de la fonction publique territoriale (Chrift) ou tout autre cadre d'intervention.

#### **Article 4 : Aides de l'Anah, bonifications et autres financements**

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage ou des travaux d'économie d'énergie.

L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat apportent un concours financier à la réalisation des travaux, conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence :

- au titre de l'ingénierie, une prime par logement versée au propriétaire occupant ou bailleur ayant recours à l'AMO,

- au titre des travaux, une aide pouvant aller jusqu'à 50 % d'un montant HT de 30 000 € de travaux subventionnables,
- au titre des travaux, une prime de « sortie de passoire thermique » de 1 500 € pour les logements dont l'état initial présente une étiquette énergétique de classe F ou G,
- au titre des travaux, une prime dite « basse consommation » de 1 500 € pour financer des travaux permettant l'atteinte d'une étiquette A ou B,

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever (Beaumesnil ; Campagnolles ; Landelles-et-Coupligny ; Le Mesnil-Robert ; Noues-de-Sienne ; Pont-Bellanger ; Saint-Aubin-des-Bois ; Sainte-Marie-Outre-l'Eau) décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux une aide aux travaux de 250 € (revenus modestes) à 500 € (revenus très-modestes, y compris prioritaires) bénéficiant du programme.

#### **Article 5 : Information et communication du public**

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par, ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

La communauté de communes de la Vire au Noireau mettra en place des permanences animées par un opérateur retenu à l'issue d'une procédure de consultation.

#### **Article 6 : Suivi du protocole**

Les actions et les aides à la rénovation énergétique de l'Anah allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans trimestriels et annuel. La communauté de communes de la Vire au Noireau transmet ces informations à la délégation locale de l'Anah.

Le suivi et les bilans réalisés par la délégation locale de l'Anah au niveau départemental prendront en compte les éléments issus du suivi de ce protocole.

#### **Article 7 : Durée du protocole**

Le présent protocole est établi pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, ce présent protocole s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif.

Fait en deux exemplaires à ....., le .../.../...

L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat  
Représentés par le Préfet du Calvados

Le Président de l'Intercom de la Vire au  
Noireau

Philippe COURT

Marc Andreu SABATER



**AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT DU  
CONTRAT DE « L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU »**

**Entre**

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Plénière du 14 décembre 2020,

Et

L'Intercom de la Vire au Noireau, représenté(e) par Monsieur Marc-ANDREU SABATER, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

**Vu**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie, et son avenant,

## Avenant de prolongation 2022

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands,

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022,

Le contrat de territoire entre la Région Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau, signé le 20 juillet 2018,

Les objectifs de développement retenus par le territoire et validés par les partenaires de la contractualisation,

**Considérant**

Le contexte économique, social et territorial a évolué depuis 2014 avec, notamment, la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, et peut constituer un frein à l'investissement public.

La réforme territoriale a par ailleurs fait évoluer les compétences des collectivités territoriales et elle a suscité des changements institutionnels tels que la montée en puissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la création de la Région Normandie.

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, assume pleinement leur compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les

territoires.

La nécessité de prolonger le contrat de territoire pour permettre l'engagement, en 2022, de subventions liées à des projets dont l'engagement a pu être décalé suite à la situation sanitaire.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la durée de la convention partenariale d'engagement.

**Article 2 : Durée de la convention partenariale**

L'article 5 de la convention partenariale est modifié comme suit :

« Le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2022 et s'achève au 31 décembre 2022. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2022, après dépôt d'un dossier de demande de subvention, sur présentation des résultats des appels d'offres des marchés. »

Il est prévu une seule révision sur la période de contractualisation. »

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Président de la Région Normandie**

**Hervé MORIN**

**Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau**

**Marc ANDREU SABATER**

La Région Normandie, lors de la séance du Conseil Régional du 14 décembre 2020, a décidé de prolonger d'une année la période de contractualisation des territoires, pour permettre l'engagement en 2022 de subventions liées à des projets dont la réalisation a pu être décalée suite à la situation sanitaire.

Entre les soussignés :

- **La Région Normandie**, dont le siège est situé à l'Abbaye aux Dames, place Reine Mathilde, BP 523, 14035 Caen Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé Morin, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2021, ci-après désignée par les termes « la Région »,  
d'une part,
- **Le Département du Calvados**, dont le siège est situé l'Hôtel du Département, BP 20520, 14035 Caen Cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce Dupont, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2021,  
D'autre part,
- **La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau**, dont le siège est situé 2 rue des Halles, 14500 Vire-Normandie, représentée par son Président, Monsieur Marc Andreu Sabater, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021

Le contrat de territoire départemental porte sur la période 2017-2021. En 2022, de nouveaux contrats départementaux seront proposés aux territoires.

L'échéance de cette convention fixée au 31 décembre 2021 doit être prolongée pour son application pendant toute la nouvelle durée du contrat de territoire régional. »

Cette prolongation est permise par l'article 9 « modification et prolongation » de la convention initiale.

## II - AVENANT n°2 :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, la durée de la convention territoriale d'exercice concertée afin de permettre ses effets jusqu'au terme des contrats de territoire 2017-2022.

### Article 2 : Durées de la convention

L'article 8 de la convention territoriale d'exercice concertée est modifié comme suit :  
« La présente convention est conclue pour une durée de six ans et couvre les exercices 2017 à 2022 ».

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à

En 3 exemplaires originaux

Le Président de la Région Normandie	Le Président du Département du Calvados	Le Président de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau
--	--	--

Hervé Morin

Jean-Léonce Dupont

Marc Andreu Sabater

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### I - EXPOSE

L'article L1111-9-1 V du CGCT permet, par la conclusion d'une CTEC, de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la région et des départements. La conclusion de cette convention permet également de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet, sans qu'elle soit inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sous réserve de dérogations prévues par la loi.

Une convention d'exercice concertée a été soumise à la CTAP du 22 mars 2017. Son objet est de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires.

La déclinaison territoriale de cette CTEC a été signée par la région, chaque département et chaque territoire concernés au fur et à mesure de l'avancement de la contractualisation territoriale.

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

## ANNEE 2020

20, rue d'Aignaux  
VIRE  
14500 VIRE NORMANDIE  
Tél. 02.31.66.28.33.  
Email : [ordures.menageres@vireaunoireau.fr](mailto:ordures.menageres@vireaunoireau.fr)

### PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

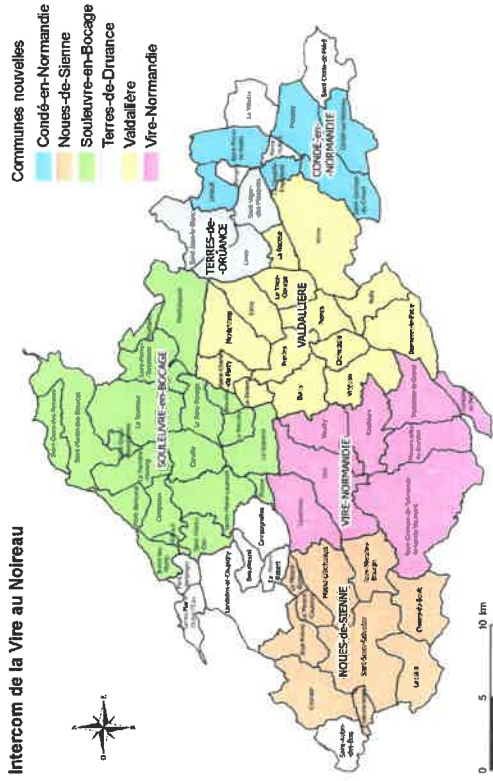
La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion des communautés de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de l'intercom Séverine, et extension aux communes nouvelles de Vire Normandie (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Vire, soit 8 communes), Souleuvre-en-Bocage (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Bény-Bocage, soit 20 communes) et Valdallière (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Vassy, soit 14 communes).

La population de l'EPCI est de 49 000 habitants, pour 17 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020; le nombre de foyers quant à lui avoisine 21 261. L'intercom de la Vire au Noireau est le 3<sup>e</sup> EPCI du Calvados, en terme de population.

Communes de l'EPCI	Population 2019 (fiche DGCL)
Ex. CC de Condé Intercom	
Condé-en-Normandie (commune nouvelle au 01 01 2016)	6 912
6 communes déléguées	
Terre de Druance (commune nouvelle au 01 01 2017)	970
3 communes déléguées	
La Villette	229
Périgny	62
Pontécoulant	82
Saint-Denis-de-Méré	846
Pôle de proximité de Saint Server	
Noues-de-Sienne (commune nouvelle au 01 01 2017)	4 523
10 communes déléguées	
Beaumesnil	206
Campagnolles	535
Landelles-et-Coupeigne	881
Le Mesnil-Robert	195
Pont-Bellanger	66
Saint-Aubin-des-Bois	235
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	125
Valdallière (commune nouvelle au 01 01 2016)	6 070
14 communes déléguées	
Souleuvre-en-Bocage (commune nouvelle au 01 01 2016)	8 994
20 communes déléguées	
Vire Normandie (commune nouvelle au 01 01 2016)	18 069
8 communes déléguées	



## Intercom de la Vire au Noireau



La compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est gérée de manière différenciée sur le territoire intercommunal, du fait de l'historique de ce territoire nouvellement créé.

S'agissant de la compétence « collecte des déchets », elle s'organise comme suit :

- Vire Normandie : Régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : Régie intercommunale
- Pôle de proximité de Saint Sever : Régie intercommunale
- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : Régie du SIRTOM de Fiers Condé
- Valdallière : Régie du SIRTOM de Fiers Condé

Passage en régie intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2020

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication »

- Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et du pôle de proximité de Saint Sever adhèrent au SEROC (Bayeux)
- L'ex. CC du Pays de Condé et de la Druance et Valdallière adhèrent au SIRTOM de Fiers Condé

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Saint Sever : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Fiers Condé.

Par ailleurs, deux modes de financement de cette compétence cohabitent sur le territoire intercommunal :

- Vire Normandie : TEOM + Redevance Spéciale (socio professionnels)
- Pôle de proximité de Saint Sever : TEOM

- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Valdallière : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Souleuvre-en-Bocage : Redevance incitative

Le présent rapport aborde les données techniques, financières des territoires de Souleuvre-en-Bocage, du pôle de proximité de Saint Sever et de Vire Normandie. La partie traitement des déchets sera abordé par le SEROC dans son rapport annuel.

Quant aux territoires de Valdallière et de l'ex CC du Pays de Condé et de la Druance, le SIRTOM étant compétent en matière de collecte et traitement des déchets, toutes les données seront réunies dans son rapport annuel.

Suite à la crise sanitaire, l'année 2020 a été bouleversée notamment du fait des confinements (printemps et automne) :

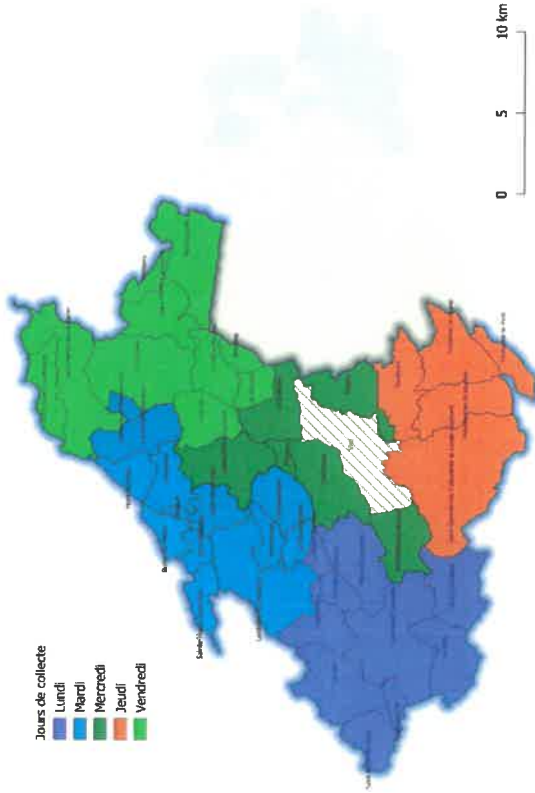
- Adaptation des collectes des ordures ménagères et des recyclables,
- Décalage de certaines collectes (collecte des déchets verts sur Vire),
- Fermetures de déchèteries.

On remarque un certain impacte notamment sur certains tonnages.



## Les ordures ménagères et assimilées

Les contrats de prestation avec Véolia sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage et Suez et la société Sphère sur le territoire du pôle de proximité de Saint Sever ont pris fin au 31 décembre 2019. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces territoires ont été repris en régie. C'est donc la régie intercommunale qui collecte les ordures ménagères et assimilées sur les territoires de Souleuvre-en-Bocage, Vire Normandie et du pôle de proximité de Saint Sever.



Toutes les Communes des trois territoires, hormis Vire déléguée, sont collectées par des Benne Ordures Ménagères bi-compartmentées (équipe de 2 agents : un chauffeur et un ripeur). Les ordures ménagères et assimilées et les déchets recyclables (sacs jaunes) sont donc collectés en simultané, une fois par semaine. La Commune de Vire déléguée est quant à elle collectée par des Benne Ordures Ménagères mono compartmentées. La Commune de Vire déléguée est collectée 1 fois par semaine pour les ordures ménagères hormis l'hyper centre de Vire qui est collecté 2 fois par semaine.

## Tonnages par territoire

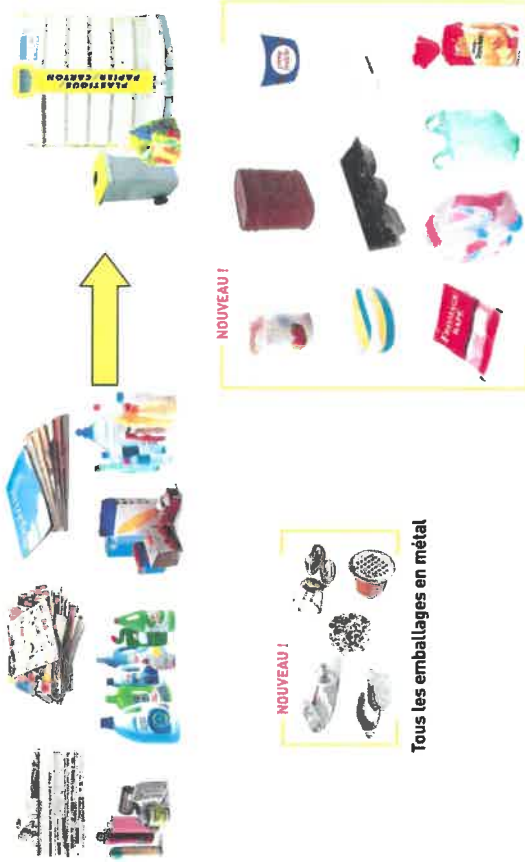
	2019	2020	Evolution 2019/2020	Ratio 2020 au kg/hab/an
<b>Total des 3 territoires</b>	5 568,24	5 161,68	-7,30	152,58
<b>SEROC</b>	28 959,00	24 677,54	-14,78	184,09
<b>Région Normandie</b>	815 770,00	Non connu	Non connu	243,8

Données 2019



## Les papiers et emballages ménagers

Les recyclables secs, « monoflux » comprenant les journaux/magazines et les cinq matériaux d'emballages (acier, aluminium, papier/carton et plastique) font partie d'un contrat de valorisation avec l'organisme agréé CITEO (l'association d'Eco-emballages et d'Eco-Folio) géré par le SEROC (Barème F). Les quantités de recyclables de la collectivité permettent de récupérer un soutien financier calculé en fonction de ses performances ; soutien qui vient en déduction du coût de traitement facturé par le SEROC au service Déchets.



Tous les emballages en métal

Toutes les Communes des trois territoires, hormis Vire déléguée, sont collectées par des Bennes Ordures Ménagères bi-compartmentées (équipe de 2 agents : un chauffeur et un ripeur). Les déchets recyclables (sacs jaunes) et les ordures ménagères et assimilées sont donc collectés en simultané, une fois par semaine.

La Commune de Vire déléguée est quant à elle collectée par des Bennes Ordures Ménagères mono compartmentées. Elle est collectée 1 fois par semaine pour les déchets recyclables (sacs jaunes).

### Les tonnages

	2019		2020		Evolution 2019/2020	Ratio 2020 en kg/hab/an
	Porte à porte	Apport volontaire	Total 2019	Porte à porte		
<b>Total des 3 territoires</b>	1 172,02	561,23	<b>1 733,25</b>	1 739,26	<b>1 888,12</b>	55,61

	Ratio 2020 en kg/hab/an
SEROC	63,17
Région données 2019	51,20

Au 1<sup>er</sup> octobre 2020, les consignes de tri des déchets recyclables ont évolué sur l'ensemble du territoire du SEROC. En plus des emballages habituels, désormais tous les emballages en plastique et en métal vont dans le sac jaune. Une grande campagne de communication a été réalisée pour informer l'ensemble des habitants.



## Le verre

Sur les 3 territoires étudiés, le verre est exclusivement collecté en apport volontaire. Les habitants doivent donc déposer les bouteilles, pots, bocaux en verre dans les colonnes d'apport volontaire prévues à cet effet.



**Le verre collecté permet de créer de nouveaux emballages en verre.**



Sur les 3 territoires, les colonnes sont vidées par des camions grue, par la régie intercommunale.

Les tonnages

	2019	2020	Evolution 2019/2020	Ratio 2020 en kg/hab/an
Total des 3 territoires	1395,39	1328,3	-4,81%	39,26

	Ratio 2020 en kg/hab/an
IVN (3 territoires étudiés)	39,26
SEROC	46,35
Région données 2019	34,80



## Les collectes spécifiques



Sur la Commune déléguée de Vire, il y a plusieurs collectes spécifiques :

### - La collecte des déchets verts en porte à porte

La collecte des déchets verts commence habituellement en avril mais suite à la crise sanitaire et au premier confinement, de 2020, la collecte a commencé la semaine 23 et jusqu'à la semaine 45. Les habitants de la Commune déléguée de Vire (zone urbaine Vire /Saint Martin de Tallevende – environ 11 100 habitants) bénéficient de cette collecte des déchets verts en porte à porte. Cette collecte présente un règlement défini ainsi :

Limite de 1 m3 par foyer et par collecte, les déchets verts type pelouses, feuilles... doivent être présentés en sacs papier biodégradable et les branchages doivent être présentés ficelés avec un diamètre inférieur à 2 cm. Les sacs ne doivent pas excéder 20 kg.

Les habitants ont la possibilité d'acheter ces sacs dans le commerce ou au service Déchets/Déchèterie. Le tarif pour la saison 2020 était de 7,50 € les 20 sacs Délibération n°17 du 13 décembre 2018 de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau).

En 2019, 3 960 sacs ont été vendus, ce qui représente un montant de 1 485,00 €.

Pour l'année 2020, 3 220 sacs ont été vendus, ce qui représente une recette de 1 207,50 €.

Les déchets collectés sont déposés sur la plateforme de compostage du SEROC, à la déchèterie de Canvie. S'en suit un procédé de dégradation naturelle des déchets verts après broyage. Le broyat est disposé en andains, permettant ainsi de lancer le processus de fermentation puis de maturation pour obtenir du compost après criblage.



Andains de déchets verts en phase de fermentation/maturation

- a) Moyens matériels : master 3,5T ou BOM
- b) Moyens humains : 2 agents toutes les semaines : Lundi
- c) Fréquences : tous les 15 jours

	2019	2020	Evolution 2019/2020	Ratio 2019 en kg/hab/an
	44,32	25,65	-42,13%	2,31

### - Collecte des encombrants

Les encombrants sont collectés le vendredi une fois par trimestre sur Vire/Saint Martin de Tallevende, zone urbaine environ 11 100 habitants, les demandes sont enregistrées sur appels téléphoniques une semaine avant le ramassage prévu. 192 h de main d'œuvre et 64 h de véhicule sont nécessaires pour l'année pour la collecte. Lors de ces collectes, 2 équipes de 3 agents sont mobilisées.

Les tonnages ne sont pas disponibles car les déchets sont triés dans différents camions et déposés, lorsque cela est impossible, directement aux exutoires.

Les camions collectés ne sont pas connus car les encombrants sont directement triés sur place, dans des camions différents puis déposés soit à la déchèterie de Canvie, dans les bennes correspondantes aux déchets soit directement sur les sites de traitement.



### Les composteurs individuels

Chaque français jette en moyenne 20kg d'aliments par an à la poubelle : 7kg d'aliments encore emballés; et 13kg de restes de repas, de fruits, et légumes abîmés et non consommés... Cela représente un coût moyen de 400 euros pour une famille de quatre personnes.

Le compostage domestique permet de réduire le volume et le poids des poubelles d'ordures ménagères à collecter puis à traiter, en y retirant sa partie fermentescible.  
 Pour les habitants de Vire Normandie, l'intercom met à disposition des composteurs individuels en bois.  
 Composteur de 300 litres (participation de 16€)  
 Composteur 800 litres (participation de 22€)  
 Ces composteurs sont à retirer à la déchèterie de Vire Normandie.

Les habitants de l'ex Intercom Séverine et de Souleuvre-en-Bocage doivent contacter le SEROC qui met à disposition des composteurs en bois de 300 litres avec une participation de 15 €.

Pour les 3 territoires, les habitants ont l'opportunité d'avoir 2 composteurs par foyers.



### **Bilan de la distribution**

Territoire de Vire Normandie :  
 58 composteurs ont été mis à disposition dont :  
 - 18 composteurs de 300 L  
 - 40 composteurs de 800 L  
 66 composteurs ont été distribués sur les territoires de Souleuvre-en-Bocage et de l'ex Intercom Séverine.



### Les bornes pour les TLC (Textiles, linges, chaussures) usagés

Tous les producteurs de Textiles, Linges, Chaussures (TLC) destinés aux ménages sont tenus de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. L'éco-organisme ECO TLC a été créé, en décembre 2008, afin de répondre à cette obligation d'une part, pour percevoir les contributions de ses adhérents et d'autre part, pour verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux Collectivités Territoriales compétentes en matière de collecte des déchets notamment.

Sur les 3 territoires étudiés, plusieurs conteneurs à vêtements sont implantés.





### - Accès des professionnels

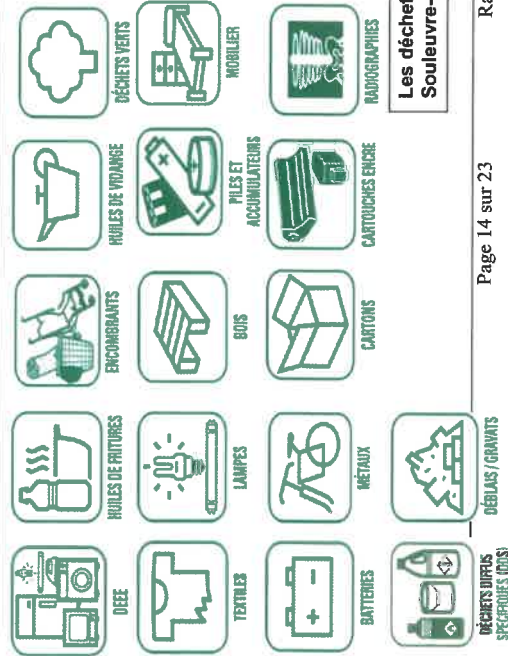
L'accès des professionnels, à la déchèterie de Canvie, est réglementé. Les professionnels désirant utiliser la déchèterie de Canvie, doivent s'acquitter d'un tarif, fixé chaque année par délibération, en fonction du poids de l'apport de leurs déchets relevant de leur activité principale (présence d'un pont bascule permettant la pesée des véhicules). Pour l'exercice 2020, la recette enregistrée s'élève à 13 591,76€ (pour mémoire, en 2019 la recette était de 17 260,61 €). Ce dispositif permet de répartir les coûts de traitement des déchets, entre particuliers et professionnels.

### - Mise à disposition de compost

De 2009 à fin 2018, les agents de la déchèterie de Canvie vendaient le compost pour le compte du SEROC. L'ensemble des recettes encaissées étaient reversés au SEROC qui est compétent sur la plateforme de compostage. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le compost est mis à disposition gratuitement aux usagers, dans la limite de 3m<sup>3</sup> par an et par foyer.

La déchèterie intercommunale de Souleuvre-en-bocage est située sur la commune de Le Tourneur en bordure de la route départementale 109 au lieu-dit Monthardrou. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Jour	Matin	Après -Midi
Lundi	10h-11h45	15h-17h
Mardi		FERME
Mercredi	FERME	15h-17h du 1er octobre au 31 mars 14h-17h du 1er avril au 30 septembre
Jeudi		FERME
Vendredi	FERME	15h-18h du 1er octobre au 31 mars 14h-18h du 1er avril au 30 septembre
Samedi	10h-11h45 du 1er octobre au 31 mars 9h-11h45 du 1er avril au 30 septembre	14h-17h



Les déchets acceptés à la déchèterie de Souleuvre-en-Bocage

L'Intercom de la Vire au Noireau gère 2 déchèteries en régie. Comme expliqué précédemment, les autres déchèteries du territoire sont gérées soit par le SEROC soit par le SIRTOM :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdalière) : Régie du SIRTOM de Fiers Condé.

En 2020, les habitants de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie devaient se rendre dans la déchèterie de leur territoire historique. Les habitants de l'ex Intercom Séverine pouvaient se rendre dans toutes les déchèteries gérées par le SEROC et les habitants de l'ex Condé Intercom et Valdalière, dans celles gérées par le SIRTOM.

La déchèterie intercommunale de Vire Normandie, appelée plus communément déchèterie de Canvie, est située sur la Commune déléguée de Vire, route de Champ du Bouit au lieu-dit Canvie. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Jour	Matin	Après -Midi
Lundi	8h30-12h00	14h00-18h00
Mardi	8h30-12h00	14h00-18h00
Mercredi	FERMEE AU PUBLIC GARDIENS PRESENTS	14h00-18h00
Jeudi	8h30-12h00	14h00-18h00
Vendredi	8h30-12h00	14h00-18h00
Samedi	8h30-12h00	14h00-18h00



Les déchets acceptés à la déchèterie de Vire Normandie

Accès des professionnels

En 2020, aucune réglementation n'existait pour l'accès des professionnels à la déchèterie de Souleuvre-en-Bocage. Les professionnels peuvent donc déposer les déchets acceptés, gratuitement.

Les tonnages des déchets

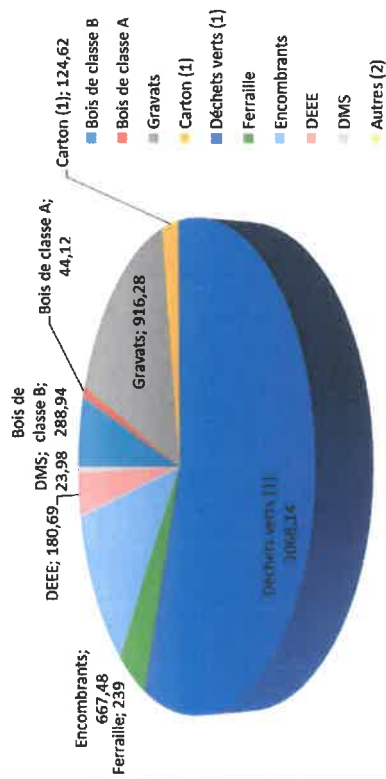
Territoires	Tout venant / encombrants	Mobilier éco-mobilier	Gravats	Cartons	Ferrailles	Bois	DEEE	Batteries	Déchets verts	DDS (Filière ECODDS et Hors filière)
déchèterie de Souleuvre-en-bocage	520,60	131,30	459,26	44,20	139,54	244,70	85,87	0,84	1 147,64	16,90
déchèterie de Vire Normandie	555,76	386,87	785,76	129,94	222,40	307,80	170,94	3,80	2 556,35	21,30

**Evolution des tonnages**

- La déchèterie de Vire Normandie

	2019 en tonne	2020 en tonne	Evolution entre 2019 et 2020
Bois de classe B	288,94	272,70	-5,62%
Bois de classe A	44,12	35,10	-20,44%
Gravats	916,28	785,76	-14,24%
Cartons	124,62	129,94	4,27%
Déchets verts	3068,14	2556,35	-16,68%
Ferraille	239,00	222,40	-6,95%
Encombrants	667,48	555,76	-16,74%
Mobilier	390,46	386,87	-0,92%
DEEE	180,69	170,94	-5,40%
DDS	23,98	21,30	-11,18%
Batteries	4,49	3,80	-15,37%
<b>Total</b>	<b>5948,20</b>	<b>5140,92</b>	<b>-13,57%</b>

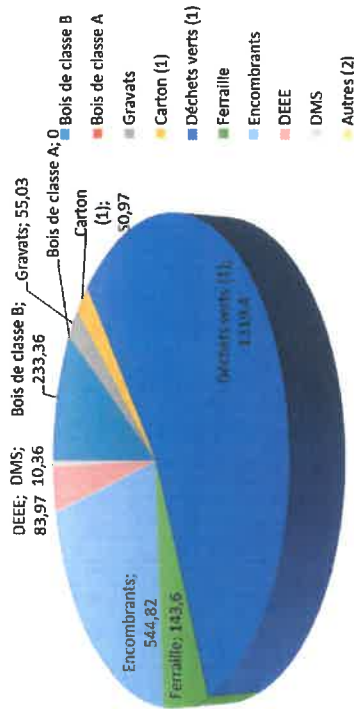
**Répartition des déchets transitant par la déchèterie de Canvie (en tonnes)**



(1) Apports déchèterie

	2019 en tonne	2020 en tonne	Evolution entre 2019 et 2020
Bois	233,36	244,70	4,86%
Gravats	550,03	459,26	-16,50%
Carton	50,97	44,20	-13,28%
Déchets verts	1319,40	1147,64	-13,02%
Ferraille	143,60	139,54	-2,83%
Encombrants	544,82	520,60	-4,45%
Mobiliers	124,72	131,30	5,28%
DEEE	83,97	85,87	2,26%
DDS	10,36	16,90	63,13%
Batteries	1,83	0,84	-54,10%
<b>Total</b>	<b>3063,06</b>	<b>2790,85</b>	<b>-8,89%</b>

### Répartition des déchets transitant par la déchèterie du Tourneur (en tonnes)



### Les contrats et conventions

DECHETERIE DE VIRE NORMANDIE		DECHETERIE DE SOULIEUVRE EN BOCAGE	
Mode de gestion /nom du contractant	échéance	Mode de gestion /nom du contractant	échéance
Tout venant Traitement : les Champs Jouault Transport : régie	31/06/2021	Traitement : les Champs Jouault Transport : Véolia	31/06/2021
Gravats Traitement et transport : Les Champs Jouault	30/04/2022	Traitement et transport : Les Champs Jouault	30/04/2022
Cartons Traitement : GDE Transport : régie	31/12/2021	Traitement : GDE Transport : régie	31/12/2021
Ferrailles Traitement et transport : GDE	31/12/2021	Traitement et transport : GDE	31/12/2021
Bois (A et B) Bois A : transport : régie / traitement : Arbor & sens Bois B : transport : régie / traitement : les Champs Jouault	Bois A : 31/12/2020 Bois B : 31/12/2021	Traitement et transport : Les Champs Jouault	31/12/2021
DEEE Traitement et transport : OCAD3E	31/12/2020	Traitement et transport : OCAD3E	31/12/2020
Batteries Traitement et transport : GDE	31/12/2021	Traitement et transport : GDE	31/12/2021
Déchets verts Transport : régie Traitement : SIEROC	Sans objet	Traitement et transport : SEDE Environnement	31/10/2021



# FINANCEMENT DU SERVICE

Deux modes de financement de cette compétence cohabitent sur le territoire intercommunal :

- o Vire Normandie : TEOM + Redevance Spéciale (socio professionnels)
- o Ex. Intercom Séverine : TEOM
- o Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- o Valdallière : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- o Souleuvre-en-Bocage : Redevance incitative

## Le budget TEOM

Dépenses de Fonctionnement		
Dépenses de personnels		1 149 372,81 €
Contrats de prestation de service	Traitement des déchets de la déchèterie de Vire Normandie	75 786,50 €
	Autres contrats (lavages des EPI, collecte des sapins ...)	13 649,82 €
Fonctionnement général	Amortissements des biens	136 164,68 €
	Carburants	155 246,48 €
	Entretien réparation du matériel roulant	46 761,39 €
	Autres (eau, électricité, petites fournitures...)	116 737,17 €
Contributions au SEROC		640 670,39 €
Contributions au SIRTOM		1 230 482,00 €
Total des dépenses de Fonctionnement		3 564 871,24 €

Recettes de Fonctionnement		
résultat de fonctionnement reporté		1 385 532,12 €
TEOM		3 472 602,00 €
Quote part des subvention d'investissement		9 034,67 €
Produits exceptionnels (remboursement sinistres / assurances)		4 613,12 €
Remboursement de frais (SEROC + Ville de Vire)		147 756,79 €
Recettes liées aux salaires		50 665,11 €
Recettes déchèterie / redevance spéciale / régies		199 503,26 €
Total recettes de fonctionnement		5 269 707,07 €

DECHETERIE DE VIRE NORMANDIE	DECHETERIE DE SOULEUVRE EN BOCAGE
Mode de gestion / nom du contractant	Mode de gestion / nom du contractant
échéance	échéance

DDS (déchets dangereux)	Filière ECODDS Hors filière : Yves Madeline sas Ecodds : indéterminée Hors filière : Yves Madeline sas 28/02/2022	Pas de contractualisation avec ECODDS Hors filière : Yves Madeline sas	Hors filière : 28/02/2022
Cartouches d'encre	Traitement et transport: DMD Normandie	Traitement et transport : LVL	Non connue
Huiles usagées (moteurs et alimentaires)	Traitement et transport: CHIMIREC	Traitement et transport : Yves Madeline SAS	31/12/2020
Lampes usagées	Traitement et transport: OCAD3E/RECYLUM	Traitement et transport: OCAD3E	31/12/2020
Piles et accumulateurs usagés	Traitement et transport: COREPILE	Traitement et transport : COREPILE	Non connue
Récupération des livres et revues	Association LEHUGEUR-LELIEVRE All livres	Convention du 17/04/2012 Pas de durée	
Films plastiques	Traitement et transport: SPHERE		
Mobilier	Traitement et transport: ECO MOBILIER	Pas de benne ECO-MOBILIER	
Films radiographiques	Traitement et transport: SEP Recycl' M		31/01/2020
Pneus	Traitement et transport: ALIAPUR		Indéterminée

Dépenses d'investissement	
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (composeurs)	9 034,67 €
Remboursement emprunt/capital	45 000,00 €
achat d'équipements et travaux	522 997,82 €
Total dépenses d'investissement	577 032,49 €
Acquisition de 2 BOM bi-compartimentées	
Recettes d'investissement	
Résultat d'investissement reporté	229 749,12 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	142 149,58 €
FCTVA	146 126,00 €
Amortissements	136 164,68 €
Emprunt	900 000,00 €
Subventions pour les composeurs	938,00 €
Soutien développement durable	- €
Total des recettes d'investissement	1 555 127,38 €
Emprunt réalisé pour financer l'achat de 4 BOM bi-compartimentées (dont 2 occasions achetées en 2019).	

En conclusion, la section de Fonctionnement est en excédent de 1 704 835,83 € (dont résultat cumulé reporté 2019 de 1 385 532,12 €) et la section d'Investissement est en excédent de 978 094,89 € (dont résultat cumulé reporté 2019 de 229 749,12 € et un excédent de fonctionnement capitalisé de 142 149,58 €).

**Le budget REOM**

Dépenses de Fonctionnement	
Dépenses de personnels	164 120,16 €
Déficit reporté	27 231,33 €
Contrats de prestation de service	229 630,17 €
Fonctionnement général	23 850,02 €
Amortissements des biens	28 458,27 €
Fouriture des sacs à déchets	61 900,63 €
Autres (eau, électricité, petites fournitures...)	62 001,96 €
Contributions au SEROC	597 192,54 €
Total des dépenses de Fonctionnement	597 192,54 €

Recettes de Fonctionnement	
résultat de fonctionnement reporté	- €
Redevance Incitative	551 036,20 €
Quote part des subvention d'investissement	583,33 €
Produits exceptionnels (remboursement sinistres / assurances)	1 568,77 €
Subvention liée à l'étude « Déchets »	1 109,89 €
Encaissement en non-valeur et titres annulés sur exercices antérieurs	6 966,79 €
FCTVA	- €
Remboursement de frais (SEROC + Souleuvre-en-Bocage)	11 790,73 €
Recettes liées aux salaires	- €
Recettes déchèterie	25 442,16 €
Total recettes de fonctionnement	598 497,87 €

Dépenses d'investissement	
Subventions d'investissement	583,33 €
Remboursement emprunt/capital	5 000,00 €
achat d'équipements et travaux	261 161,80 €
Total dépenses d'investissement	266 745,13 €
Acquisition d'une BOM bi-compartimentée	

Recettes d'investissement	
Résultat d'investissement reporté	114 294,14 €
FCTVA	46 393,00 €
Excédent de fonctionnement 2018 capitalisé	- €
Emprunts	100 000,00 €
Amortissements	23 850,02 €
Subventions	- €
Soutien développement durable	- €
Total des recettes d'investissement	284 537,16 €
Emprunt réalisé pour financer une BOM bi-compartimentée	

En conclusion, la section de Fonctionnement est en excédent de 1 305,33 € (résultat cumulé reporté 2019 nul) et la section d'Investissement est en excédent de 17 792,03 € (dont résultat cumulé reporté 2019 de 114 294,14 €).

## La Matrice des coûts de l'ADEME

Les coûts de la gestion des déchets sont devenus une préoccupation pour les collectivités qui s'interrogent sur les évolutions à venir, sur la manière de maîtriser les coûts et sur la façon de les financer. La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont donc des éléments essentiels pour les collectivités pour suivre et maîtriser ces évolutions.

La matrice des coûts a été créée dans ce but. C'est un référentiel national des coûts, créé par l'ADEME, qui permet de comparer les services publics de gestion des déchets.

Matrice 2020 de l'intercom de la Vire au Noireau (territoires gérés en régie donc hors territoire du SIRTOM)

### Coûts aidés\* en euro HT par tonne

Flux collectés	Votre collectivité 2020
OMR	213,3 €
RSOM hors verre	233,9 €
Verre	52,5 €
Déchets des déchèteries	89,0 €
Déchets verts en porte à porte	332,5 €
Autres flux	2 042,7 €
<b>Tous flux</b>	<b>140,5 €</b>

### Coûts aidés\* en euro HT par habitant

Flux collectés	Votre collectivité 2020	France - Milieu rural référentiel 2018
OMR	33,7 €	46,0 €
RSOM hors verre	14,0 €	3,0 €
Verre	2,1 €	1,0 €
Déchets des déchèteries	21,9 €	23,0 €
Autres flux	0,4 €	3,0 €
<b>Tous flux</b>	<b>72,2 €</b>	<b>76,0 €</b>

OMR : Ordures ménagères résiduelles

RSOM hors verre : Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

\*coûts aidés HT : ensemble des charges de gestion des déchets desquelles sont déduites les ventes de matériaux et d'énergie, les soutiens des éco-organismes, les aides diverses.

# RAPPORT ANNUEL 2020

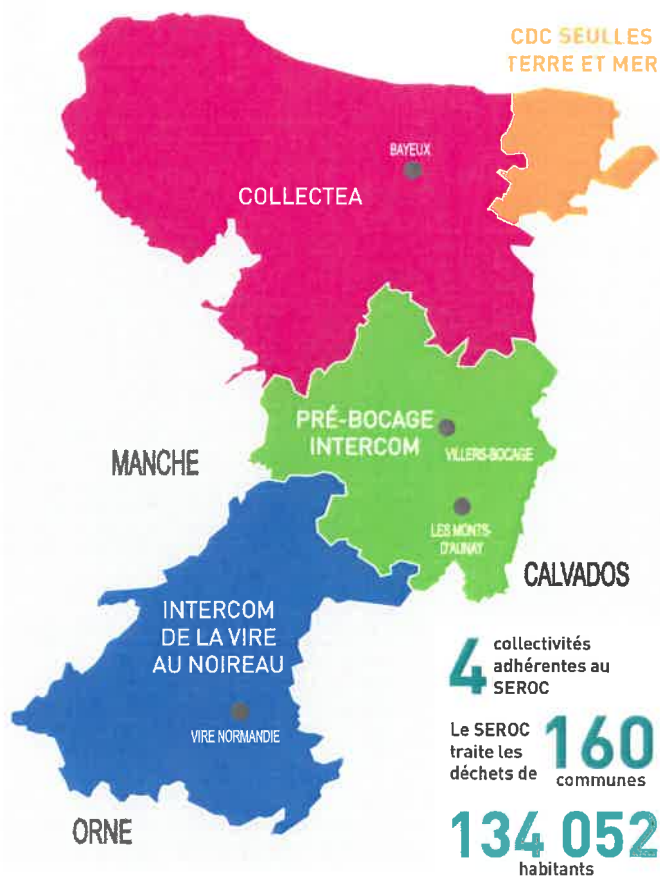
sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés



- LA COLLECTIVITÉ p.13
- TRIER ET TRAITER p.17
- RÉDUIRE p.32
- INFORMER p.37
- INDICATEURS FINANCIERS p.43



## Le SEROC en 2020



## Édito

En septembre 2020, les membres élus du SEROC ont choisi de me renouveler leur confiance à la tête de notre syndicat et je les remercie du fond du cœur. Fière d'être Présidente pour ce nouveau mandat, ma motivation personnelle reste immuable et mon objectif politique inchangé. Poursuivre la nécessaire réduction des déchets ménagers et garder en ligne de mire l'indispensable démocratisation du ré-emploi et de la réutilisation.



Mais surtout quelques mots sur cette année difficile placée sous la contrainte d'un événement planétaire qui est venu chahuter notre quotidien. En un tour de bras nous avons intégré que les valeurs d'entraide, d'écoute, du respect d'autrui au travers de la sécurité sanitaire devaient rester prioritaires dans notre système démocratique et par conséquent indissociables des valeurs de service public que je défends au quotidien.

Nous avons pris conscience de la fragilité de notre mode de vie au regard de ses interactions. Certes, ces échanges sont une force de développement indéniable pour notre économie mais également une source de vulnérabilité à présent indiscutable pour nos écosystèmes.

Négliger notre environnement, puiser dans nos ressources naturelles de façon déraisonnable, consommer pour consommer, que ce soit nos énergies ou la matière première, ne nous permettra pas de tenir à ce rythme très longtemps.

Les équipes du SEROC ont su s'adapter de façon remarquable face à la pandémie et préparer l'avenir. L'exercice d'un mode de travail en distanciel fut l'occasion de remettre à plat nos supports de communication pour améliorer notre pédagogie en attendant de retourner vers nos publics qui nous ont tant manqués.

L'extension des consignes de tri mise en place en octobre fut accompagnée d'une forte communication appréciée et comprise de tous. « Maintenant tous nos emballages se trient ». Cette avancée nous permet de poursuivre un enjeu essentiel : la mise au régime sec de la poubelle grise. Progressivement dépourvue de tous ses emballages, nous nous efforçons en 2021 de la dégarnir de sa partie fermentescible que l'on appelle le biodéchet. Celui-là doit impérativement s'éliminer, ou devrais-je dire, se valoriser de manière intelligente c'est-à-dire dans la proximité et à moindre coût énergétique.

Les mentalités évoluent rapidement à présent, nous en faisons le constat. Nos petits consommateurs ont grandi. A présent ils sont devenus des foyers responsables prêts à se battre pour limiter leur production de débris.

Le présent rapport vous permettra d'appréhender les enjeux majeurs de la gestion du traitement, du tri et de la valorisation des déchets réalisés par le SEROC pour son territoire et d'apprécier la qualité du travail fourni par l'expertise de l'ensemble de ses agents.

Le site Internet mis en ligne en 2019 continue de grandir et de vous offrir des informations et supports de documentations de plus en plus riches. N'hésitez pas à venir le visiter ou le révisiter, il s'étoffe au quotidien. En 2020, notre syndicat poursuit sa sobriété financière en prévision de l'envolée des coûts de fonctionnement (transport, traitement, tri, taxe sur les activités polluantes) toujours plus importants et incontournables. La nouvelle équipe politique en place s'efforcera à chaque instant d'innover et de faire preuve d'imagination au service de ses adhérents.

Bonne lecture à tous.

Christine SALMON,  
Présidente du SEROC



## La collectivité

- Les objectifs réglementaires (p.5) • Les compétences du SEROC (p.6)
  - Le chemin de nos déchets (p.8) • Les adhérents (p.10)
  - La gouvernance (p.11) • Les agents du SEROC (p.12)
- Les objectifs du CODEC et du PLPDM (p.14) • Les faits marquants 2020 (p.16)

## Les objectifs réglementaires

Les actions conduites par le SEROC pour réduire la production de déchets et augmenter la valorisation de ces derniers visent à atteindre les objectifs fixés par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

### Objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

	En 2020 au SEROC	
Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020	+ 3 % de déchets ménagers et assimilés depuis 2010 mais une réduction de 6 % entre 2017 et 2020	✗
Réduire de 30 % les déchets enfouis entre 2010 et 2020	- 40 % de déchets enfouis par rapport à 2010	✓
Valoriser 55 % des déchets non dangereux non inertes d'ici 2025	57 % des déchets non dangereux et non inertes sont valorisés	✓
Valoriser 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020	Une étude sur les déchets apportés par les professionnels a été réalisée en interne	✓
Augmenter la quantité des déchets faisant l'objet de réutilisation	659 tonnes de textiles collectés par les partenaires du SEROC en vue de leur donner une nouvelle vie 115 tonnes d'objets remis dans le circuit de la réutilisation	✓
Généraliser la tri à la source des biodéchets auprès de tous les habitants d'ici 2025	Une étude sur la collecte séparée des biodéchets a été lancée en décembre 2020 22 % des foyers du territoire sont équipés en composteurs individuels	✓
Mise en place de la tarification incitative	Le centre du territoire est assujéti à la redevance incitative	✓
Étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022	Les consignes de tri ont été étendues à l'ensemble des emballages plastiques en octobre 2020	✓
Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles	18 % de valorisation énergétique (Bois + ordures ménagères résiduelles)	✓
Promotion de l'Écologie Industrielle et Territoriale	Une démarche Écologie Industrielle et Territoriale mise en place sur le territoire	✓
Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs	2 structures du territoire proposent des ateliers de réparation	✓
La politique de commande publique contribue au développement de l'économie circulaire	Des critères de performance en matière de protection de l'environnement sont intégrés dans les marchés publics	✓

[Retour au sommaire 'La collectivité'](#)

[Retour au sommaire général](#)

Report annuel du SEROC 2020 • 5

### LA COLLECTIVITÉ

## Les compétences du SEROC

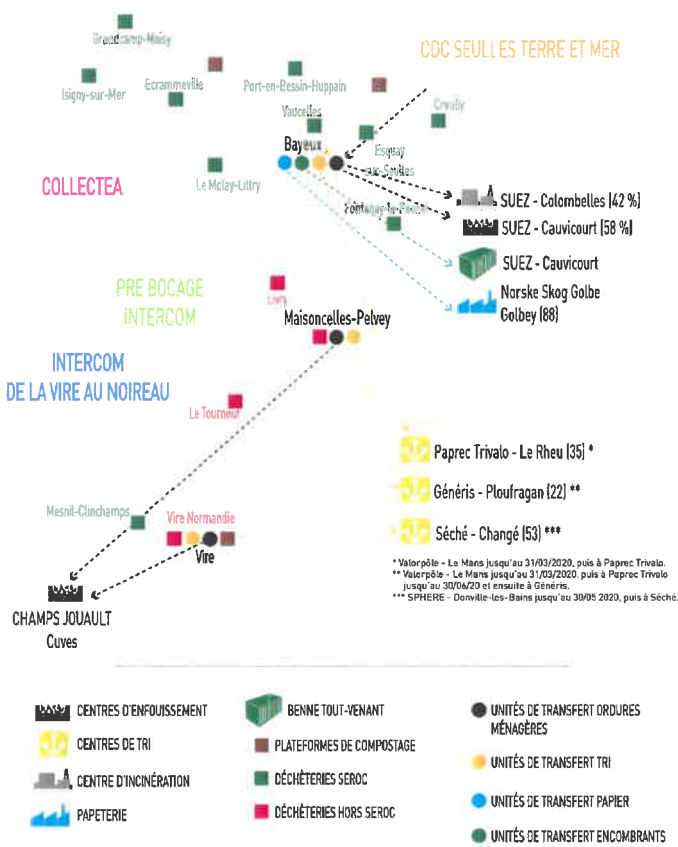


[Retour au sommaire 'La collectivité'](#)

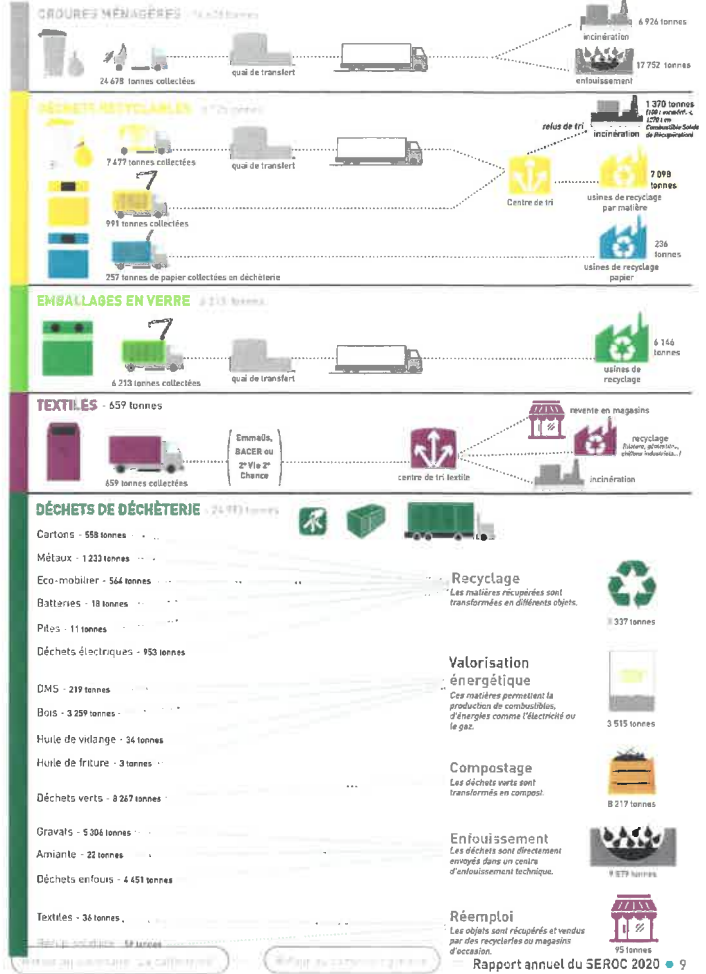
[Retour au sommaire général](#)

Report annuel du SEROC 2020 • 7

# Le chemin de nos déchets



OMA (ordures ménagères + sélectif + verre) = 39 616 tonnes DMA (OMA + textiles + déchets de déchèterie) = 65 268 tonnes



# Les adhérents

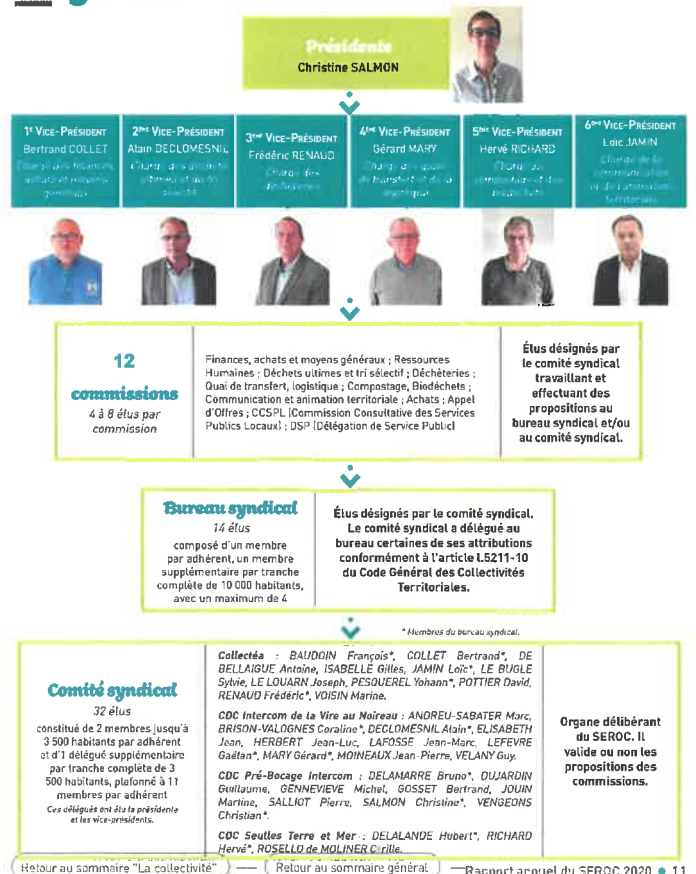
La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont une compétence obligatoire des communautés de communes depuis 2017. Cependant celles-ci peuvent décider de transférer cette compétence à un ou plusieurs syndicats auxquels elles adhèrent. Les adhérents du SEROC sont pour tout ou partie de leur territoire : Collectéa, Intercom de la Vire au Noireau, Pré-Bocage Intercom, Seultes Terre et Mer.

## ORGANISATION DES COMPÉTENCES

Intercommunalités	Compétence collecte	Compétence traitement
Pré-Bocage Intercom	Pré-Bocage Intercom	SEROC
Seultes Terre et Mer	pour 14 communes Seultes Terre et Mer	SEROC
	pour 14 communes a délégué à Collectéa	SEROC
Isigny-Omaha Intercom	a délégué à Collectéa	SEROC
Bayeux Intercom	a délégué à Collectéa	SEROC
Intercom de la Vire au Noireau	pour le périmètre Vire-Normandie, Noues-de-Stenne, Souleuvre-en-Bocage, Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Saint Aubin-des-Bois, Sainte Marie-Outre-l'Eau Intercom de la Vire au Noireau	SEROC
	pour le périmètre Condé-sur-Noireau a délégué au SIRTOM Flers-Condé	SIRTOM Flers-Condé

# La gouvernance

au 15/09/2020



# Les agents du SEROC

## LES EFFECTIFS



Répartition Hommes / Femmes



Hommes Femmes

Répartition par âge



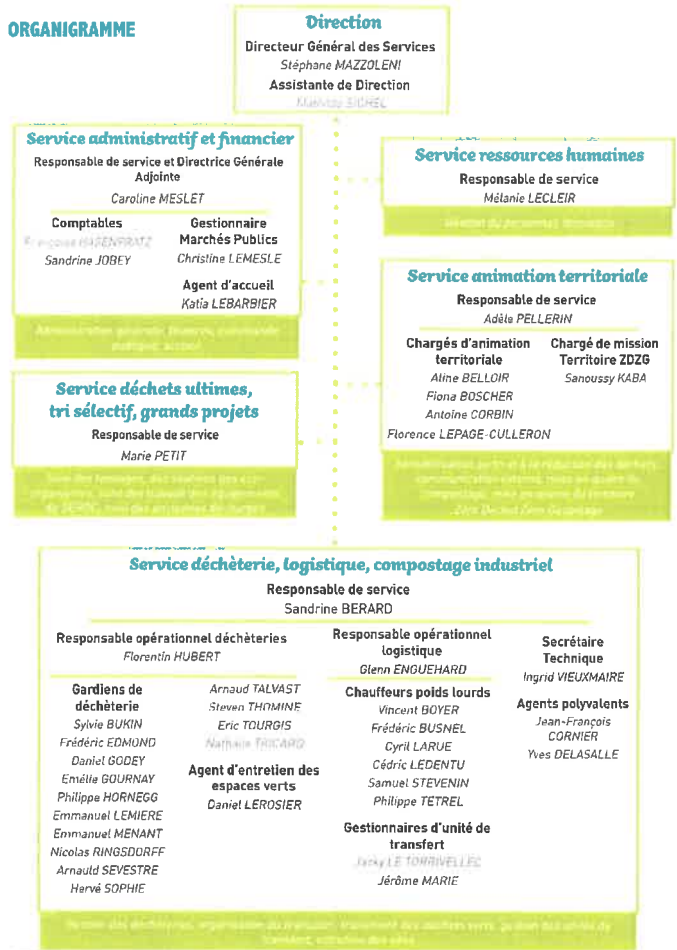
20 - 35 ans 36 - 50 ans 50 ans et +

Répartition des agents par cadre d'emploi

CATEGORIE	NOMBRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
ATTACHES TERRITORIALES	4
PREFACTURES TERRITORIAUX	8
AGENTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
INDUSTRIELS TERRITORIAUX	4
TECHNOLOGES TERRITORIAUX	5
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	2
AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	2



## ORGANIGRAMME



# Les objectifs du CODEC et du PLPDMA

Récompensé de son engagement pour la réduction des déchets sur son territoire, le SEROC a été labellisé Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2014. Cette labellisation renforcée par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte a permis au SEROC d'adopter plusieurs programmes en faveur de la promotion de l'économie circulaire. C'est dans cet esprit qu'a été signé en 2018 entre le SEROC et l'ADEME un Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC).

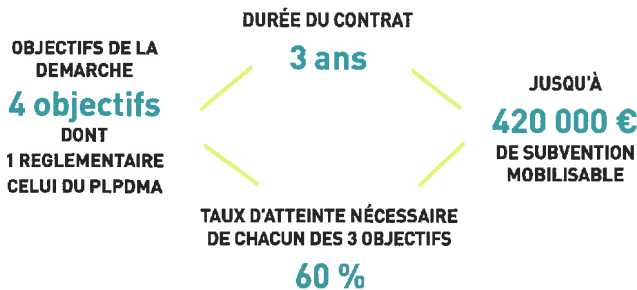
Le CODEC est un contrat de performance signé pour une durée de 40 mois et qui repose sur trois objectifs. Ces trois objectifs sont par ailleurs complétés par une obligation réglementaire et qui fait office de quatrième objectif. Il s'agit de l'objectif du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

### Glossaire

**OMA** : Ordures Ménagères et Assimilés. Elles représentent les déchets ultimes et le tri sélectif.

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés. Ils représentent les déchets ultimes, le tri sélectif et les déchets de déchèterie.

## LE CONTRAT D'OBJECTIFS DÉCHETS ÉCONOMIE CIRCULAIRE



## OBJECTIFS CODEC ET PLPDMA

Un contrat de performance qui repose sur trois piliers principaux et un objectif réglementaire.

Augmenter de 12 % le taux de valorisation des déchets non dangereux et non inertes entre 2016 et 2020	Réduire de 30 % les déchets déposés en installation de stockage entre 2010 et 2020	Mise en place de 5 démarches économie circulaire avec les entreprises entre 2016 et 2020	Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020
---	--	--	--

## PERFORMANCES 2020

Dans un contexte de crise sanitaire, le SEROC confirme ses objectifs du CODEC en réalisant une bonne performance en 2020. L'objectif de valorisation des déchets non dangereux et non inertes fixé dans le cadre du CODEC a été réalisé à 71 %. Les indicateurs d'enfouissement continuent de baisser depuis 3 ans. Ils enregistrent une baisse de 40 % en 2020 par rapport à 2010. Quant à la démarche avec les entreprises, elle a atteint en 2020, 80 % de réalisation. En revanche, malgré une baisse successive des DMA par habitant depuis quatre ans, l'objectif de réduction de 10 % des DMA par rapport à 2010 fixé par le PLPDMA n'a pas été atteint.

### Valorisation des déchets non dangereux



89 706 tonnes de déchets non dangereux et non inertes  
soit 71 % de l'objectif atteint

### Réduction des tonnages enfouis



- 40 % par rapport à 2010  
26 684 tonnes de déchets enfouis en 2020

17 845 tonnes d'enfouissement en moins entre 2010 et 2020  
soit 133 % de l'objectif atteint

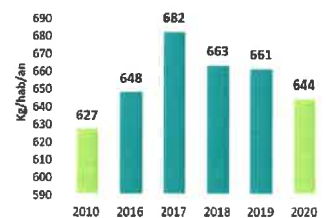
### Cinq démarches avec les entreprises



4 démarches mises en place depuis le début du CODEC  
soit 80 % de l'objectif atteint

### Évolution des Déchets Ménagers et Assimilés

Objectif du PLPDMA : -10 % de DMA en 2020 (base 2010)



644 kg par an et par habitant

### DMA retenus pour le PLPDMA\*

97 227 tonnes  
627 kg/hab. en 2010 / 644 kg/hab. en 2020  
+ 3 % par rapport à 2010

### DMA traités par le SEROC

71 825 tonnes  
542 kg/hab. en 2010 / 532 kg/hab. en 2020  
- 2 % par rapport à 2010

\*Le périmètre de réalisation du PLPDMA correspond au territoire SEROC de l'année 2018 c'est-à-dire avec toutes les communes de l'ex-SIDOM de Creully ainsi que la déchèterie de Breteville-Orquevilleuse. Population SEROC en 2018 : 130 180 habitants

# Les faits marquants 2020

## Janvier

• Evolution du règlement d'accès en déchèterie. Les apports des particuliers sont gratuits dans la limite de 25 passages à l'année hormis les déchets d'amiante. Tout passage supplémentaire est facturé 5 €.

• La déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse rejoint le réseau de Caen-la-Mer suite à la réforme territoriale.

## Mars

La France est à l'arrêt avec la mise en place d'un confinement général. Fermeture totale des déchèteries puis reprise progressive courant mai. Les agents de bureaux passent en télétravail à temps plein lors de cette période et l'ensemble des équipes doit s'adapter à la situation.

## Septembre

• Soutien des prestations de broyage à hauteur de 70 % dans la limite de 100 euros par foyer. Objectif : proposer aux usagers une alternative aux apports de déchets verts en déchèterie.

• Déploiement de bennes mobiliers sur 8 déchèteries du réseau. Une mise en place en partenariat avec l'éco-organisme Eco-mobilier. Objectif : augmenter la valorisation et réduire l'enfouissement des déchets mobiliers.

## Octobre

Au 1<sup>er</sup> octobre 2020, les consignes de tri évoluent sur l'ensemble du territoire. En plus des emballages habituels, désormais tous les emballages en plastique et en métal vont dans le sac jaune. Une grande campagne de communication est lancée pour informer l'ensemble des habitants.



## Novembre

Lancement d'une étude pour la mise en place du tri à la source des biodéchets. Objectifs : élaborer une stratégie adaptée à chaque adhérent et évaluer les conséquences techniques, financières et organisationnelles.

## Décembre

Rétrocession de l'ancienne décharge de gravats de Juaye-Mondaye. Exploité par le SEROC entre 2005 et 2014, le terrain a été rendu à la commune.



## Trier et traiter

- Les emballages (p.18) • Le verre (p.21) • Les déchets ultimes (p.22)
- Les déchets de déchèterie (p.25) • Valorisation et nouvelles filières (p.27)
- Les unités de transfert (p.28) • Les plateformes de compostage (p.30)
- Les créations d'équipements (p.31)

## TRIER ET TRAITER

# Les emballages

Les papiers et les emballages recyclables sont collectés dans un flux appelé multimatériaux ou monoflux. Il est collecté en apport volontaire ou en porte à porte par les adhérents du SEROC. Il est ensuite réceptionné en quai de transfert afin d'être massifié et acheminé vers des centres de tri pour être trié, conditionné puis expédié vers les unités de recyclages.

### ORGANISATION DU TRI

Un événement exceptionnel est survenu le 29 mai 2020. Le centre de tri de la société SPHERE, situé à Donville-les-Bains, a brûlé. Depuis cet incident, SPHERE envoie à sa charge les déchets recyclables du Sud du SEROC, au départ de Vire vers les centres de tri de Sâché Environnement situé à Changé (53), et de Paprec situé au Rheu (35).

Au premier semestre 2020, les déchets recyclables du Nord et du Centre ont été triés par les sites de Valcrupte au Mans et de Paprec au Rheu (sous-traitance GDEI).

Au printemps 2020, le SEROC a relancé ses marchés de tri pour les déchets recyclables des secteurs Nord et Centre. A compter du 1er juillet 2020, les déchets du Nord ont été triés exclusivement par le centre de tri de Paprec, et les déchets du Centre ont été triés par le site de Gâneris à Ploufragan (22). Le flux du Centre sera acheminé ensuite vers le futur centre de tri de SPHERE à Villedieu-les-Poêles (50) dès son ouverture prévue au cours du second trimestre 2021.

Au cours de l'année 2020, les déchets recyclables du SEROC ont parcouru beaucoup de kilomètres dû à un manque de centre de tri opérationnel à l'échelle de l'ex Basse-Normandie. Les déchets ont été acheminés dans les régions voisines afin d'y être triés, en attendant des solutions plus locales (SPHERE dans la Manche, NORMANTRI dans le Calvados).

Les exutoires de tri en 2020

	NORD	CENTRE	SUD
UNITÉ DE TRANSFERT DE DÉPART	RAYELM	MAISONNELLE-PELLES	VIRE (35)
Centre de tri	1 725 t (21 %)	304 t (4 %)	0 t (0 %)
Centre de tri	3 517 t (44 %)	308 t (4 %)	349 t (4 %)
Centre de tri	0 t (0 %)	0 t (0 %)	724 t (9 %)
Centre de tri	0 t (0 %)	0 t (0 %)	0 t (0 %)

### Explications

Il est plus pertinent d'analyser l'évolution de la production en kilogramme par habitant. En effet, suite à la dissolution du SIDOM de Creully au 31 décembre 2019, le SEROC a perdu plus de 15 000 habitants, et plus de 7 000 habitants ont été répartis entre Collectéa (2 000 hab.) et la communauté de communes Seules Terre et Mer (5 000 hab.). La baisse des tonnages constatée entre 2019 et 2020 à l'échelle du SEROC n'est donc pas significative d'une baisse de performance.

Avant 2020, Seules Terre et Mer avait une forte production de déchets pour le nombre d'habitants qu'il recensait. Cela s'explique par une forte augmentation de sa population en été et lors des congés scolaires (zone littorale). Sa production est donc plus que doublée en période estivale, alors que le nombre d'habitants ne varie pas (donnée INSEE utilisée pour les calculs du Syndicat). Suite à l'intégration du nouveau périmètre du SIDOM de Creully en 2020, Seules Terre et Mer a vu sa typologie d'habitants évoluer, passant de littorale à semi-rurale. La logique de consommation s'en est trouvée fortement modifiée. A noter que le territoire est passé d'une collecte du monoflux toutes les semaines à une semaine sur deux. L'objectif est d'améliorer sa performance avec des coûts maîtrisés.



63 kg

par an et par habitant

+ 11 % (2019-2020)

Calvados = 60 kg/an/hab.

France = 48 kg/an/hab. (ADEME 2017)



### Passage en Extension de Consignes de Tri

En 2020, le SEROC a été lauréat de deux appels à projets lancés par l'éco-organisme Citéo afin de mettre en place les extensions de consignes de tri sur son territoire.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, tous les emballages ménagers sont acceptés dans le sac ou bac jaune. Grâce à la mise en place des extensions, le syndicat entend améliorer sa performance de collecte.

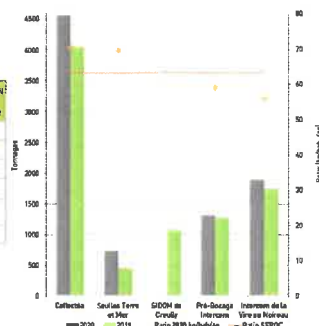


+ 9,6 kg/an/hab. de matériaux valorisables

## BILAN DES TONNAGES COLLECTÉS

Les tonnages par adhérent

	2016	2019	2020	RATIO 2019 KOJ/HAB/AN	RATIO 2020 KOJ/HAB/AN	EVOLUTION RATIO 2019/2020
COLLECTÉA	3 851	4 048	4 542	64	70	9 %
SEULES TERRE ET MER	771	431	720	17	70	-29 %
SIDOM DE CREULLY	1 211	1 053	7	27	0	0 %
EX-BASSE-NORMANDIE	1 169	1 264	1 305	50	59	18 %
IN-DECOUPE DE LA VIRE AU NORTISSEAU	1 803	1 733	1 861	51	56	9 %
SEROC	8 805	8 537	9 468	57	63	11 %



## LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

Valorisation des matériaux issus de la collecte sélective

	2016*	2019	2020	RATIO 2019 KOJ/HAB/AN	RATIO 2020 KOJ/HAB/AN	EVOLUTION RATIO 2019/2020
PLASTIQUES	857	775	776	5,2	5,8	12 %
CARTONS	1 721	2 043	2 922	13,6	21,8	60 %
BIENÊTES ALIMENTAIRES	128	134	134	0,9	1,0	12 %
ACIER	435	344	295	2,3	2,2	-4 %
ALUMINIUM	27	16	16	0,1	0,1	0 %
PAPIERS	3 382	3 006	2 834	20,9	21,1	6 %
DÉCHETS DE MAGASIN	282	181	123	1,2	0,9	-26 %
TOTAL	6 971	6 603	7 097	43,3	52,9	22 %

\* année de référence pour les soutiens



## ZOOM : LA PRODUCTION DE DÉCHETS NON-RECYCLABLES

Le taux de refus (22,4 %) la qualité des tonnages de déchets recyclables collectés. En 2019, ce taux était de 19,4 %, alors qu'en 2020, il a augmenté de 3 % pour atteindre 22,4 %. L'objectif est de collecter toujours plus de matière valorisable avec un taux de refus le plus faible possible, afin de garantir une bonne qualité.



soit **10 kg/an/hab.**

### Résultats terrains

Lors des caractérisations (analyse du contenu des sacs jaunes), des erreurs manifestes de collecte sont relevées avec la présence de sacs noirs et de sacs jaunes utilisés comme sacs d'ordures ménagères. Des déchets qui doivent être déposés en déchèterie sont mis dans les sacs jaunes (textile, encombrant, bois, grand carton brun...). A plusieurs reprises, des déchets médicaux ont été retrouvés dans les sacs jaunes. Ce type de déchet n'est pas recyclable et doit suivre une filière spécifique (DASRI), car il représente un risque de contamination.

Le territoire Nord du SEROC a vu sa population augmenter. La crise sanitaire de 2020 a généré une augmentation du taux d'occupation des résidences secondaires. Ces habitants, n'ayant pas toujours les mêmes consignes de tri et de vigilance, apportent parfois des erreurs supplémentaires.



Textiles, gaspillage alimentaire, jouets... des erreurs malheureusement observées dans les sacs jaunes

## LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

Valorisation des matériaux issus des déchèteries

	2015*	2017	2020	RATIO 2019 KG/HAB/AN	RATIO 2020 KG/HAB/AN	EVOLUTION RATIO 2019/2020
CARTONS	921	936	812	6,0	6,1	-0,3 %
PAPIERS	264	236	1,6	1,8	6,3 %	
TOTAL	921	1.150	1.048	7,7	7,8	2,0 %

\* année de référence pour les solutions

### Quelques informations

La consommation des Français en termes de papier (livre, journaux, magazine...) diminue au profit du support numérique. Par conséquent, la collecte du flux papier continue à diminuer. L'industrie papetière reste en difficulté (fermeture d'UPM à La Chapelle d'Arbly), et il ne reste qu'un seul repreneur/consommateur direct de papier en France, Norske Skog Golbey situé dans l'Est près d'Épinal.

Le marché de la valorisation du carton s'est nettement amélioré en 2020. En effet, lors des confinements, le e-commerce a profité d'un large engouement de la part des Français. Les recycleurs de cartons, qui fonctionnent en flux tendu, ont donc augmenté leurs commandes.

## Le verre

### BILAN DES TONNAGES COLLECTÉS

L'augmentation de la collecte de verre constatée en 2019 ne s'est pas poursuivie sur l'année 2020. Cependant, malgré la perte de plus de 15 000 habitants entre 2019 et 2020 (dissolution du SIDOM de Creully), et la fermeture des professionnels de la restauration (Covid-19), la performance du Syndicat s'est maintenue.

### La communication

Lors du MODECOM (caractérisation) sur les ordures ménagères réalisés en 2018, la présence de verre dans les sacs noirs a été recensée. Une marge de progrès à ce niveau était donc possible. Les chargées d'animation du SEROC ont continué à diffuser un message sur le tri des sacs jaunes mais aussi du verre.

### L'investissement matériel

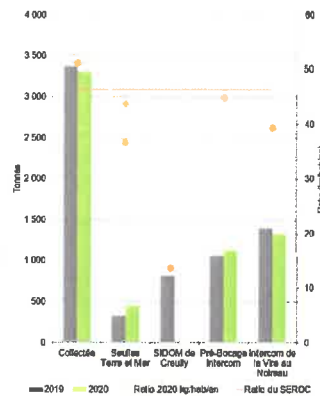
Le SEROC a encouragé ses adhérents à s'inscrire dans une logique d'amélioration des performances. Les adhérents ont donc renouvelé leur parc de conteneurs d'apport volontaire afin de les rendre plus attractifs. Ils ont également étudié le maillage des conteneurs afin d'améliorer leur emplacement, et ainsi améliorer leur rendement. Certaines études sont retardées à cause de la crise sanitaire de 2020.

Les tonnages par adhérent

	2016*	2019	2020	RATIO 2019 KG/HAB/AN	RATIO 2020 KG/HAB/AN	EVOLUTION 2019/2020
COLLECTÉE	3 153	3 370	3 304	51,7	51,1	-0,9 %
SEULLES TERRE ET MER	433	324	452	75,8	43,8	-29,8 %
SIDOM DE CREULLY	822	812		35,8		
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIRÉAU	1 153	1 057	1 125	42,3	44,8	6,8 %
SEROC	1 312	1 395	1 328	41,8	39,3	-6,1 %
	7 373	6 958	6 273	54,4	53,4	-0,1 %

\* année de référence pour les solutions

Les tonnages et ratios par adhérent



### Explications

L'interprétation de ces tonnages est similaire à celle pour les emballages : dissolution du SIDOM de Creully, évolution de la population de Seules Terre et Mer.



**46 kg**  
par an et par habitant  
maintien de la performance  
(2019>2020)  
Calvados = 36 kg/an/hab.  
France = 30 kg/an/hab.  
(ADEME 2017)



Rapport annuel du SEROC 2020

Rapport annuel du SEROC 2020

Rapport annuel du SEROC 2020

## Les déchets ultimes

Le SEROC assure le traitement et l'élimination des déchets ultimes (DU) produits sur l'ensemble de son territoire. Le terme de déchets ultimes signifie que les déchets ne bénéficient d'aucune valorisation matière, ou d'une valorisation réduite si ces derniers sont envoyés à l'incinération (valorisation énergétique). Le traitement de ces déchets est le poste de dépenses le plus élevé et le plus polluant du SEROC.

Produire moins d'ultimes pour développer l'économie circulaire et préserver notre environnement.

### LES EXUTOIRES

Les exutoires de traitement

	NORD	CENTRE	SUD
Incinération	9 383 t (38 %)	-	-
Autres exutoires	-	3 207 t (13 %)	5 162 t (21 %)
TOTAL	6 924 t (28 %)	-	-



### Explications

L'incinérateur de Colombelles est presque saturé. Il est devenu difficile pour le SEROC d'y apporter l'ensemble des ordures ménagères du Nord du territoire (Collectea et Seules Terre et Mer). Cependant, le syndicat a pu maintenir son taux de déchets incinérés en 2020. En effet, pendant le premier confinement, certaines collectes n'ont pas eu lieu et l'incinérateur ayant besoin de fonctionner 24h/24h, l'ensemble des ordures ménagères du Nord a pu y être acheminé pendant cette période.



### Explications

L'interprétation de ces tonnages est similaire à celle pour les emballages : dissolution du SIDOM de Creully, évolution de la population de Seules Terre et Mer.

Le passage en extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> octobre 2020 a permis d'enlever une grande majorité des emballages plastiques (pots de yaourt, films plastiques, barquettes...) des déchets ultimes.



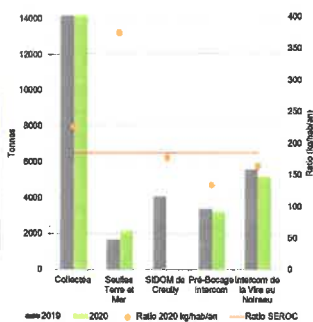
**184 kg**  
par an et par habitant  
- 5 % (2019>2020)  
Calvados = 261 kg/an/hab.  
France = 254 kg/an/hab.  
(ADEME 2017)

### LES TONNAGES DE DÉCHETS ULTIMES

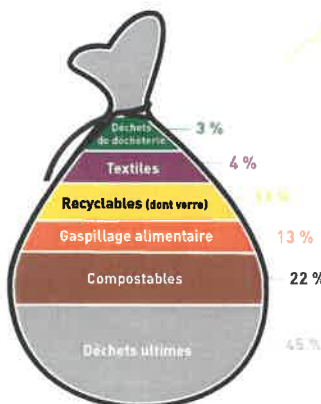
Tonnages par adhérent

	2016*	2019	2020	RATIO 2019 KG/HAB/AN	RATIO 2020 KG/HAB/AN	EVOLUTION RATIO 2019/2020
COLLECTÉE	13 782	14 244	14 144	227	219	-4 %
SEULLES TERRE ET MER	4 135	1 476	2 163	375	209	-44 %
SIDOM DE CREULLY	3 964	4 080		179		
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIRÉAU	3 481	3 391	3 207	135	128	-5 %
SEROC	5 488	5 588	5 162	163	153	-7 %
	30 830	28 957	24 678	193	184	-5 %

\* année de référence pour les solutions



### COMPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



### Les points noirs :

- Le gaspillage alimentaire : 3 200 tonnes de denrées alimentaires partent à l'enfouissement
- Les déchets compostables : 5 400 tonnes de matières compostables partent à l'enfouissement
- Les déchets recyclables : 3 200 tonnes de recyclables partent à l'enfouissement

### Il faut considérer deux cas de figure :

- Les non-trieurs par principe : aucun tri réalisé volontairement.
- Les mauvais trieurs : erreurs faites inconsciemment.

Secteur d'intervention prioritaire : les zones urbaines



chiffres MODECOM 2018 - caractérisation de la composition des ordures ménagères

Rapport annuel du SEROC 2020

Rapport annuel du SEROC 2020

Rapport annuel du SEROC 2020

## BIODÉCHETS : CAP VERS LEUR EXTRACTION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le contexte réglementaire national fixe à présent l'obligation de trier à la source les biodéchets issus des ménages dès le 31 décembre 2023. Face à l'augmentation croissante des taxes et coûts de traitement liés à l'enfouissement ou à moindre mesure à l'incinération de nos ordures ménagères, le SEROC doit à présent travailler sur la valorisation de la partie fermentescible de nos déchets qui représente plus de 40 % de ces derniers se retrouvant dans notre poubelle grise. Une étude a été lancée en novembre 2020 menée par le maître d'œuvre Biomasse Normandie / ELCIMAI.

### Glossaire

**Biodéchet :** déchet organique issu de ressources naturelles végétales ou animales (déchets de jardin, de cuisine, de restaurants, d'établissement de transformation de denrées alimentaires, etc.).

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



## OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

- Élaborer une stratégie de mise en place du tri à la source des biodéchets adaptée à chaque adhérent
- Évaluer les conséquences techniques, financières et organisationnelles de l'instauration du tri à la source des biodéchets

## CALENDRIER

**Phase 1 :** Diagnostic (territoire, organisation, moyens en place), réalisation d'un MODECOM (caractérisation de la composition des ordures ménagères).

**Phase 2 :** Scénarios de tri à la source sur les 4 EPCI, et impacts à long terme, identification des exutoires.

**Phase 3 :** Approfondissement du scénario retenu, plan d'actions, tests, feuille de route du déploiement, identification des synergies locales, cadrage des actions de communication et de concertation.



# Les déchets de déchèteries

La gestion des déchèteries est une compétence optionnelle pour le SEROC. Sur son périmètre, 14 déchèteries sont implantées dont 10 exploitées par le SEROC (carte p.8). Les 4 autres sites sont gérés par l'intercommunalité compétente.

Les déchèteries du SEROC sont exploitées en régie pour le gardiennage des sites mais également pour le transport des déchets déposés à quai.

## CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE

Suite à la loi NOTRE, le SIDOM de Creully, Syndicat de collecte des déchets, a été dissout le 31 décembre 2019. À l'issue de cette dissolution, certaines communes sont restées adhérentes au SEROC alors que d'autres ont rejoint l'intercommunalité de Caen-la-Mer.

C'est dans ce cadre que la déchèterie de Bretteville-l'Orgueulleuse a quitté le réseau de déchèteries SEROC pour intégrer celui de Caen-la-Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## CHIFFRES CLÉS

Évolution de la fréquentation par site

	2018	2019	2020	2019/2020
CREULLY	38 239	37 906	30 581	-19,2 %
ECRAPHÉVILLE	3 777	9 181	6 653	-26,4 %
BRANÇHADES	30 168	30 321	20 999	-30,1 %
VALS	27 545	25 245	21 979	-18,5 %
VALS - RÉEMPLIS	17 947	16 483	10 635	-38,8 %
VALS - DÉE	16 422	17 801	12 992	-24,3 %
VALS - DÉE	12 935	12 709	11 478	-9,7 %
VALS - DÉE	26 528	28 331	20 745	-24,8 %
VALS - DÉE	33 381	28 111	20 763	-24,1 %
VALS - DÉE	52 168	51 977	34 399	-33,3 %
TOTAL	313 574	257 365	190 624	-25,9 %

Évolution des tonnages par type de déchets

	2018	2019	2020	2019/2020
FERRAILLE	1 413	1 618	1 233	-13,1 %
DÉCHETS ENFOUIS	5 234	4 941	4 451	-9,9 %
BOIS	3 213	3 494	3 259	-6,7 %
BRANÇHADES	4 307	6 278	5 304	-15,5 %
VALS	537	581	558	-4,3 %
VALS - RÉEMPLIS	4 454	4 574	2 748	-39,7 %
BRANÇHADES	219	5 837	5 519	-2,4 %
BOIS	19	248	219	-12,0 %
VALS - DÉE	58	17	18	1,3 %
VALS - DÉE	4	43	3	-18,4 %
VALS - DÉE	13	4	3	-80,3 %
VALS	30	10	11	18,9 %
AMIANTE	77	27	22	-20,9 %
VALS - RÉEMPLIS	144	134	95	-29,9 %
DÉE	147	1 004	953	-5,1 %
VALS - DÉE	168	544	234,2	-57,2 %
TOTAL	19 102	28 605	24 994	-12,6 %

## NOUVEAU RÉGLEMENT DE DÉCHÈTERIES

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SEROC fait évoluer le règlement intérieur de ses déchèteries. Désormais, les apports des particuliers sont gratuits dans la limite de 25 passages à l'année, toutes déchèteries confondues, hormis les déchets d'amiante. Au-delà de ces 25 passages, tout passage supplémentaire sera facturé 5 € quel que soit l'apport.

## PARTICULARITÉ 2020

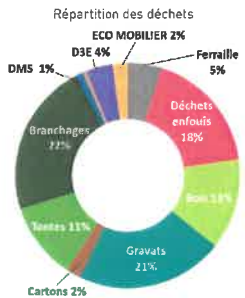
La crise sanitaire a bouleversé le fonctionnement habituel des déchèteries. En effet, elles ont été fermées du 16 mars au 11 mai 2020.

**190 624 passages sur le réseau déchèteries**  
- 26 % (2019/2020)

**305 kg par an et par habitant** de déchets de déchèterie

soit **24 994 tonnes**

Retour au sommaire "Trier et traiter" | Rapport annuel du SEROC 2020 • 25



### Explications

- 40 % de déchets verts entre 2019 et 2020. Cette forte baisse s'explique par les 2 mois de fermeture des déchèteries en période de début de tontes. Les autres déchets baissent également mais dans une proportion moins forte. Les tontes ne pouvant pas se stocker pour ensuite être déposées à la déchèterie les usagers ont trouvé d'autres solutions d'évacuation. Le SEROC sensibilise et incite les usagers à de nouvelles pratiques pour limiter les apports de déchets verts telles que le mulching, ou autre technique.

<p><b>DÉCHETS VERTS</b> 8 247 tonnes (-19,2 %) RECYCLAGE</p>	<p><b>BOIS</b> 3 259 tonnes (-6,7 %) VALORISATION ÉNERGÉTIQUE</p>	<p><b>DÉCHETS ENFOUIS</b> 4 451 tonnes (-9,9 %) ENFOUISSEMENT</p>
<p><b>CARTONS</b> 558 tonnes (-4,3 %) RECYCLAGE</p>	<p><b>MÉTAUX</b> 1 233 tonnes (-13,1 %) RECYCLAGE</p>	<p><b>GRAVATS</b> 5 306 tonnes (-15,5 %) ENFOUISSEMENT</p>
<p><b>DÉCHETS ÉLECTRIQUES</b> 953 tonnes (-5,1 %) RECYCLAGE &amp; VALORISATION</p>	<p><b>DMS</b> 219 tonnes (-12,1 %) RECYCLAGE &amp; VALORISATION</p>	<p><b>AMIANTE</b> 22 tonnes (-20,9 %) ENFOUISSEMENT</p>
<p><b>ÉCO-MOBILIER</b> 564 tonnes (+236,2 %) RECYCLAGE</p>	<p><b>TEXTILES</b> 36 tonnes (-50,7 %) RECYCLAGE</p>	<p><b>RÉCUP' SOLIDAIRE</b> 59 tonnes de meubles (-28 %) RECYCLAGE &amp; VALORISATION</p>

# Valorisation et nouvelles filières

La crise sanitaire a retardé la mise en place de certaines filières qui auraient pu booster son taux de valorisation. Malgré l'impact de la crise, le SEROC affiche une bonne performance avec un taux de valorisation de 57 % des déchets non dangereux et non inertes. Réalisant ainsi une augmentation de son taux de valorisation de 8,5 % par rapport à 2016.

**89 706 tonnes**

**Non valorisé**  
43 % / 38 638 tonnes  
- 10 % par rapport à 2016

**Valorisation matière**  
27 % / 24 471 tonnes  
+ 25 % par rapport à 2016

**Valorisation énergétique**  
5 % / 4 570 tonnes  
+ 7 % par rapport à 2016

**Valorisation organique**  
25 % / 22 028 tonnes  
- 7 % par rapport à 2016

**Total matériaux valorisés 57 %**  
+ 8,5 % par rapport à 2016

### Explications

- L'augmentation du taux de valorisation globale en 2020 s'explique par :
  - les nouvelles filières mises en place (bennes mobilier en déchèterie et extension des consignes de tri).
  - le nouveau cahier des charges avec les prestataires de tri, les obligeant à valoriser les refus de la collecte sélective via l'incinération ou le CSR. Ainsi 1 660 tonnes de refus ont pu être détournées de l'enfouissement.
  - la prise en compte dans la valorisation globale de toutes les collectes de réemploi (déchèterie et hors déchèterie).
  - la prise en compte dans la valorisation globale des déchets organiques récupérés grâce au compostage depuis 2018.



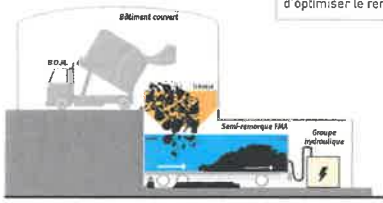
## SÉCURISATION DES BENNES

2020 a également été marquée par la finalisation de la sécurisation des quais des déchèteries du SEROC : mise en place de gardes-corps fixes par le service technique.



# Les unités de transfert

Trois pôles de logistique sont répartis sur le territoire du SEROC : Vire, Maisonnelles-Pelvey, Bayeux (carte p.8). Selon les sites, les unités de transfert réceptionnent des déchets différents, l'objectif étant d'optimiser le transport vers les exutoires ou centres de tri dédiés.



Fonctionnement d'une unité de transfert

### Glossaire

**DND** : (ex DIB) Déchets Non Dangereux. Ensemble des déchets non inertes et non dangereux générés par les entreprises, industriels, commerçants, etc.  
**FMA** : semi-remorques dotés d'un Fond Mouvant Alternatif permettant d'optimiser le remplissage du camion.

## UNITÉ DE TRANSFERT DE BAYEUX

Les ordures ménagères proviennent de Collectéa et Seullès Terre et Mer, ils sont acheminés par partie vers l'incinérateur de Colombelles et vers le centre d'enfouissement Les Aucrais à Cauvicourt (près de Caen).

Les déchets recyclables sont transportés vers les centres de tri de Ipodéc au Havre (Veolia), de Valorpôle au Mans (Suez) et de Trivalo à Rennes (Paprec) (à partir du 01/04/2020).

Le tout-venant et le DND sont enfouis au centre d'enfouissement Les Aucrais à Cauvicourt.

Le papier issu des déchèteries est acheminé vers Norske Skog, producteur de papiers graphiques, à Golbey (près d'Epinal).

Le carton de déchèteries est acheminé vers GDE à Rocquancourt pour une mise en balle avant d'être envoyé vers notre repreneur.

Le transport de ces déchets se fait à l'aide de remorques à fond mouvant par le transporteur Mauffrey.



Nombre de rotations par déchets

Secteur NORD en prestation	2018	2019	2020	2019/2020
ORDURES MÉNAGÈRES	463	832	624	- 22 %
SÉLECTIF	186	331	267	- 11 %
TOUT VENANT	261	382	284	- 34 %
SARSONS	0	67	54	- 19 %
PAPPIERS	0	0	10	0 %
TOUT NEUF	910	1 552	1 269	- 22 %

**25 676 tonnes** de déchets ont transité via l'unité de Bayeux

## UNITÉ DE TRANSFERT DE MAISONNELLES-PELVEY

Les déchets concernés : les déchets recyclables et le papier issus des déchèteries du territoire du SEROC.

Les ordures ménagères proviennent de Pré-Bocage Intercom et sont acheminées vers le centre d'enfouissement des Champs-Jouault à Cuves.

Les déchets recyclables sont transportés vers les centres de tri de Ipodéc, de Valorpôle, Trivalo et de Génériss (Kerval) à Ploufragan (à compter du 01/07/2020).

Le transport de ces déchets se fait à l'aide de remorques en fond mouvant (FMA) par le transporteur Mauffrey.



Nombre de rotations par déchets

Secteur CENTRE en prestation	2018	2019	2020	2019/2020
ORDURES MÉNAGÈRES	150	152	135	- 11 %
SÉLECTIF	129	140	153	+ 9 %
PAPPIERS	11	12	0	- 100 %
Total Centre	290	304	288	- 5 %

**4 519 tonnes** de déchets ont transité via l'unité de Maisonnelles-Pelvey

## UNITÉ DE TRANSFERT DE VIRE

Les déchets concernés : les ordures ménagères et le verre des contenants en apport volontaire.

Les ordures ménagères proviennent de l'Intercom de la Vire au Noireau et sont acheminées vers le centre d'enfouissement des Champs-Jouault à Cuves.

Le transport de ces déchets se fait en régie à l'aide de caissons compacteur.

Le verre est transporté vers le repreneur OI Manufacturing via le transporteur Soluvrac.



Nombre de rotations par déchets

Secteur SUD en régie	2018	2019	2020	2019/2020
ORDURES MÉNAGÈRES	439	347	531	+ 53 %
Total Sud	439	347	531	+ 53 %

**6 485 tonnes** de déchets ont transité via l'unité de Vire

### Pôle Environnement : Projet Sud

Les projets du SEROC et de l'Intercom de la Vire au Noireau sont destinés à créer une déchèterie, une unité de transfert des déchets ménagers, et une plateforme de stockage du verre, en remplacement des équipements en place sur le site de Canvie devenus obsolètes.

L'Intercom est actuellement en cours de réorganisation de sa compétence déchets. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ensemble de la collecte des flux de déchets (OMR, tri sélectif et verre) sur le territoire adhérent au SEROC (33 859 hab.) est désormais réalisé en régie.

Le projet de construction d'une unité de transfert à Vire sera dimensionné en fonction des conclusions données par l'Intercom de la Vire au Noireau sur son périmètre de déchets à collecter.

# Les plateformes de compostage

Le SEROC traite les déchets verts du Bessin ainsi qu'une partie de l'Intercom de la Vire au Noireau grâce à ses trois plateformes de compostage. Celles de Ryes et Formigny traitent les déchets verts du Nord du territoire et sont exploitées par Bio Bessin Energie (Veolia) via une délégation de service public. La plateforme de compostage de Vire traite les déchets verts issus des déchèteries du Mesnil-Clinchamps et de Vire. Ce site est exploité en régie. (carte p.8).

Les déchets verts sont séparés en deux flux, les tontes et les branchages, dans la mesure où ils nécessitent un traitement différent sur les plateformes. En effet, les branchages sont broyés en copeaux puis disposés en andains pour maturation. Les tontes sont quant à elles directement incorporées aux andains. Lorsque ceux-ci sont au terme de leur maturation, les déchets sont criblés afin de produire du compost de qualité.

### Glossaire

**Andain** : tas de déchets verts.



**12 111 tonnes** de déchets verts traitées sur les plateformes - 24 % (2019 > 2020)

Les plateformes du Bessin

en tonnes	2019	2020	ÉVOLUTION 2019/2020
TONTES	5 684	3 272	- 35 %
MÉLANGE	2 119	0	- 100 %
BRANCHAGES	5 456	7 657	25 %
TOTAL	12 819	10 359	- 19 %

La plateforme de Vire

en tonnes	2019	2020	ÉVOLUTION 2019/2020
TONTES	1 247	277	- 76 %
BRANCHAGES	1 866	1 462	- 22 %
TOTAL	3 112	1 751	- 44 %

### Explications

Les tonnages de déchets verts du Bessin se répartissaient en 2019 en 3 flux, les tontes, le mélange et les branchages. Sur les déchèteries, ces déchets sont déposés dans des bennes à quoi pour les tontes et au sol sur les aires de branchages pour les branchages. Le mélange correspond aux apports des déchèteries d'Esquay-sur-Seullès et d'Ecrammerville qui ne sont pas équipées d'aire de branchages. Pour ces déchèteries, les usagers déposent dans une benne à quoi en mélange tontes et branchages.

Cette distinction s'explique par le mode de traitement car les branches sont broyées pour ensuite être criblées alors que les tontes sont seulement criblées. Le mélange s'apparente donc aux branches car il doit suivre le même processus. En 2020, il a été décidé de regrouper le mélange aux branchages, ce qui explique le 0 tonne en mélange.

Les tonnages de déchets verts sont très variables d'une année sur l'autre. Habituellement, ces déchets sont liés directement à la météo mais l'année 2020 fut atypique due à la fermeture des déchèteries de mi-mars à mi-mai. Les tonnages de tontes ont donc enregistré une baisse de 40 % entre 2019 et 2020. Les déchèteries ont été fermées à la période où habituellement les usagers débutent leur tonte. Ne pouvant pas accéder à la déchèterie, ils ont adopté d'autres techniques pour la gestion de leurs déchets verts. Ces déchets représentent une part importante des apports en déchèteries, et ont un coût de valorisation élevé. Il faut donc espérer que les pratiques alternatives utilisées pendant le confinement perdurent.

# Les créations d'équipements

## SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE POUR LE TRI DES RECYCLABLES

Engagement de **14 collectivités** pour la création d'une SPL



SPL NORMANTRI = acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri favorisant la valorisation énergétique.

1 200 000 habitants

### Les missions

- La mutualisation des coûts de transport et de tri ;
- Le transport des déchets ménagers et assimilés, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/ maintenance du centre de tri des collectes sélectives (hors verre), situé à proximité de l'Unité de Valorisation Énergétique de Colombelles. À cette fin, il sera envisagé la passation d'un marché public global de performances avec un opérateur économique désigné après publicité et mise en concurrence.
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires.
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri.

### Etat d'avancement

- **1<sup>er</sup> trimestre 2020** : Recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation d'un Marché Public Global de Performance (MPGP). L'AMO retenue est Elcimaf.
- **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2020** : Etude technique et rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- **Au cours de l'année 2020** : Plusieurs groupes de travail se sont réunis sur les thématiques suivantes : centre de tri, transport, négociation, défense incendie. L'objectif est de construire le MPGP en collaboration avec les 14 collectivités de la SPL.
- **Novembre 2020** : Mise en ligne de la publicité du MPGP.
- **2021** : Remise des offres, phases de négociation pour l'attribution du marché, études d'exécution.



## Réduire

- Entreprises et économie circulaire (p.33) • Réemploi, réparation, réutilisation (p.34)
- Lutte contre le gaspillage alimentaire (p.35) • Compostage et déchets verts (p.36)

## Entreprises et économie circulaire

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC-2018-2020), le SEROC s'est appuyé sur les services de développement économique des intercommunalités adhérentes pour promouvoir l'économie circulaire auprès des entreprises de son territoire, soit en leur proposant des initiatives soit en soutenant leurs actions auprès des entreprises.

### EN 2020

L'Intercom de la Vire-au-Noireau a sollicité le SEROC pour un accompagnement financier dans le cadre de sa nouvelle démarche de coopération inter-entreprises. Cette opération a pour objet de réunir les entreprises du territoire lors d'un atelier qui aura pour but de présenter les leviers d'actions possibles pour dépenser moins en élimination des déchets et surtout réduire leur production.

Le SEROC a répondu aux sollicitations de Bessin Urbanisme dans le cadre de la réalisation de son PCAET (Plan Climat Air énergie Territorial) pour élaborer une fiche-action sur l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).

### BILAN

## 4 démarches engagées avec les entreprises depuis 2018

#### Appel à projet « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts »

3 entreprises du territoire engagées avec l'ADEME dans cette démarche : DBN (usinage de pièces), ZLG-PROD (conception et réalisation d'équipements industriels), AGROLIS (fabrication de caramel liquide à l'ancienne).

Pour élargir le nombre d'entreprises bénéficiaires d'un accompagnement dans le but de réaliser des économies d'énergie ou d'eau, le dispositif TPE-PME gagnantes sur tous les coûts a été remplacé en juin 2020 par le nouveau programme d'accompagnement de la Banque Publique d'Investissement (BPI-France) intitulé « Diag-Eco Flux ».



#### Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)



1 démarche engagée en 2018 par l'intercom de la Vire au Noireau :

- 2 synergies ont été réalisées. Le groupe CHATEL spécialisé dans le stockage et le transport des marchandises et l'entreprise GUY DEORENNE de Vire spécialisée dans la fabrication d'ustensiles de cuisine ont donné des racks de stockage non utilisés à l'association Deuxième Vie Deuxième Chance.

Mot-clé du sommaire : Réduire

Mot-clé du sommaire : Réduire

Rapport annuel du SEROC 2020 • 33

### RÉDUIRE

## Réemploi, réparation, réutilisation

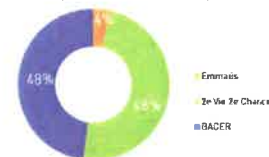
Depuis plusieurs années, le SEROC a intégré les notions du Réemploi, de la Réparation et la Réutilisation dans sa politique de promotion de l'économie circulaire. En partenariat avec certaines associations de son territoire, le SEROC autorise la récupération du textile et des objets potentiellement réemployables déposés dans ses différentes déchèteries. Il accompagne également les associations qui organisent les ateliers « répare café » sur son territoire. Ces actions de réemploi ont pour but de détourner ces flux des bennes « déchets enfouis » et permettent ainsi d'augmenter le taux de valorisation global des déchets.

Toutes les collectes effectuées par les partenaires sur le territoire (déchèterie et hors déchèterie), qui font l'objet d'une valorisation par le réemploi, sont prises en compte dans le calcul du taux de valorisation.

### TEXTILES ET BENNES RÉCUP' SOLIDAIRE

**115 tonnes**  
d'objets et meubles collectés et remis  
dans le circuit de la réutilisation  
sur l'ensemble du territoire  
- 23 % (2019-2020)

Part des partenaires dans la récup' solidaire

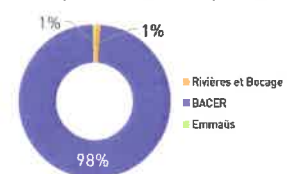


### RÉPARE CAFÉ

Plusieurs ateliers de réparation ont été annulés en raison des contraintes sanitaires. Cependant, les partenaires organisateurs des Repair-café, en l'occurrence l'association Deuxième Vie Deuxième Chance de Vire et l'association Répare café de Bayeux ont organisé 7 ateliers en 2020 accueillant 150 participants. Ces ateliers ont permis de réparer 57 % des objets réceptionnés ce qui représentent un peu moins d'une tonne de déchets détournés des bennes D3E.

**659 tonnes**  
de textiles collectés  
- 20 % (2019-2020)  
**92 bornes textiles**  
sur  
l'ensemble du territoire

Part des partenaires dans le réemploi du textile



### Perspectives

Après deux années de réflexion sur la réorganisation du réemploi sur son territoire, le SEROC se penche sur la création de sa propre ressource afin de réduire au maximum les déchets enfouis grâce au réemploi, à la réutilisation, à la réparation et par ailleurs contribuer à la prolongation de la durée de vie des objets ou des matériaux destinés à être jetés. A ce titre, une étude de faisabilité sera lancée courant 2021 pour quantifier les gisements réemployables sur le territoire et identifier les partenaires potentiels pour la réalisation du projet et ainsi élaborer un plan d'actions.

## Lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire est l'une des actions majeures pour le SEROC. A cet égard, il accompagne les établissements scolaires de son territoire qui souhaitent réduire le gaspillage alimentaire en cuisine et en salle. Parallèlement, le SEROC encourage et participe avec ses partenaires aux opérations de sensibilisation sur cette thématique auprès des acteurs de la restauration commerciale.

### RESTAURATION COLLECTIVE

Après une démarche conjointe avec la Région Normandie sur la réduction du gaspillage alimentaire dans les 5 lycées de son territoire, le SEROC a lancé en novembre 2019 un appel à projet pour accompagner les écoles primaires dans cette opération.

En 2020, quatre écoles primaires ont été retenues pour être accompagnées. La première étape de cet accompagnement a consisté à organiser un diagnostic afin de mesurer avec précision ce que représente le gaspillage alimentaire dans les établissements concernés.

**2**  
écoles  
accompagnées en  
2020



**138**  
grammes de gaspillage  
par repas par élève en  
moyenne



**40 %**  
de protéines  
gaspillées en  
moyenne



### RESTAURATION COMMERCIALE

Toutes les démarches communes avec les partenaires (CREPAN et CCI) auprès des acteurs de la restauration commerciale ont été arrêtées en raison des mesures restrictives dues à la pandémie de COVID-19.

Par ailleurs, 2020 a été une année d'adaptation sur le plan technologique, car le SEROC a pu participer en visioconférence à tous les événements régionaux sur la lutte contre le gaspillage alimentaire (Les assises Régionales de lutte contre le Gaspillage Alimentaire, réunion du Régat, etc...)

### Perspectives

Après un diagnostic, le SEROC, en collaboration avec les équipes scolaires dressera un plan d'actions, poursuivra la sensibilisation des élèves via les animations, élaborera les visuels qui seront affichés dans les cantines scolaires.

Mot-clé du sommaire : Réduire

Mot-clé du sommaire : Réduire

Rapport annuel du SEROC 2020 • 35

# Compostage et déchets verts

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2023. Dans le cadre du projet Territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspiillage » et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le SEROC distribue des composteurs individuels et collectifs. En effet, le compostage est une solution peu coûteuse, simple et efficace pour diminuer significativement le poids des ordures ménagères résiduelles (près de 30 %) tout en produisant à domicile un engrais naturel utilisable au jardin.

## LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Le SEROC accompagne tous les projets de compostage partagé par la mise à disposition d'équipements, par la formation des usagers à la pratique du compostage et par un suivi régulier des installations jusqu'à autonomie complète.

### Pour qui ?

Les établissements proposant un service de **restauration collective** (établissements scolaires ou sanitaires, restaurants, sites touristiques ou de loisirs etc.),  
... les habitants de **logements verticaux** (résidences privées ou locatives),  
... et toute **structure collective** du territoire souhaitant réduire ses déchets par le compostage.



## 11 nouveaux sites équipés en 2020

**5 établissements scolaires & para-scolaires** : le collège Charles Lemaître (Aunay-sur-Odon), les écoles de Vers-sur-Mer, de Saint-Jean-des-Essartiers et de Caumont-l'Éventé. La crèche l'Arche des bébés de Caumont-l'Éventé.

**1 site de compostage en pied d'immeuble** : résidence Jean Lebaron à Villers-Bocage.

**2 sites touristiques** : le camping Port'Land à Port-en-Bessin et le camping de Trévières

**2 sites en caserne** : le centre de secours principal de Bayeux (pompiers) et la gendarmerie de Caumont-l'Éventé.

**Autre** : le siège départemental de l'association Familles Rurales du Calvados à Villers-Bocage & leur jardin partagé.

## Le compostage collectif en agglomération

La ville de Bayeux et le SEROC ont lancé à l'automne 2020 une campagne de recensement des résidences collectives intéressées par le compostage partagé sur l'agglomération. 14 immeubles et une dizaine d'autres sites en ville ont été identifiés et seront progressivement équipés en composteurs de grand volume dès 2021 par le SEROC. Sur la ville de Bayeux une majorité de personnes vivent en habitat collectif. Le compostage partagé en pied d'immeuble est une solution possible dans la plupart des cas (nécessité de disposer d'espaces verts en bas de la résidence). Pour les résidences qui ne disposent pas d'espaces verts disponibles, des sites de compostage partagé en ville, sur l'espace public, devraient être étudiés en 2021.

## LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Chaque foyer du territoire du SEROC peut bénéficier d'un **composteur subventionné (coût réel de 15 € participatif de 15 € demandé à l'usager)**.

TYPE DE COMMUNE	COMPOSTEURS EN 2019	COMPOSTEURS EN 2020	PROPORTION DES COMPOSTEURS EN 2020
COLLECTEA	517	5 217	20 %
CDC SEUILS TERRE ET MER	120	1 881	19 %
PRE-BOCAGE INTERCOM	174	1 211	32 %
INTERCOM DE LA VIRE AU N	84	1 173	17 %
TOTAL	895	9 482	22 %

**22 % des foyers équipés**  
(9 502 foyers sur 47 798)

**817 foyers en 2020**  
+ 22 (2019)

### Explications

Légère hausse d'équipements en composteurs sur le territoire malgré l'interruption des permanences de distributions (premier confinement), et l'annulation des distributions ponctuelles prévues au printemps et à l'automne (confinement et couvre-feu).

Les données de l'année 2020 montrent une évolution de tendance assez marquée concernant la pratique du compostage : alors qu'elle était stable depuis plusieurs années, la proportion d'usagers déclarant déjà pratiquer le compostage est passée de 50 % environ à 70 % en 2020, ce qui pourrait indiquer sa généralisation dans leurs habitudes.

Proportion compostage antérieur 2020



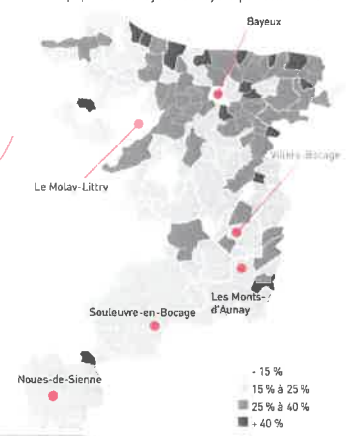
Proportion des composteurs commandés/distribués par adhérent



### Explications

La carte montre une plus forte densité de composteurs distribués dans la périphérie de Bayeux, ce qui permet de supposer que la distance avec le lieu principal de distribution des composteurs est un facteur limitant pour nos usagers. Une tendance qui se confirme avec le graphique ci-dessus. Les permanences de distribution ont lieu au siège du SEROC chaque vendredi après-midi, mais aussi deux fois par an dans chaque intercommunalité. Ces données pourraient nous amener à reconduire des permanences de distribution « hors les murs » dès 2021.

Taux d'équipement moyen des foyers par commune



## OPÉRATION BROYAGE À DOMICILE

Avec une part estimée à 41 % de déchets déposés dans les déchèteries, les déchets verts sont le premier gisement de déchets en déchèterie.

**110 kg**  
par an et  
par habitant  
en 2010



**150 kg**  
par an et  
par habitant  
en 2019



Pour réduire leur apport en déchèterie et les coûts de traitement qui leur sont liés, le SEROC a proposé une alternative aux apports de déchets verts en déchèterie en soutenant financièrement les habitants de son territoire qui souhaitent faire broyer leurs végétaux. Le SEROC subventionne ainsi à hauteur de 70 % dans la limite de 100 € HT toute opération de broyage à domicile faite par un prestataire conventionné par le SEROC. Le lancement de l'opération prévu au printemps 2020 a été retardé en raison de la crise sanitaire. L'opération est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le nombre de prestations réalisées est donc à relativiser.

## BILAN



**7**  
prestataires  
conventionnés



**15**  
prestations  
réalisées et  
**4** subventionnées



**30 m<sup>2</sup>**  
de déchets verts  
broyés



## Informer

• Sensibilisation des publics (p.40)



### Perspectives

Pour l'année 2021, le SEROC souhaite mettre en place de nouveaux dispositifs qui permettent de continuer à réduire les apports des végétaux en déchèterie. Il sera envisagé dans un premier temps de verser une subvention pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux et ensuite de mettre en place le prêt de tondeuses hélicoïdales afin que les coupes d'herbe soient laissées sur place et limiter ainsi les déplacements en déchèterie.

# Sensibilisation des publics

## BILAN DES ACTIONS MENÉES



**3 465** personnes sensibilisées sur l'année



### Explications

La COVID-19 a entraîné une baisse de 65 % du nombre de personnes sensibilisées, le report de nombreuses animations scolaires, l'absence de prêt de matériel et l'organisation de stands. Dans ce contexte, le site internet et la presse se sont révélés être des outils de communication privilégiés.

## ZOOM SUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

L'année 2020 a été marquée par le lancement au 1<sup>er</sup> octobre de l'extension des consignes de tri avec comme slogan : « **MAINTENANT TOUS LES ENVELOPPÉS ET PAPIERS SE TRIENT** ».

- Cette avancée a pour objectif la simplification du geste de tri : si c'est un emballage, alors il va dans le sac jaune. Un plan de communication spécifique a été mis en œuvre :
- envoi de 63 000 courriers avec un flyer pédagogique et un mémo-tri
- envoi d'un kit de communication aux adhérents, communes, intercommunalités, établissements scolaires, EPHAD, partenaires, unions des commerçants, bailleurs sociaux
- impression de 85 000 mémos-tri en français et de 6 000 mémos-tri en langues étrangères
- formation des ripeurs, des adhérents et des prestataires
- formations adultes (exemples : clinique Notre-Dame à Viré, bailleurs sociaux, stand à la journée du développement durable au Moly-Littry...)
- impression de 5 740 autocollants pour les points d'apport volontaire
- 14 articles dans la presse
- foire aux questions sur le site internet
- mise à jour des animations scolaires
- réalisation d'une vidéo d'animation explicative vue près de 2 300 fois
- lancement du concours photo #stardutri - Quel star du tri es-tu ? avec pour objectif d'inciter les habitants à mettre en scène le geste de tri
- SEROC Infos dédié



## NOUVEAUTÉS 2020

### Création d'outils pédagogiques

L'impossibilité d'intervenir dans les établissements scolaires en raison de la crise sanitaire a conduit les équipes à créer de nouveaux outils pédagogiques pour remplacer et/ou compléter les supports d'animations scolaires existants. Cinq livrets jeux à destination des écoles primaires ont été créés pour aborder de manière ludique, en classe ou à la maison, les thèmes de la sensibilisation au tri, des filières de recyclage, de la réduction du gaspillage alimentaire, du compostage et de la réduction des déchets. Des fiches « ressources pédagogiques » ont également été réalisées et sont envoyées au corps enseignant pour les aider à préparer leurs élèves avant les animations et à approfondir les différents sujets en classe après les interventions.



Une convention a été signée avec Monsieur Gilles PIERRE, professeur à l'école maternelle d'Audrieu, pour l'édition d'un jeu de société à destination des enfants de 3 à 6 ans, dont il est l'auteur. Cet outil sera distribué en 2021 à l'ensemble des écoles maternelles qui en font la demande. L'objectif est de mettre à disposition des enseignants des outils « clé en main » afin qu'ils puissent sensibiliser leur classe en autonomie sur la thématique des déchets.

### Les fiches pratiques communes, un outil à disposition des élus

Des fiches en format poche qui recensent tous les services proposés par le SEROC pour accompagner les territoires à mieux trier et réduire les déchets à la maison comme dans les espaces publics.

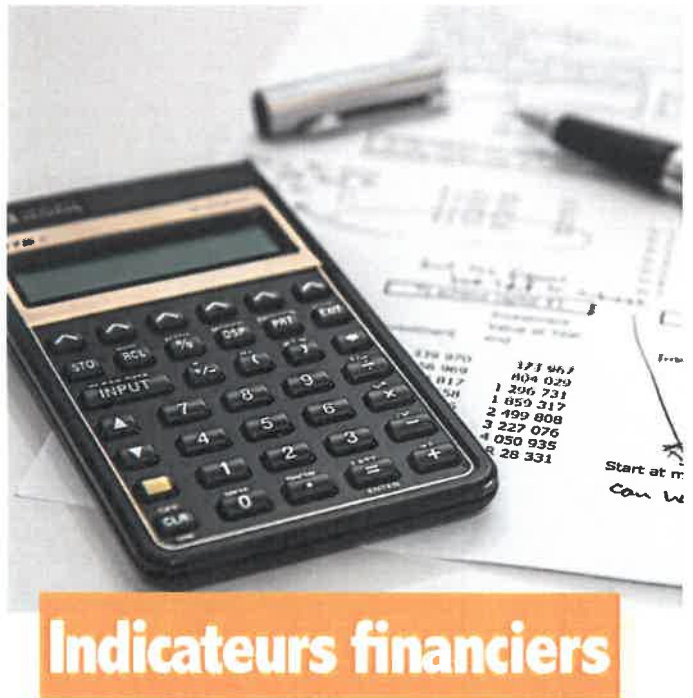


### Lancement du compte Instagram #seroc14.fr



### Lancement du projet « Le Parc, une vitrine humaine et vivante des initiatives environnementales du territoire » :

Le Parc, ancienne décharge réhabilitée, servait majoritairement à l'accueil de scolaires autour du projet de « Jardins des matières » visant à réaliser un jardin thématique aménagé avec des déchets récupérés et des objets détournés de leur usage premier. Il a fait l'objet d'un état des lieux en 2020 afin d'établir une stratégie de développement claire de ce site au potentiel infini. Il s'agit d'en faire un lieu d'échange et de partage unique à destination d'un large public, animé par un maillage d'acteurs locaux. Un tel projet s'inscrit dans les objectifs des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) des territoires. Les élus ont décidé la mise en place d'un plan d'investissement pluriannuel (2021-2028) avec une enveloppe annuelle de 120 000 €. Un comité de pilotage du projet va être constitué avec la participation d'élus et de partenaires locaux.



# Indicateurs économiques

Le SEROC étant assujéti à la TVA, tous les montants sont en euros hors taxe.

## FONCTIONNEMENT

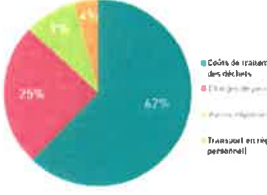
Dépenses de fonctionnement

CHIFFRE	RÉALISÉ 2017	RÉALISÉ 2020	ÉVOLUTION %
Charges de fonctionnement	5 612 349,65 €	5 647 302,77 €	- 1 %
Charges de fonctionnement	1 916 645,94 €	1 889 675,10 €	- 1 %
Charges de fonctionnement	397 344,17 €	723 821,18 €	+ 85 %
Charges de fonctionnement	150 617,95 €	70 339,40 €	- 53 %
Charges de fonctionnement	42 012,97 €	39 224,09 €	- 13 %
Charges de fonctionnement	3 044,70 €	23 970,07 €	+ 683 %
TOTAL	1 475 119,79 €	8 436 233,11 €	- 0,8 %

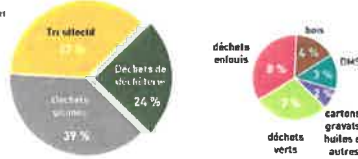
### Explications

Les charges de fonctionnement baissent de près de 1 % par rapport à 2019. Les charges à caractère général diminuent de plus de 5 % en raison de la maîtrise des dépenses de traitement des déchets mais également des économies liées à la crise sanitaire. La diminution globale des dépenses réelles est également liée à l'évolution de la population syndicale du SEROC (- 15 000 habitants environ).

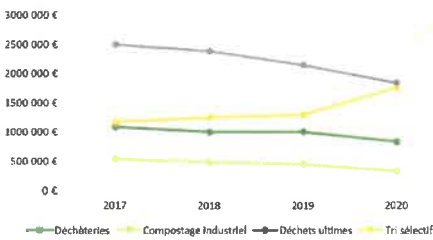
Répartition des dépenses réelles



Répartition des dépenses de traitement par déchet



Evolution des dépenses de traitement par déchet



### Explications

Depuis 2017, on observe une diminution des dépenses de traitement des déchets ultimes, déchets verts et autres déchets de déchèterie. En revanche, les recyclables hors verre voient leur coût augmenter d'année en année avec un pic atteint en 2020 en raison du renouvellement des marchés de tri dont le coût unitaire est élevé (extension des consignes de tri, nouveaux process...).

Recettes de fonctionnement

CHIFFRE	RÉALISÉ 2017	RÉALISÉ 2020	ÉVOLUTION %
Recettes de fonctionnement	62 442,58 €	54 737,31 €	- 9 %
Recettes de fonctionnement	23 782,19 €	22 826,35 €	0 %
Recettes de fonctionnement	1 472 640,23 €	971 855,77 €	- 34 %
Recettes de fonctionnement	7 767 736,20 €	7 351 076,66 €	- 5 %
Recettes de fonctionnement	19 445,24 €	20 484,00 €	+ 6 %
Recettes de fonctionnement	31 448,71 €	325 039,44 €	+ 1 070 %
TOTAL	9 444 435,25 €	9 013 967,73 €	- 5 %
EXCÉDENTS		609 734,52 €	

Répartition des recettes réelles



### Explications

La diminution globale de plus de 4% des recettes entre 2019 et 2020 est principalement liée à la baisse du niveau global des contributions (dissolution du SIDOM de Creully) et à la chute des prix de reprise de certains matériaux. Les produits exceptionnels augmentent en revanche considérablement car ils correspondent à la cession de la déchèterie de Bretteville L'Orqueulleuse et à l'indemnisation de l'entreprise GDE suite à la réiliation anticipée du marché de tri.

Evolution des recettes issues de la vente des matériaux entre 2017 et 2020



Evolution du montant des contributions entre 2017 et 2020



## INDICATEURS FINANCIERS

Coût net HT du service de traitement des déchets en euros par nature de déchet



## INVESTISSEMENTS

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	88 826,95 €
AMORTISSEMENTS DES BIENS	292 426,72 €
AMORTISSEMENTS DES BIENS (hors subventions)	6 625,30 €
AMORTISSEMENTS DES BIENS (hors subventions)	121 136,59 €
AMORTISSEMENTS DES BIENS (hors subventions)	19 427,61 €
AMORTISSEMENTS DES BIENS (hors subventions)	153 734,90 €
TOTAL DÉPENSES	682 310,77 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION 2019	571 648,83 €
AMORTISSEMENT	733 821,18 €
TOTAL RECETTES	1 305 470,01 €

Dépenses réelles



Liste des marchés en cours

SERVICE	OBJET DE LA PRESCRIPTION	DATE DE MISE EN ŒUVRE	PRENEUR	MONTANT HT	MONTANT TTC	DATE DE FIN DE MISE EN ŒUVRE
Service informatique	Refonte du site internet du SEROC	4 ans	MEDIAPILOTE (114)	15 440 €	825 €	08/01/2022
Service énergie	Fourniture en électricité du centre d'exploitation de BAYEUX	4 ans	TOTAL DIRECT ENERGIE (791)		29 714 €	31/12/2023
Service énergie	Fourniture en électricité de l'unité de transfert de MANSIONNELLES PELVEY	4 ans	TOTAL DIRECT ENERGIE (791)		3 588 €	31/12/2023
Service énergie	Obligation de service public pour le traitement et la valorisation des déchets organiques et ligneux	19,5 ans	BIO BESSIN ENERGIE (114)	590 041 €	433 055 €	30/04/2026
Service énergie	Broyage des déchets verts sur la plateforme de compostage de Yre	4 ans	ECOSYS (44)	13 251 €	12 972 €	31/10/2021
Service énergie	Criblage des déchets verts sur la plateforme de compostage de Yre	4 ans	ECOSYS (44)	9 483 €	9 537 €	31/10/2021
Service énergie	Collecte et séchage des colonnes d'apport volontaire - flux papier	5 ans	SPHERE (50)	17 816 €	16 997 €	31/12/2021
Service énergie	Location et entretien des vêtements de travail	5 ans	EURO BLANC SERVICE (114)	9 239 €	15 390 €	31/05/2021
Service énergie	Transport, valorisation et élimination du tout-venant issu des déchèteries du Nord	5 ans	SUEZ RV NORMANDIE (114)	266 255 €	282 420 €	31/12/2022
Service énergie	Transport, valorisation et élimination du tout-venant du MESNIL CLINCHAMPS	5 ans	LES CHAMPS JOUVAULT (50)	21 435 €	22 075 €	31/12/2020
Service énergie	Transport, valorisation et élimination du bois du MESNIL CLINCHAMPS	5 ans	LES CHAMPS JOUVAULT (50)	5 447 €	6 703 €	31/12/2020
Service énergie	Transport, valorisation et élimination des gravats des déchèteries du Nord	5 ans	SACAB (14)	22 279 €	24 495 €	31/12/2022
Service énergie	Transport, valorisation et élimination des gravats du MESNIL CLINCHAMPS	6 ans	LES CHAMPS JOUVAULT (50)	2 028 €	2 443 €	31/12/2022
Service énergie	Transport, valorisation et élimination des DMG des déchèteries	5 ans	CHIMIREC (35)	186 445 €	147 537 €	31/12/2020
Service énergie	Analyses en laboratoire agréé	3 ans	ABIOLAB ASPOSAN (35)	7 600 €	6 424 €	31/12/2020
Service énergie	Mise en ballie du carton des déchèteries		SUEZ RV NORMANDIE (114)		15 035 €	31/05/2020
Service énergie	Mise en ballie du carton des déchèteries		ISE (14)		18 238 €	31/01/2024
Service énergie	Traitement des déchets ultimes - zone Nord (Bessin)	5 ans	SUEZ RV NORMANDIE (114)	1 396 820 €	1 143 591 €	31/12/2022
Service énergie	Traitement des déchets ultimes - zone Centre (Orne)	5 ans	LES CHAMPS JOUVAULT (50)	198 863 €	191 550 €	31/12/2022
Service énergie	Traitement des déchets ultimes - zone Sud (Mayenne)	5 ans	LES CHAMPS JOUVAULT (50)	326 577 €	309 071 €	31/12/2022
Service énergie	Fourniture de composteurs en bois et de bio-séaux en plastique	3 ans	EMERBAUDE (22)	35 420 €	44 830 €	31/12/2020
Service énergie	Tri des déchets issus de la collecte sélective - zone Nord - partie à part	5 ans	GDE (114)	334 717 €	280 227 €	30/04/2020
Service énergie	Tri des déchets issus de la collecte sélective - zone Nord - apport volontaire	5 ans	GDE (114)	128 316 €	101 111 €	30/04/2020
Service énergie	Tri des déchets issus de la collecte sélective - zone Centre	5 ans	GDE (114)	156 441 €	83 951 €	30/04/2020
Service énergie	Transfert et transport des déchets issus de la collecte sélective - zone Sud	5 ans	GDE (114)	103 260 €	134 238 €	31/12/2021
Service énergie	Tri des déchets issus de la collecte sélective - zone Sud	5 ans	SPHERE (50)	212 427 €	249 686 €	31/12/2021
Service énergie	Tri des déchets issus de la collecte sélective - zone Nord	5 ans	PAPREC (35)		580 388 €	30/04/2025
Service énergie	Tri des déchets issus de la collecte sélective - zone Centre	5 ans	SPHERE (50)		121 204 €	30/04/2025
Service énergie	Transport des déchets de l'unité de transfert de MANSIONNELLES PELVEY	5 ans	MAUFFREY MBL (74)	72 526 €	108 186 €	31/12/2021
Service énergie	Transport des déchets de l'unité de transfert de BAYEUX	5 ans	MAUFFREY NORMANDIE (74)	441 219 €	468 614 €	27/04/2023
Service énergie	Location longue durée "full services" d'un camion pour CAMRE	5 ans	VIA LOCATION (35)	28 928 €	19 597 €	31/08/2020
Service énergie	Location d'un camion en "Full service"	5 ans	VIA LOCATION	31 559 €	31 873 €	31/05/2021
Service énergie	Location longue durée "full services" de deux camions de PTAC 35 tonnes équipés de bras hydrauliques	5 ans	VIA LOCATION (92)	43 473 €	58 924 €	31/12/2023
Service énergie	Location longue durée "full services" de deux camions de PTAC 35 tonnes équipés de bras hydrauliques	6 ans	VIA LOCATION (92)		26 417 €	30/04/2026
Service énergie	Fourniture pose et dépannage de pneumatiques pour les véhicules	3 ans	LAQUERRE (14)		3 110 €	22/04/2024



Retrouvez d'avantage  
d'informations sur  
[www.seroc14.fr](http://www.seroc14.fr)

02 31 51 69 60  
1, rue Marcel Faurel - ZAC de Ballefontaine  
14400 BAYEUX





# Rapport annuel 2020

## Note à l'intention des lecteurs :

Dans le domaine des déchets, il est d'usage d'utiliser de nombreux acronymes et un vocabulaire technique. Pour les non initiés, la signification de ces acronymes et une définition de certains termes sont évoqués au fil des pages. Le glossaire, en dernière page de ce document, apporte également un éclairage sur le sens de ces mots.

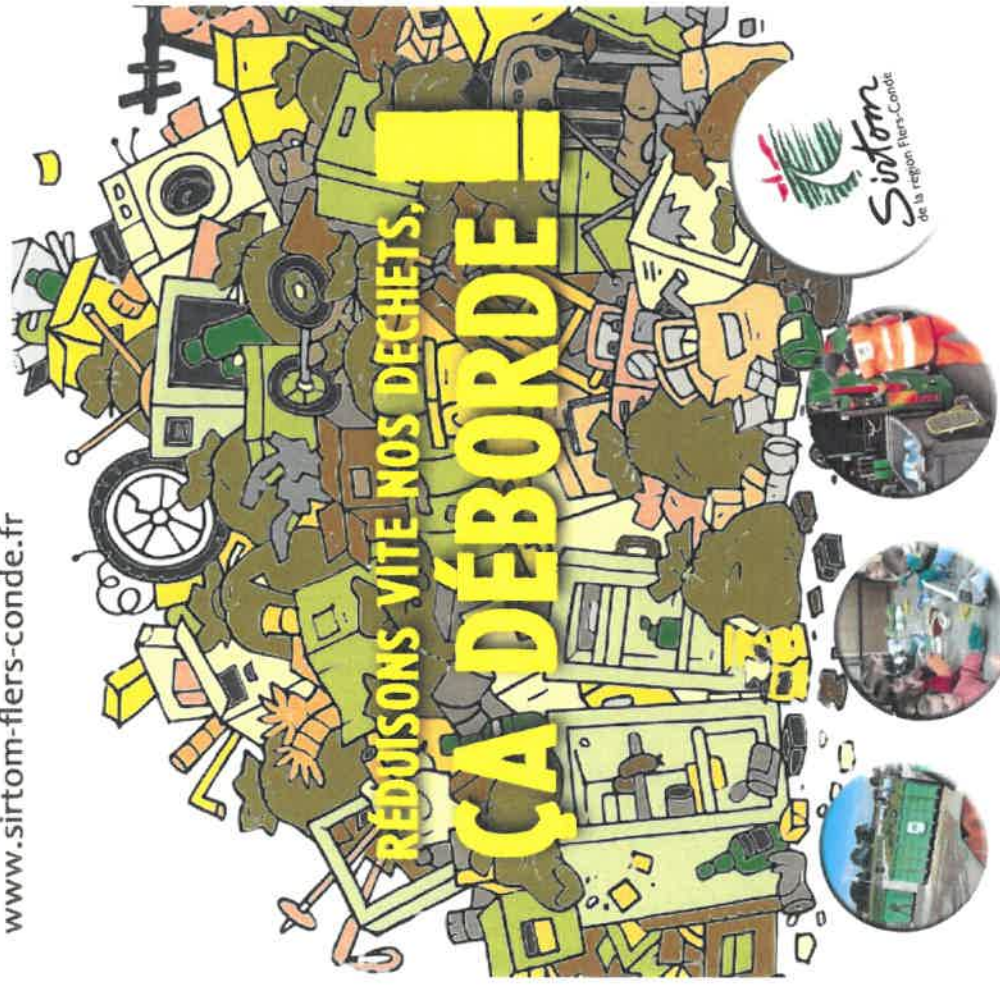
La publication du rapport annuel du Syndicat est une obligation. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment à l'article L2224-1 et suivants, qui précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté respectivement à l'assemblée délibérante et aux collectivités adhérentes.

## Cadre réglementaire sur la prévention et la gestion des déchets

loi sur la Transition Ecologique et la Croissance Verte

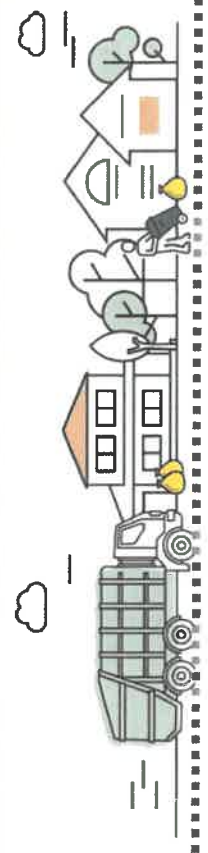
Objectifs réglementaires	En 2020 au SIRTOM
La réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 (par rapport à 2010).	- 1 % par rapport à 2010, soit -4 kg par habitant sur la période 2010/2020.
Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025.	Seule la distribution de composteurs permettant le compostage à domicile a été mise en œuvre sur le territoire (2 360 unités depuis 2006).
Les collectivités doivent progresser vers la généralisation d'une Tarification Incitative. (25 millions de français couverts en 2025).	Aucune Tarification Incitative n'a été instaurée sur le territoire du syndicat.
L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux et non inertes en 2020, et 65% en 2025.	50 % des DMA ont été l'objet de valorisation matière en 2019.
L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	Action décidée en 2018, mise en œuvre en 2019
La réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025. (par rapport à 2010)	- 29 % des déchets non dangereux et non inertes ont été l'objet de stockage en ISDND sur la période 2011/2020

**SIRTOM DE LA RÉGION FLERS-CONDÉ**  
collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés  
[www.sirtom-flers-conde.fr](http://www.sirtom-flers-conde.fr)



Rapport annuel  
sur le prix et la qualité du service public  
d'élimination des déchets

# 2020



Madame, Monsieur,

A l'heure où j'écris ces lignes, un grand nombre d'usagers viennent de recevoir leur taxe foncière 2021 et ont pu constater l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette augmentation, supérieure à ce que nous avions envisagé, a plusieurs causes.

L'année 2020 est marquée par la fin du « tout incinération » de nos Ordures Ménagères résiduelles. La convention qui nous liait au SYVEDAC de Caen depuis 10 ans a pris fin au 31 Décembre 2020. Celui-ci, suite à différentes fusions de territoires, n'a plus la capacité d'accepter nos tonnages. Nous avons donc dû lancer un nouveau marché de traitement, scindé en plusieurs lots afin de permettre aux incinérateurs de l'ouest de répondre. Ainsi depuis le 1er janvier, sur les 13 000 T annuelles d'ordures ménagères produites sur notre territoire, seules 3 000T sont incinérées à Pontmain (53). Le reste doit être enfoui. La facture est importante car dans le même temps, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) a décuplé, passant de 3€/T en incinération à 30€/T en enfouissement et les prestations de traitement subissent une inflation importante.

**Pourquoi ne pas avoir anticipé cette hausse qui, nous le savons, est programmée pour se poursuivre dans les années à venir ?**

Depuis plusieurs années nous recherchons des solutions avec nos voisins. Plusieurs techniques ont été envisagées pour trouver des solutions de proximité de prétraitement ou de traitement de nos déchets résiduels : méthanisation et co-compostage, combustibles solides de récupération.... Malheureusement ces études n'ont pu aboutir sur une mise en œuvre, soit parce que les procédés envisagés ne sont plus autorisés, soit en raison de leur coût. La construction d'un nouvel incinérateur pourrait prendre 10 ans et surtout demanderait de mobiliser un territoire nettement plus important que le nôtre. C'est cependant une réflexion que nous pouvons mener aujourd'hui avec nos collègues car de nombreux autres territoires de l'ex-Basse Normandie sont dans la même situation.

**Quelles solutions avons-nous pour limiter les hausses dans les années à venir ?**

D'une part, le SIRTOM continue d'explorer les pistes de valorisation des déchets ménagers et assimilés et, d'autre part, il accentuera ses efforts afin d'inciter ses usagers à diminuer les quantités de déchets étant l'objet d'enfouissement. C'est dans cette optique que le SIRTOM a lancé en 2020 une étude sur le tri à la source des Biodéchets et sur la mise en œuvre d'une Tarification Incitative. Le principe semble simple mais lorsque l'on se penche sur ces solutions, nous remarquons vite que la mise en œuvre doit être mesurée et organisée car cela peut rapidement devenir un surcoût pour l'ensemble des usagers. Nous aurons les résultats de ces études à la fin de l'automne 2021 et nous devons prendre les décisions nécessaires. Il y a aussi une marge de progression au sein de nos déchèteries, où trop de déchets valorisables sont encore mélangés aux encombrants, qui ne sont pas valorisés et dont le coût de traitement suit la même trajectoire que les ordures ménagères.

C'est aussi à chacun d'entre nous, usagers du service, d'agir pour réduire notre production de déchets afin de limiter cette hausse de la TEOM. Notre pouvoir est réel et on peut l'observer sur le territoire du SIRTOM, puisque à côté des moins performants qui jettent plus de 230 Kg d'ordures ménagères par an, d'autres les réduisent à moins de 80 Kg/an, grâce à des pratiques telles que le tri des emballages et papiers recyclables, l'utilisation de composteur pour les déchets de cuisine et de jardin ou des habitudes de consommation différentes.

En 2021 et dans les années à venir, nous allons accentuer nos opérations de communication vers les usagers afin de les aider à trouver des solutions.

La production et la gestion des déchets ménagers est un des enjeux environnementaux de cette décennie, notre secteur fait partie des bons élèves mais il nous faut accentuer nos efforts si nous ne voulons pas voir notre facture s'envoler dans les années à venir.

*Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport.*

Thierry AUBIN,

Président du SIRTOM de la région Fiers-Condé

# Sommaire

LES FAITS MARQUANTS 2019 ..... 6

PRÉSENTATION GÉNÉRALE..... 8

- \* Fiche d'identité
- \* Compétences
- \* Gouvernance et fonctionnement
- \* Synopsis déchets 2019

INDICATEURS TECHNIQUES..... 12

- \* Les collectes
- \* Flux et tonnages
- \* Composition des déchets
- \* Traitement et valorisation
- \* Sensibilisation et prévention

INDICATEURS FINANCIERS..... 18

- \* Les collectes
- \* Flux et tonnages
- \* Composition des déchets
- \* Traitement et valorisation

REDEVANCE SPECIALE..... 22

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION..... 23

PERSPECTIVES..... 24

## Les faits marquants 2020

La suite des élections municipales

### Le renouvellement des délégués du SIRTOM de la région Fliers-Condé.

Pour la première fois en 2020, et pour renforcer la légitimité démocratique des EPCI à fiscalité propre, les délégués communaux (au sein des communautés de communes ou d'agglomération, EPCI adhérents du SIRTOM) étaient élus au suffrage universel direct, et non par les membres des conseils municipaux.

Les délégués du SIRTOM sont élus par les conseils communaux de ses adhérents. Le nombre de représentant de chaque collectivité adhérente est fixé par les statuts du SIRTOM, et dépend de la population représentée. La prise en compte des derniers recensements de population a légèrement modifié la répartition des mandats, avec 48 délégués au lieu de 50 précédemment :

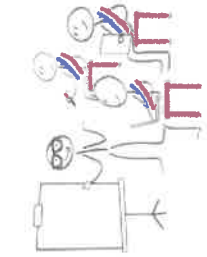
- **Fliers-Agglomération** : 53 947 habitants > **24 sièges**
- **Intercommunalité de la Vire au Noireau** : 14 730 habitants > **14 sièges**
- **Domfront - Tinchebray Interco** : 8 348 habitants > **8 sièges**
- **Val d'Orne** : 1 507 habitants > **2 sièges**

**soit un total de > 48 sièges**

Le premier tour des élections municipales et communales a eu lieu le dimanche 15 mars 2020. Exceptionnellement, le second tour n'a pu être organisé que le 26 juin suivant. Chaque assemblée délibérante des EPCI adhérents devait ensuite se réunir pour désigner ses délégués au SIRTOM avant que celui-ci puisse organiser son comité syndical d'installation.

L'article 19 de la loi d'urgence du 23 mars 2020 permettait la prorogation des mandats des délégués syndicaux sortants au sein du SIRTOM, jusqu'à la désignation de leurs remplaçants. Dans l'intervalle, seules les affaires courantes pouvaient être gérées par l'équipe en place.

Le dernier comité syndical « sortant » s'est tenu le 23 juin 2020 ; il a notamment délibéré pour accorder une prime « Covid » aux agents du SIRTOM dont la présence sur le terrain durant le premier confinement a permis de maintenir le service aux usagers.



Le comité syndical d'installation de la nouvelle équipe s'est tenu un mois plus tard, le 23 juillet 2020. Le président a été reconduit dans ses fonctions et le bureau a été largement renouvelé. C'est aussi à cette occasion qu'ont été désignés les représentants du SIRTOM au sein de différentes structures (SPL Normantri, SMICO, Amorce ...) ainsi que les membres de la commission d'appel d'offres et des différents groupes de travail.

## Les faits marquants 2020

SPL NORMANTRI :

### Les prémices du futur centre de tri public

Le lancement de la démarche NORMANTRI est le fruit d'une réflexion sur plusieurs années, entre 2017 et 2019, portée par 14 collectivités réparties sur 3 départements.

En 2018, deux études territoriales ont d'abord été menées sur le département de la Manche d'une part et sur les départements du Calvados et de l'Orne d'autre part.

En 2019, une étude commune complémentaire a été réalisée. Les échanges entre les collectivités intéressées ont fait émerger une volonté commune de mutualiser le transport et le tri des emballages et papiers recyclables.

Cela a abouti à la création de la SPL NORMANTRI en janvier 2020, avec une large gouvernance impliquant les 14 collectivités.

Les travaux du centre NORMANTRI sont prévus pour débuter en 2022, avec une mise en service en 2023, pour être opérationnel au moment de l'obligation de l'extension des consignes de tri.



Le centre NORMANTRI pourra trier jusqu'à 55000 tonnes d'emballages par an.

Le site d'implantation du centre NORMANTRI se situe sur la zone d'activités LAZARRO 3 sur la commune de Colombelles à proximité de l'unité de valorisation énergétique du SYVEDAC.

Le site a été choisi selon plusieurs critères :

- Positionné par rapport à la provenance des emballages et aux filières de recyclage
- Desservi par les axes routiers
- Sur une surface constructible de plusieurs hectares.



*La façon dont nous gérons nos déchets est très significative de notre respect de la planète et de l'attention que nous portons aux générations futures. Avec NORMANTRI, nous coopérons à l'échelle d'un territoire interdépartemental pour proposer une solution pérenne, pertinente écologiquement et économiquement pour trier et valoriser nos emballages.*

Olivier PAZ, Président de NORMANTRI



L'équipe de NORMANTRI a souhaité mettre en place un dispositif d'information et de dialogue volontaire, en amont des démarches administratives. Ce dispositif avait pour vocation d'informer largement sur la démarche et d'associer les acteurs et représentants locaux pour dialoguer et réfléchir à la manière de prendre en compte les enjeux du territoire.

La concertation a été initiée avant le lancement du Marché Public Global de Performance (MPGP) de Conception / Construction / Exploitation du centre de tri afin d'intégrer ses apports au cahier des charges.

NORMANTRI a aussi élaboré en concertation avec des acteurs locaux, une Charte de qualité environnementale fixant ses engagements pour l'intégration paysagère du projet, la sécurité incendie, le respect du cadre de vie et de la biodiversité. La procédure de marché global de performance a été lancée en novembre 2020, et les offres des candidats sont attendues pour le 31 mai 2021.



NORMANTRI

# Les faits marquants 2020

## Traitement des ordures ménagères résiduelles :

### un secteur en tension

La convention bipartite signée entre le SIRTOM et le SYVEDAC pour incinérer les OMR du SIRTOM au sein de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Colombelles, a pris fin au 31 décembre 2020. En effet, le territoire du SYVEDAC s'étant étendu suite à la réorganisation territoriale de 2017, le site de traitement n'avait plus de « vide de four » dont le SIRTOM pouvait bénéficier.

Le SIRTOM a donc lancé en 2020, une consultation (appel d'offres) pour trouver d'autres exutoires de valorisation des OMR collectées sur son territoire.

Pour tenir compte de la réduction des capacités d'accueil des différents sites de traitement, le SIRTOM a alloué ce marché afin de s'assurer un certain niveau de concurrence. Malgré cela, trois consultations successives ont dû être lancées pour assurer, à partir de 2021, un exutoire aux tonnes produites par ses habitants.

Ainsi, à partir de 2021, sur les 12 à 13 000 tonnes annuelles d'OMR produites :

- Seulement 3 000 seront incinérées, au sein de l'UVE de Pontmain dans la Mayenne (53) ;
- Le reste sera enfoui, majoritairement aux Champs Jouault (50) et pour une dernière part sur le site de la SPEN au Ham (50). Ces deux sites d'enfouissement fonctionnent sur le mode « bioréacteur » et valorisent le biogaz produit par la fermentation de la fraction organique des déchets.

L'augmentation des prix unitaires de traitement due à la tension du marché et les distances de transport plus importantes impacteront fortement le prix de traitement des déchets résiduels dans les années à venir.

L'évolution prévisionnelle de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), sur l'enfouissement et dans un moindre mesure sur l'incinération des OMR, viendra accentuer cette problématique du coût de traitement de la fraction résiduelle des OMR.

Le retour majoritaire à l'enfouissement va à l'encontre des objectifs réglementaires de réduction de la portion de déchets enfouis et de la volonté des élus du SIRTOM. Il a été imposé par l'absence de solution alternative de traitement, les capacités d'incinération étant insuffisantes dans la région et le projet de TMB-valorisation organique du SIRTOM ayant dû être abandonné car devenu non-réglementaire faute d'une séparation en amont des biodéchets « à la source ».

La trajectoire prévisionnelle de la TEGAP obère pour plusieurs années, la capacité du SIRTOM à investir dans des équipements structurants et il faudra se montrer imaginatifs pour maîtriser la hausse du prix des déchets.



COV 4018

### POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



## Une année marquée par le début de la pandémie

Le premier confinement a été une surprise et le SIRTOM n'y était pas préparé. Le SIRTOM a placé tous les agents dont les missions le permettaient en télétravail.

Malgré le manque de moyens de protection, les agents devaient impérativement assurer à minima les collectes d'ordures ménagères, pour des raisons de sécurité sanitaire.

A quelques exceptions près (ASA, maladies), les équipes de collecte ont été présentes malgré les inquiétudes que pouvait engendrer la méconnaissance du virus et de ses modes de transmission. Grâce à l'implication des équipes de collecte et à la réactivité des communes que nous avons sollicitées pour aménager des lieux de pause, toutes les collectes d'ordures ménagères et de déchets recyclables ont été assurées.

Grâce à la réactivité de l'exploitant du centre de tri (PAPREC), les collectes sélectives ont été triées et recyclées malgré la baisse d'activité des industries utilisatrices de matières recyclées.

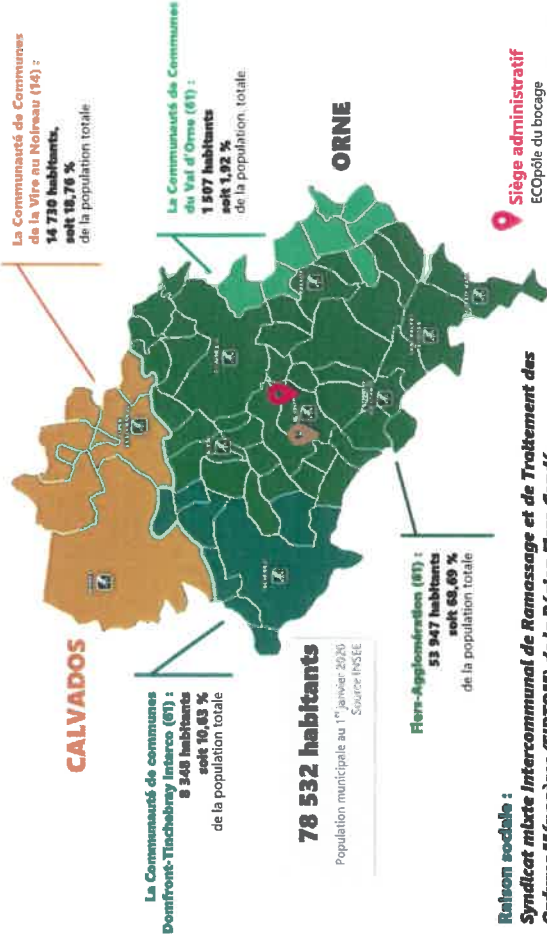
Les déchèteries par contre, ont dû être fermées en raison de la fermeture d'un certain nombre d'exutoires. Seul le site de Messel est resté ouvert, sur rendez-vous, aux professionnels dont l'activité pouvait être mise en danger par l'impossibilité de déposer leurs déchets d'activité.

Paradoxalement, c'est pour déposer des déchets verts (qui peuvent être valorisés à domicile) que des usagers ont pu faire pression pour demander leur réouverture anticipée. Il a fallu à plusieurs reprises, renforcer les effectifs de gardiens de déchèteries pour s'assurer du respect par tous les usagers, des règles de protection sanitaire (distanciation, port du masque, ...).

# Présentation générale

## FICHE D'IDENTITE

A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat « mixte » Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Fiers-Condé a desservi en 2020, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Fiers-Condé en 2020 sont les suivantes :



### Raison sociale :

**Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région Fiers-Condé**

**Statut juridique :** Syndicat mixte fermé

**Date de création :** 15 novembre 1971

**Arrêté inter-préfectoral Orne/Calvados :** 15 janvier 1972

**Compétences :** Collecte et traitement des déchets ménagers

**N° SIRET :** 256 102 138 00037

**Code APE :** 3811Z

**Président :** M. Thierry AUBIN

### Modes de gestion :

- ◆ Collectes > Régie
- ◆ Déchèteries > Régie
- ◆ Traitement / valorisation > Convention d'incinération et marchés publics de prestations

### Siège administratif

ECOPôle du bocage  
14, rue Guillaume le Conquérant  
61440 MESSEI

### Site technique

- Unités de transfert :**
- OMR
  - Collectes sélectives
  - Déchets végétaux
  - Gravats
- Service exploitation :**
- Locaux sociaux
  - Station carburant
  - Station de lavage

### Déchèteries



## COMPÉTENCES

Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite «loi Chevènement») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte fermé et «à la carte».

De par ses statuts, le SIRTOM de la région Flers-Condé doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

De ce fait, il s'agit pour le syndicat d'organiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) suivants :

- ♦ la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- ♦ la collecte des produits recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- ♦ le traitement par valorisation ou par élimination, selon leur nature, des déchets collectés ;
- ♦ l'exploitation des déchèteries ;
- ♦ les actions de prévention (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) et de communication.

Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

## LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE :

### Caractéristiques du territoire :

Superficie : 1 196 km<sup>2</sup>

Densité : 66,29 hab/km<sup>2</sup>

Typologie du territoire : Mixte à dominante rurale

Tendance démographique 2019/2020 : - 0,71%



 78 532 habitants

 65 communes

 255 professionnels conventionnés usagers du service

35 384 ménages

42 723 logements

Logements individuels : 34 179 > 80%

Logements collectifs : 8 119 > 19%

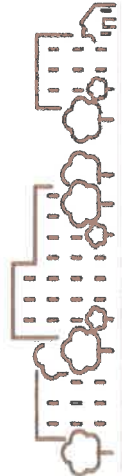
Autres logements : 427 > 1%

Résidences principales : 82,6 %

Résidences secondaires : 5,4 %

Logements vacants : 12 %

(Source : Rapport Ecogéo)



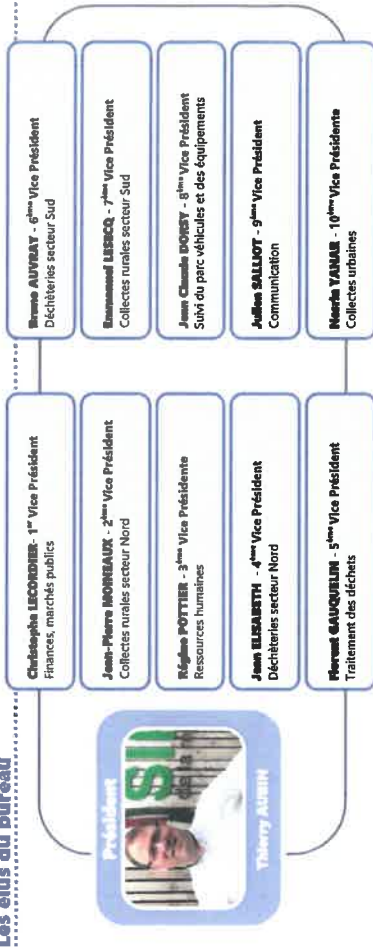
# Présentation générale

## Gouvernance et organisation du SIRTOM

### Les élus et le comité syndical

Suite aux élections municipales de 2020 le nouveau conseil syndical, composé de 48 délégués représentant les 4 EPCI adhérents au SIRTOM, s'est réuni le 23 juillet afin d'élire le président et les membres du bureau. Le comité syndical a renouvelé sa confiance à Thierry AUBIN à la présidence du SIRTOM et a élu 10 vice-présidents (dont 7 nouveaux élus) afin d'épauler le président dans la mission de gestion du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) que le syndicat conduit au service des usagers de son territoire.

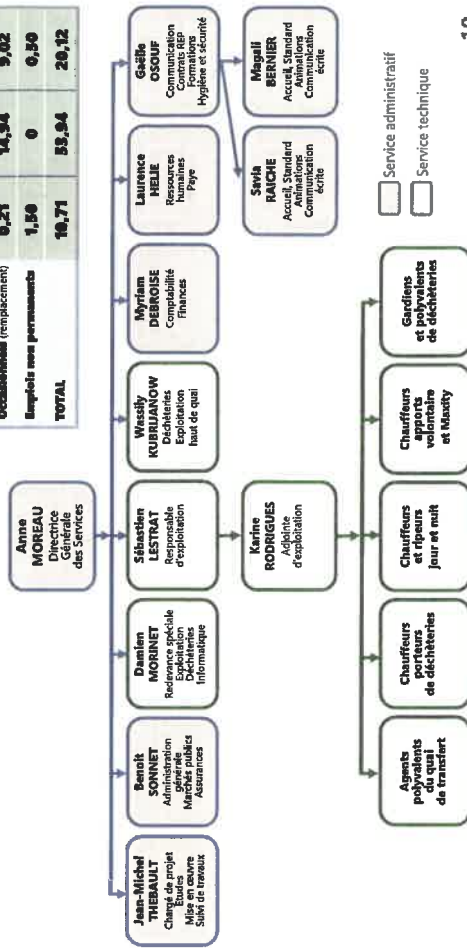
### Les élus du bureau



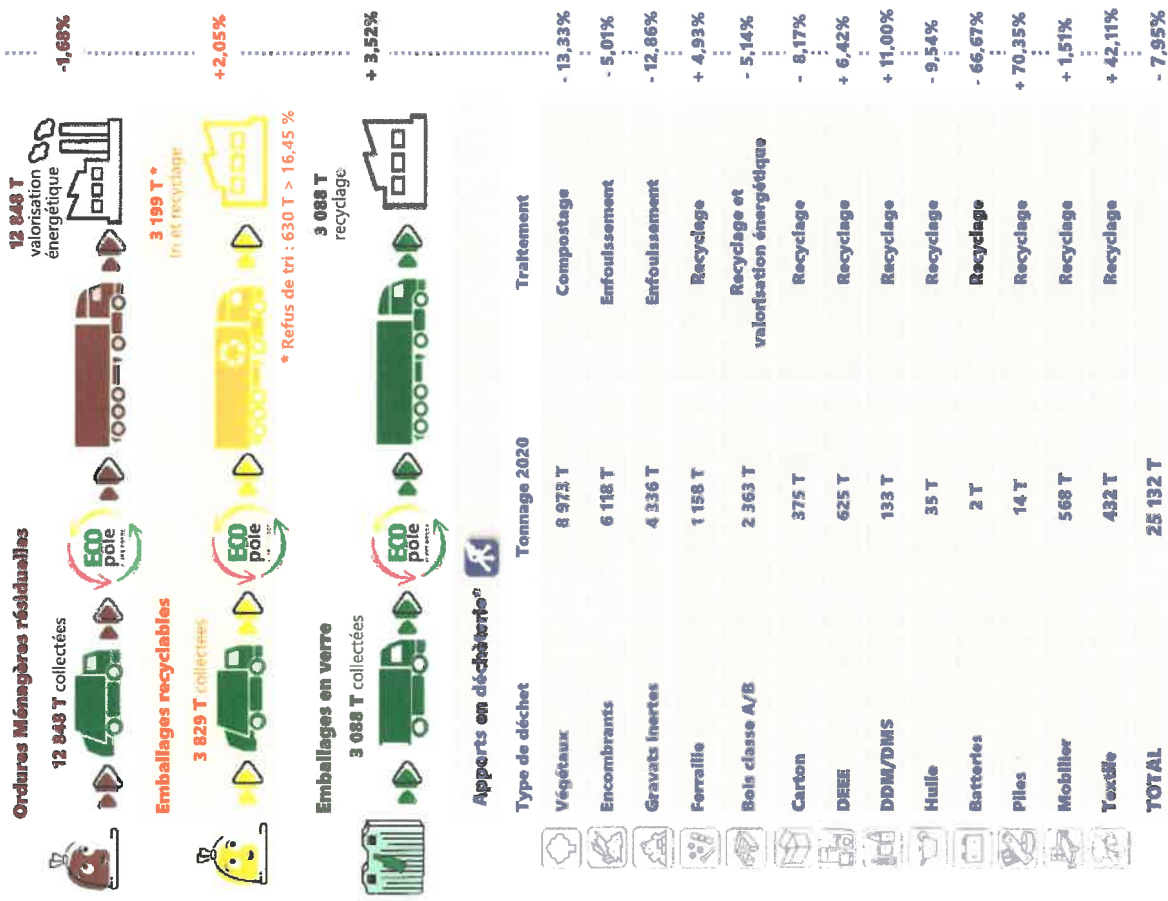
### Le personnel en 2020

Emplois permanents	Services généraux	Service de collecte	Service déchetterie
9	42	11,50	0,9
0	3	0	0,9
0,23	14,94	9,02	
1,50	0	0,50	
<b>16,71</b>	<b>59,94</b>	<b>20,12</b>	

*Emplois permanents dont postes titulaires vacants*  
*Occasionnels (remplacement)*



Evolution



Les collectes

Organisation et équipements

Les collectes en porte à porte et en apports volontaires sont réalisées en régie par les services du syndicat. Le SIRTOM gère sa propre flotte de camions et est l'employeur des agents de collectes (chauffeurs et ripeurs). Le centre logistique de ce service est situé à MESSEI sur le site de l'ÉCOPôle. Les OMR et les emballages et papiers recyclables sont, depuis fin 2018, collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire du syndicat, hormis quelques points de regroupement souhaités par les collectivités adhérentes. Les tournées de collecte sont organisées en 2 postes (matin et soir) 5 jours par semaine.

Les équipements au service de la régie de collecte.



- 6 Bennes Bi-compartmentées 26 T
- 2 Bennes Bi-compartmentées 19 T
- 2 Bennes Mono-flux 26 T



- 4 Porteurs bennes de déchèteries 26 T
- 1 Porteur grue colonnes PAV 32 T



- 2 Semi-remorques à fond mouvant 44 T



Engins divers de chargement :

- 1 pelle à grappin
- 2 chargeuses télescopiques



53,94

C'est le nombre d'ETP nécessaires au bon fonctionnement des collectes en porte à porte en apport volontaire et au transfert des déchets collectés en déchèterie.

1 500 000

c'est le nombre de sacs jaunes distribués pour la collecte en porte à porte des emballages en monoflux en 2019.

310 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte en porte à porte des OMR et des emballages recyclables.

36 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte des emballages recyclables et du verre en points d'apport volontaire.

331

c'est le nombre de colonnes et de points d'apports volontaire permettant la collecte du verre

336 000

c'est le nombre de litres de gazole consommés pour assurer les collectes en porte à porte, en apport volontaire, les rotations des bennes de déchèteries et les transports vers les centres de traitement.

Les quais de transfert de l'ÉCOPôle du bocage



Depuis 2012 le SIRTOM a engagé sur le site de l'ÉCOPôle du bocage, à MESSEI, la réalisation des équipements nécessaires aux regroupements et au transferts des différentes catégories de déchets collectés dans le cadre de sa mission de Service Public de Prévention des Déchets (SPPGD).

Ces installations ont été conçues et sont exploitées en conformité avec la réglementation définie pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régies par le Code de l'Environnement.

Chaque semaine transforment, en moyenne, sur chacun des quais de transfert dédiés :

248 tonnes d'OMR

74 tonnes d'emballages recyclables, de papier et de carton

59 tonnes de verre

173 tonnes de végétaux

83 tonnes de gravats inertes



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

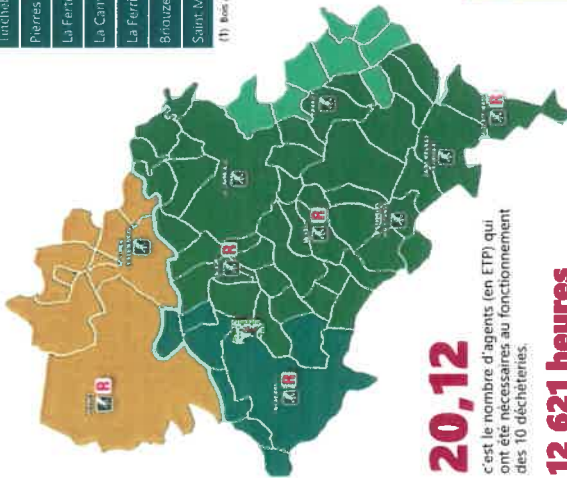
est un éco-organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général qui a pour objectif de répondre, par contractualisation, à l'obligation qu'ont les entreprises manufacturières de contribuer financièrement à la collecte, au tri et à la valorisation des emballages ménagers et des papiers qu'elles produisent. A ce titre, CITEO perçoit des contributions financières des entreprises et soutient financièrement les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage, tel que le SIRTOM de la région Fler-Condé. Pour la période 2018-2022, le SIRTOM a signé un nouveau contrat avec CITEO, fondé sur un barème de soutiens appelé « barème F ».

Dans le cadre de ce contrat CITEO soutient financièrement le SIRTOM en fonction de la performance de recyclage réalisée.

# Les collectes

## Les déchèteries

Le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de 10 déchèteries. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères.



### 20.12

c'est le nombre d'agents (en ETP) qui ont été nécessaires au fonctionnement des 10 déchèteries.

### 12 621 heures

c'est le total annuel d'heures d'ouverture des déchèteries du syndicat.

### 2 Tonnes

c'est, par heure d'ouverture, le tonnage moyen des apports des usagers sur l'ensemble des déchèteries.

### Eco-organismes :

Un éco-organisme est, en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

Le SIRTOM a engagé des contrats ou des conventions avec cinq éco-organismes qui prennent en charge le recyclage et la valorisation des équipements de leur branche professionnelle collectés dans les déchèteries du syndicat.



Situation	Mobilier	Bois A (1)	Bois B (2)	Recyclerie
Caligny	✓	✓	✓	✓
Meslay	✓	✓	✓	✓
Condé sur Noireau	✗	✗	✗	✗
Titchebroy	✓	✗	✗	✓
Pierres	✗	✗	✗	✓
La Ferrière-Macé	✓	✗	✗	✓
La Cannelle	✗	✗	✗	✗
La Ferrière aux Étaings	✗	✗	✗	✗
Brouze	✗	✗	✗	✗
Saint-Maurice du Désert	✗	✗	✗	✗

(1) Bois A = Bois non traité, (2) Bois B = Bois traité, peint ou vernis, avec présence de colle ou résine;

**R** Le SIRTOM de la région Fiers-Condé a installé sur 5 des 10 déchèteries, dont il assure la gestion en régie, des locaux dédiés à la collecte d'objets et d'équipements divers afin de permettre aux usagers de les détourner d'une voie d'élimination et d'ainsi soutenir une filière locale de réemploi.



Depuis 2016, le SIRTOM conventionné avec l'association « les Fourmis Vertes », située sur la commune de LANDISACQ afin de permettre le réemploi des objets et équipements déposés par les usagers dans les locaux mis à disposition dans ses déchèteries. Acteurs du réemploi, les recycleries, et ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en bon état mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Il les remet en état ou les transforment pour leur donner une seconde vie, ou bien en récupèrent les matériaux afin de les réorienter vers l'industrie du recyclage.

Le 6 janvier 2020, l'antenne Fertoise des « Fourmis Vertes » a ouvert ses portes. Les Fourmis Fertoises collectent (entre autres) les objets déposés dans le local « recyclerie » de la Ferrière-Macé. La boutique est située dans l'ancienne caserne de pompiers.

# Flux et Tonnages

## 44 897 T C'EST LA QUANTITÉ TOTALE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS EN 2020

Cela représente une production de **560 kg de déchets par habitant**

### Evolution de la production de déchets

Priorité à la réduction des déchets  
**OBJECTIF LTECV 2010/2020**  
 -10% de déchets en 10 ans  
**SIRTOM 2020 = -1%**  
 564 kg par habitant en 2010



Evolution par rapport à l'année précédente.  
 Les DMA correspondent à l'ensemble des déchets ménagers pris en charge.  
 Les OMA correspondent aux déchets pris en charge hors déchets déposés en déchèterie.

Avec un total de 90 kg/habitant, les déchets valorisés issus de l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers, carton, verre) sont en progression de 2 kg/hab. par rapport à 2019 (+ 157 tonnes). Cette progression est très encourageante un an après le démarrage de l'extension des consignes de tri en octobre 2019.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles, quant à elle, continue de diminuer de façon récurrente. En 2020, les OMR représentent pour le SIRTOM 29% de l'ensemble de déchets ménagers collectés auprès des usagers. Avec un ratio de 164 kg/habitant en 2020, la production d'OMR sur le territoire du SIRTOM est très inférieure à la moyenne régionale (250 kg/hab. en 2018) et départementale (210 kg/hab. en 2018).

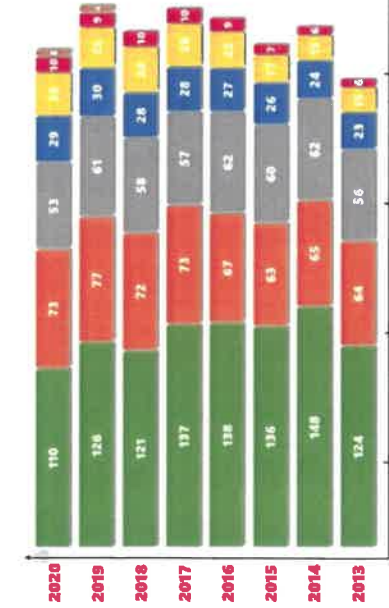
La vraie problématique concernant l'augmentation globale des DMA, situation qui n'est pas propre au SIRTOM, reste dans la part croissante des déchets collectés en déchèterie qui représente un accroissement de + 19% sur la période 2010/2020. Pour atteindre l'objectif de réduction des DMA de 10% par rapport à 2010, l'activation d'axes de progrès est nécessaire au niveau des déchets apportés en déchèterie qui représentent à eux seuls 55% des déchets collectés sur le territoire du syndicat.



(1) Intégration de 188 T de carton de déchèterie en complément des 3 829 T d'emballages recyclables collectés en 2020.

# Flux et Tonnages

## Evolution de la production de déchets en déchèterie

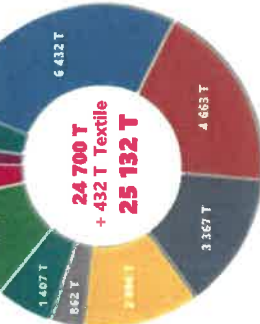


**14** catégories de déchets sont collectés sur l'ensemble des déchèteries du SIRTOM. Sur ces 14 catégories, 4 flux consistent à eux seuls + de 86 % des apports.

- Végétaux
- Encombrants
- Gravats inertes
- Bois A/B
- Autres recyclables
- Déchets dangereux
- Textiles

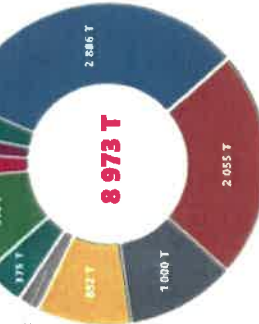
## Répartition des tonnages par déchèterie

Sur ce réseau de 10 déchèteries, les cinq plus importantes (Messei, Caligny, Tinchebray, Condé-sur-Noireau et La Ferté-Macé) collectent les 3/4 des déchets occasionnels. Elles permettent de plus, par une meilleure adaptation du nombre de flux, un tri plus fin et une meilleure valorisation des déchets apportés.



## Tonnages végétaux par déchèterie

Les équipements des deux déchèteries les plus modernes (Messei et Caligny) facilitent le déversement des déchets végétaux tout en assurant la sécurité des usagers, semblent faire l'unanimité auprès des usagers. Deux ans après son ouverture, le site de Messei, ouvert pour soulager le site de Caligny et dont les équipements ont été conçus pour accueillir aussi les déchets « assimilés » issus d'activités professionnelles, a pris toute sa place dans ce réseau. C'est au sein des déchèteries que devront se concentrer les efforts de la collectivité en termes de prévention et de sécurité. En effet, les tonnages apportés en déchèterie sont encore en hausse et ce, malgré les efforts déployés particulièrement pour limiter les « encombrants » (détournement vers les bennes mobilier, bois, recyclerie).



## Evolution 2019/2020 des tonnages

Type de déchet	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Variation 2019/2020
Végétaux	10,353	8,973	-13,33%
Encombrants	6,346	6,028	-5,01%
Gravats	4,976	4,336	-12,85%
Pierres	-	90	4,83%
Ferailles	1,103	1,258	-8,14%
Bos classe A/B	2,401	2,363	-1,57%
Carton	408	375	-8,17%
DEEE	587	625	6,42%
DDM ou DMS	120	133	11,00%
Huiles	39	35	-9,54%
Batteries	6	2	-66,67%
Piles	0	14	70,00%
Mobilier	560	568	1,41%
Textiles	304	432	42,11%
<b>TOTAL</b>	<b>27,301</b>	<b>23,132</b>	<b>-15,29%</b>

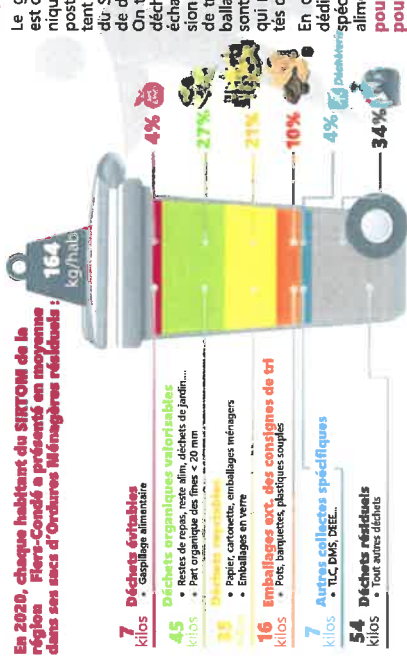
# Composition des déchets

Le SIRTOM a réalisé des caractérisations (étude de la composition) sur des échantillons représentatifs des déchets produits par ses usagers. Cela permet d'avoir une photographie des caractéristiques de différents flux de DMA. Cette connaissance est un vecteur essentiel pour la détermination des axes d'amélioration à entreprendre afin d'accroître le tri, de définir une stratégie de réduction et de rechercher les solutions de valorisation pérennes.

## Ordures ménagères :

Le gisement de détoisement majoritaire est constitué de déchets valorisables organiquement, par exemple par compostage à domicile ou partagé. Ils représentent plus du quart de la pouille moyenne du SIRTOM. Ils sont composés en majorité de déchets alimentaires non consommables. On trouve très peu de restes de repas et de déchets de jardin au sein des OMr. Cet échantillonnage a été fait avant l'extension des consignes de tri ; il est donc naturel de trouver encore 16 kg par habitant d'emballages extension des consignes de tri : ce sont les pots, barquettes, films plastiques qui n'étaient à l'époque, pas encore acceptés dans le sac ou bac jaune.

En orientant chaque déchet vers sa filière dédiée (compostage, recyclage, conteneurs spécifiques) et en réduisant le gaspillage alimentaire, chaque usager du service pourrait encore réduire le poids de sa pouille de 110 Kg.



En 2020, chaque habitant du SIRTOM de la région Fiers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs jaunes :



## Collecte sélective :

Des caractérisations sont faites tous les mois à l'entrée du centre de tri, sur un échantillon issu du quai de transfert des collectes sélectives.

2020 a été une année atypique puisque le premier confinement, notamment, et la cessation d'une majorité d'activités non-essentiels ont eu un impact sur les déchets générés.

Cet impact a été particulièrement visible sur le gisement de papiers (JRM) : leur tonnage a baissé de moitié dès le début du confinement.

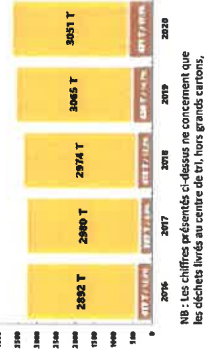
Bien que la performance de collecte sélective soit bonne, il existe encore une grande marge de progrès.

## Evolution des refus de tri

On observe une dégradation de qualité des collectes sélectives qui s'explique par plusieurs facteurs.

La collectivité est passée à un mode de collecte presque exclusivement en porte à porte et avec des consignes de tri étendues. Cette simplification a permis de recruter de nouveaux trieurs sur le territoire, plus nombreux mais moins avisés. D'autre-part, la consigne de tri s'étendait fin 2019 à « tous les emballages ». Cette consigne parait mal comprise a augmenté les refus dans les sacs jaunes (notamment de plus en plus de textiles ou d'objets en plastique « non emballages »).

A cela s'ajoute la baisse de gisement des papiers durant le premier confinement, qui a mathématiquement fait baisser le poids des recyclables collectés et donc augmenter la proportion de refus dans les sacs jaunes.



NB : Les chiffres présentés ci-dessus ne concernent que les déchets livrés au centre de tri, hors grands cartons, valorisés localement.





# Indicateurs financiers

## Détail des coûts de gestion par flux

Afin de favoriser la connaissance et la maîtrise de ces coûts, l'ADEME a mis au point une méthode normée « ComptaCoût@ », ainsi que des outils dont la « Matrice des coûts », qui est un cadre standardisé pour les évaluer et comparer des territoires équivalents. Le SIRTOM a mis en œuvre cette méthode depuis l'année 2013. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de cette matrice. Elles sont exprimées en euros HT. Cette méthode intègre aussi un ajustement des durées d'amortissement afin de permettre une comparaison entre les territoires. C'est pour ces 2 principales raisons que les totaux des charges et des produits présentés sont différents de ceux du bilan financier issu du compte administratif.

	Orlre	Recyclables (hors verre)	Verre	Déchèteries	Autres services*	TOTAL
Charges de structure	3 110 722 €	153 166 €	16 421 €	285 810 €	354 €	3 556 273 €
Communication	2 760 €	79 370 €	22 248 €	3 306 €	2 780 €	106 472 €
Prévention	5 511 €	—	—	2 375 €	0 €	7 916 €
Pré-collecte	30 784 €	91 223 €	12 735 €	0 €	0 €	134 742 €
Collecte	1 566 857 €	627 251 €	105 924 €	714 007 €	0 €	3 064 217 €
Transfert/Transport	504 424 €	270 590 €	7 972 €	782 653 €	0 €	1 565 639 €
Travailleur	1 032 404 €	514 069 €	—	880 837 €	1 035 €	2 528 105 €
<b>Total des charges</b>	<b>3 453 320 €</b>	<b>1 739 643 €</b>	<b>164 878 €</b>	<b>2 789 408 €</b>	<b>4 169 €</b>	<b>8 151 418 €</b>
TVA acquittée	213 839 €	117 585 €	11 630 €	214 227 €	44 €	557 319 €
Vente de matériaux	0 €	207 877 €	65 166 €	77 550 €	0 €	350 593 €
Soutiens	88 489 €	816 445 €	31 064 €	105 834 €	7 909 €	1 049 743 €
Subventions	3 424 €	0 €	0 €	2 448 €	0 €	5 872 €
Prestations à des tiers	5 490 €	0 €	0 €	91 345 €	0 €	97 145 €
Aide à l'emploi	—	2 058 €	0 €	5 119 €	0 €	7 177 €
Autres	8 788 €	0 €	0 €	3 786 €	0 €	12 554 €
<b>TOTAL des produits</b>	<b>106 301 €</b>	<b>1 026 380 €</b>	<b>96 232 €</b>	<b>286 263 €</b>	<b>7 909 €</b>	<b>1 523 085 €</b>
Coût aidé HT	3 347 019,00 €	719 263,00 €	68 246,00 €	2 103 145,00 €	-3 740,00 €	6 628 333,00 €
Coût aidé TTC	3 560 845,00 €	830 851,00 €	80 276,00 €	2 217 372,00 €	-3 695,00 €	7 185 632,00 €
Coût complet TTC/Hab.	43,89 €	22,15 €	2,10 €	34,22 €	0,05 €	102,41 €
Coût aidé HT/Hab.	42,62 €	9,08 €	0,87 €	31,87 €	-0,05 €	84,40 €
Coût aidé TTC/Hab.	45,34 €	10,58 €	1,02 €	34,60 €	-0,05 €	91,50 €

\* Autre services: gestion du papiers et TLC

**Déchets résiduels**

**45,34 € TTC**

-1,34 € TTC

**Emballages recyclables**

**10,58 € TTC**

-0,42 € TTC

**Emballages en verre**

**1,02 € TTC**

-0,43 € TTC

**Déchèteries**

**34,60 € TTC**

+1,23 € TTC

**Coût aidé du SPPGD 2020 : 7 185 652 € TTC, soit 91,50 € TTC par habitant**  
**Contribution des usagers : 6 541 454 € TTC, soit 83,30 € TTC par habitant**  
 (hors recettes professionnelles)

La baisse du prix du carburant faisant suite aux confinements de 2020 a permis de réduire le coût des ordures ménagères résiduelles, qui restent le déchet le plus coûteux à collecter et traiter.

En plus de la baisse des prix de reprises des matériaux, les collectes sélectives ont été impactées par une augmentation du coût de traitement du aux mesures sanitaires prises pour le préserver de la pandémie. Contrairement à de nombreux centres de tri des déchets recyclables, le centre de tri PAPREC du RHEU (35) n'a pas cessé son activité au cours de la crise sanitaire, ce qui a permis au SIRTOM de continuer à assurer les collectes et envoyer le contenu des sacs jaunes vers les filières de recyclage.

Malgré une fermeture des dix déchèteries au printemps et la fermeture de certains sites au gré des re-confinements, malgré une baisse des apports notamment en déchets verts, le coût de gestion des déchèteries a augmenté par rapport à 2019. C'est dû à un renforcement des moyens en personnel, rendu nécessaire pour s'assurer de l'application des mesures barrières, et à une augmentation du prix de certaines prestations comme la valorisation des déchets de bois, dont l'exploitant local (Chapelle Darblay) a fermé.

Les Ordures Ménagères résiduelles restent, avec les encombrants de déchèteries, le déchet qui coûte le plus cher, il est donc important d'orienter chaque déchet vers la bonne filière de valorisation et d'intensifier le tri et les mesures de prévention afin de réduire autant que possible cette part de déchets.

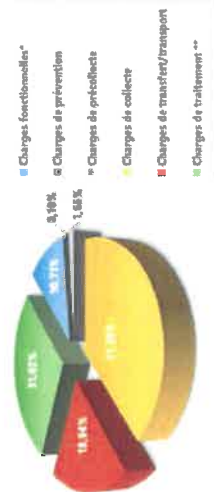
# Indicateurs financiers

## Répartition des charges, des produits et du financement

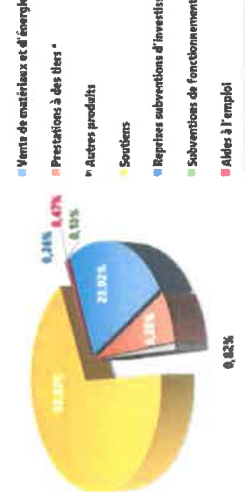


## Charges

## Ventilation des charges



## Ventilation des recettes hors contributions



Prestations de charges	Montant en €	%
Charges fonctionnelles	872 739 €	10,71%
Charges de prévention	7 916 €	0,10%
Charges de précollecte	134 742 €	1,65%
Charges de collecte	3 064 217 €	37,59%
Charges de transfert/transport	1 548 639 €	18,94%
Charges de traitement	2 528 105 €	31,02%
<b>Total des charges</b>	<b>8 151 418 €</b>	<b>100,00%</b>

\*Charges de structure-charges de communication  
 \*\*Hors le recensement/déjà inclus dans le Pacéfinetm

Prestations de recettes	Montant en €	%
Vente de matériaux et d'énergie**	350 593 €	23,02%
Prestations à des tiers*	97 145 €	6,38%
Autres produits	12 554 €	0,82%
Soutiens	1 049 743 €	68,92%
Reprises subventions d'investissement***	3 952 €	0,26%
Subventions de fonctionnement	1 828 €	0,13%
Aides à l'emploi	7 177 €	0,47%
<b>TOTAL</b>	<b>1 523 085 €</b>	<b>100,00%</b>

\* Convention d'apport de déchets  
 \*\* factures d'énergie issues de l'habitation  
 \*\*\* Investissements





## Les actions de sensibilisation 2019/2020

### Animations Eco-école 2019/2020 :

- Collège du Sacré Cœur à La Ferté Macé ;
- Ecole primaire du Sacré Cœur à Athis Val de Rouvre ;
- IME, rue de Belfort à Flers.

### Animations scolaires 2019/2020 :

- Ecole des Vallées à Flers (2 classes) 40 élèves ;
- Ecole Maternelle de Vassy (4 classes) 115 élèves ;
- Ecole Primaire de Bellou En Houlime (3 classes) 70 élèves ;
- Ecole de la Chapelle Biche (2 classes) 35 élèves ;
- Ecole de Saint Clair De Halouze (2 classes) 40 élèves ;
- Ecole de Landigou (1 classe) 21 élèves ;
- Ecole de Burcy (1 classe) 19 élèves ;
- Ecole Maternelle Les Vergers à St Georges des Groseillers (2 classes) 35 élèves ;
- Ecole Saint Joseph à Flers (4 classes) 97 élèves ;
- Ecole Maternelle Le Chatellier (2 classes) 25 élèves ;
- Ecole Maternelle St Pierre La Vieille (1 classe) 15 élèves ;
- Ecole Maternelle Terre Adélie (2 classes) 50 élèves ;
- Ecole du Sacré Cœur de St Georges des Groseillers (1 classe) 22 élèves ;
- Ecole Maternelle La Ferrière Aux Etangs (3 classes) 33 élèves ;
- Ecole de La Chapelle Au Moine (1 classe) 24 élèves ;
- Ecole Jean de la Fontaine Flers (1 classe) 16 élèves ;
- Ecole Maternelle de Saint Pierre Du Regard (3 classes) 34 élèves ;
- Ecole de la Lande Patry (1 classe) 19 élèves.

### Animations organismes de formation et autres structures :

- Médiathèque de Flers ;
- Association COALLIA ;
- Visites :
  - Déchèterie de Caligny avec 10 enfants du CMP de Flers ;
  - Déchèterie de Caligny avec une classe de Notre Dame de Flers ;
- Distribution et sensibilisation :
  - Distribution des sacs de tri (par secteurs) sur Flers et Condé-sur-Noireau ;
  - Opération de distribution de composteurs individuels sur Condé en Normandie ;
  - Accueil de 2 jeunes volontaires en service civique qui ont rencontré les élus et agents des mairies du territoire ainsi que les usagers sur les déchèteries et les marchés du secteur.

### Manifestations :

- Clean-up Day Athis Val de Rouvre.



## Sécurisation et gestion d'accès des déchèteries

Comme plus de la moitié des déchèteries françaises, les déchèteries gérées par le SIRTOM ont été créées autour des années 2000. Une partie d'entre elles souffre de vétusté, que ce soit à cause d'une capacité limitée en nombre de flux, des conditions de sécurité ou d'accueil du public.

Dans le contexte de rénovation du parc des déchèteries, il est légitime de s'interroger sur ce que peut ou ce que doit être une déchèterie moderne, facile à exploiter au quotidien et permettant de limiter aussi bien les coûts de fonctionnement que les risques d'accidents.

Un équipement permettant aux usagers de mieux trier leurs déchets afin qu'ils soient valorisés et non plus un lieu où l'on vient se débarrasser de ce qui encombre en vue de son élimination.

Une déchèterie en 2020 doit rendre un service performant aux usagers tout en étant sécurisante, pour ces derniers comme pour le personnel (séparation des accès, des zones d'apports et des zones d'activités, garde-corps aux normes, etc...).

Elle doit permettre une valorisation optimale des déchets et rechercher en permanence de nouvelles filières de reprise, en priorité locales.

Évolutive, une déchèterie doit permettre aussi de faire face à une éventuelle évolution du nombre de flux triés. Elle a aussi un rôle majeur à jouer dans le développement de la filière réemploi.

La réglementation des Installations Classées, modifiée en 2012, s'applique depuis le 1er janvier 2013 aux déchèteries existantes. Le changement de régime juridique des installations et leur mise en conformité avec les règles de sécurité constituent un chantier important et très onéreux, mais il peut être aussi l'occasion d'optimiser le parc des déchèteries.

L'une des pistes d'optimisation du fonctionnement des déchèteries consiste en la mise en place d'un contrôle d'accès (badge d'accès, vignette, reconnaissance plaques, etc...) afin de : vérifier l'origine des apports et le type d'usager ; enregistrer, suivre et analyser la fréquentation et les catégories de déchets apportées par type d'usager (de manière à contrôler, par exemple, les apports professionnels qui sont l'objet d'une facturation).

La signalétique en déchèteries constitue également un outil d'optimisation de la collecte. L'affection des différents casiers, bennes ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets doit être clairement indiquée par des affichages appropriés.

Les chutes de hauteur constituant l'une des causes importantes d'accident dans les déchèteries, le législateur a fait de la mise en place de dispositifs antichute une obligation réglementaire :

- Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement » (extrait de l'article 4.5 de l'arrêté du 20 mars 2012 « Prévention des chutes et collisions »).

En 2018, le syndicat a engagé une réflexion sur l'optimisation, la sécurisation et la gestion d'accès des déchèteries. Cela a débuté par un audit confié au cabinet d'étude « Ferrots et Communautés ».

En dehors des déchèterie de Messei et Caligny dont les travaux de construction ou de rénovation sont récents, pour les 8 autres déchèteries le rapport d'audit indique que 2 d'entre elles peuvent faire l'objet d'amélioration sans travaux majeurs (Tinchebray et la Ferrière-Macé) et que les 6 autres (Condé, la Carrière, Pierres, Briouze, La Ferrière et Saint Maurice) ne permettent pas dans leur configuration et leur état actuel une sécurisation suffisante et le développement des flux de déchets séparés conformes à la réglementation.



## La réduction et la valorisation des déchets : un cadre législatif contraignant, mais aussi une nécessité locale !...

### Cadre législatif et réglementaire



Dans l'optique de poursuivre les actions déjà engagées dans le cadre de son Plan Local de Prévention, d'optimiser son Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD), mais aussi, plus largement, de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la législation nationale et les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets normand, le SIRTOM de la région Fiers-Condé a décidé d'engager, en partenariat financier avec l'ADEME et la région Normandie (délibération n°113/2020 du comité syndical en date du 31 janvier 2020) des études préalables de faisabilité concernant les deux volets d'action suivants :

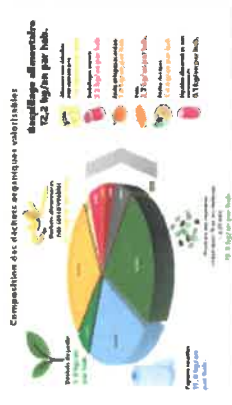
- Volet 1 :** pour la mise en œuvre des différents dispositifs possibles de détournement et de tri à la source des biodéchets proposés aux usagers, y compris les différents niveaux de valorisation ;
- Volet 2 :** pour la mise en œuvre d'une Tarification Incitative visant à encourager les usagers à modifier leur comportement afin de limiter leur production de déchets.

Sur le territoire du SIRTOM, en étant plus attentifs à nos gestes de tri, en 2020, ce sont **110 kg** d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) qui **auraient pu être évitées**. Avec un coût global à la tonne de 99,75 €, cela a représenté **un coût TTC de transport et de traitement de 856 510 €**.

En 2021, avec l'augmentation des coûts de transport/traitement et l'inflation programmée de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour les mêmes **110 kg de mauvais tri** cela représentera **un montant de 1 056 750 €**.

**Biodéchets :** Rechercher les solutions adaptées de mise en œuvre d'un détournement et/ou tri à la source des biodéchets.

Parmi les 110 kg de déchets évitables dans les ordures ménagères, la part la plus importants (+ ou - 50%) sont des déchets organiques issus du gaspillage alimentaire, des restes de préparation et de repas.



D'autre part, sur les 8 973 tonnes de déchets végétaux collectés en déchèterie, nous pouvons considérer qu'au moins 1/3 pourraient être détourné par du compostage de proximité et du broyage à domicile.

Les travaux d'études engagés en novembre 2020 pour une durée de 11 mois, devront permettre d'évaluer l'opportunité et les conséquences techniques, financières et organisationnelles de la mise en œuvre des dispositifs possibles et adaptés à chaque partie du territoire.

Il s'agit d'inventorier, de classer et de mesurer les effets inhérents à la mise en place :

- de solutions de détournement à la source de ces biodéchets (compostage collectif, semi-collectif ou individuel, broyage à domicile des ligneux, etc...);
- des solutions de collectes séparées (en Porte à Porte et/ou en Point Apport Volontaire) ;
- des solutions locales de valorisation (individuelles, collectives ou industrielles) des flux de biodéchets détournés ou collectés.

**Tarification Incitative :** Rechercher les solutions adaptées aux 4 EPCI adhérents au SIRTOM afin de faciliter la mise en œuvre d'une fiscalité incitative.

Fondée sur l'instauration d'une part fixe et une part variable proportionnelle à quantité de déchets produite, la Tarification Incitative va bien au-delà de la seule stratégie du tri à la source de biodéchets.

Parmi les 110 kg de déchets évitables dans les ordures ménagères, la fraction évitable se trouvant au second rang (+ ou - 46%) sont les matériaux et emballages recyclables qui devraient être collectés dans les sacs jaunes. Erreur de tri ou négligence, le tonnage de cette fraction pèse 31 % du coût de traitement et de transport de OMr.

Basé sur une fiscalité « comportementale », c'est bien d'une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri des usagers, à la réduction de production des déchets résiduels (et par voie de conséquence de leur élimination) et des effets sur le coût final de la fiscalité des déchets qu'il s'agit.

Les études doivent permettre d'identifier les forces, les faiblesses et particularités territoriales de l'organisation du SPGD ainsi que des différents dispositifs mis en œuvre par les EPCI adhérents au SIRTOM en matière de contribution et de fiscalité déchets.

Il s'agit, chaque adhérent au SIRTOM ayant instauré des dispositifs différents de recouvrement de la TEOM (taux différenciés, taux unique, zonage, lissage du taux, etc...), d'identifier les spécificités techniques et les modalités de mise en œuvre de la TEOM des 4 EPCI adhérents au SIRTOM.

Par ses compétences, il est du rôle du SIRTOM d'initier la mise en œuvre des conditions techniques permettant l'instauration de la Tarification Incitative. Mais, il va de soi, qu'une mise en place progressive et adaptée, ne pourra voir le jour qu'avec la volonté partagée de ses EPCI adhérents et la capacité à convaincre les usagers du service.

La nécessité de recourir à des moyens technique de mesure et de gestion du service rendu pour chaque usager afin de facturer une part variable pourra engendrer des coûts supplémentaires. Les travaux d'études devront démontrer l'intérêt de la mise en œuvre d'un tel dispositif ainsi que l'impact positif sur les contributions finançant le service. Il va de soi que si cette mise en œuvre génèrait, à terme, des surcoûts de fonctionnement importants pour les usagers cela serait de nature à remettre en cause le développement de cette stratégie qui, de fait, serait incompréhensible pour les usagers.

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

**Biodéchets** : Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

**CITEO** : Nouvel organisme né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio ayant pour vocation de réduire l'impact environnemental des filières de gestion des emballages et des papiers.

**Diast** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (il s'agit des déchets médicaux comme les seringues par exemple).  
**DDM** : Déchets Dangereux des Ménages > Peintures, solvants, produits phytosanitaires font partie de cette catégorie de déchets.

**DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils électroménagers, téléviseurs, téléphones...).

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés (ensemble des déchets collectés et traités).

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

**FACTVA** : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (terme comptable).

**ICPE** : Installation Classée Pour l'Environnement.

**ISDI** : Installation de Stockage pour Déchets Inertes (site de stockage de matériaux inertes > gravats).

**ISDPAID** : Installation de Stockage pour les Déchets Non Dangereux.

**LTCEV** : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Adoptée en août 2015, elle porte sur « l'économie circulaire », sur un modèle énergétique durable et sur les déchets. Elle donne un cadre réglementaire à toute une série d'objectifs que les collectivités doivent viser.

**OMA** : Ordures Ménagères et Assimilées (déchets résiduels + emballages recyclables + verre + papiers), c'est-à-dire les déchets collectés hors déchèteries.

**OM** : Ordures ménagères.

**OMIR** : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.

**PAP** : Porte à porte : mode de collecte où les éboueurs viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.

**PAV** : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

**PLPDMA** : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

**Pré-collecte** : Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.

**Produit** : Recette pour la collectivité

**Recyclerie** : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion.

**Refus de tri** : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec CITEO.

**RSOM** : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

**SIRTOM** : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

**SPPGD** : Service Public de Prévention de Gestion des Déchets

**T1** : Tarification Incitative > c'est une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri et à la réduction de production des déchets résiduels.

**TLC** : Textiles, linge de maison et chaussures.

**Transfert** : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bonnes à ordures ménagères ou camions de déchèteries).

**UVE** (Unité de Valorisation Énergétique) : Usine d'incinération avec récupération d'énergie.



**SIRTOM de la région Flers-Condé**

**ECOPôle du bocage**

14, rue Guillaume le Conquérant  
61440 MESSEI

☎ : 02 33 62 21 00

✉ : [contact@sirtom-flers-conde.fr](mailto:contact@sirtom-flers-conde.fr)

SIRET : 256 102 138 00037

**Site Internet : [www.sirtom-flers-conde.fr](http://www.sirtom-flers-conde.fr)**

**Facebook :**

<https://fr-fr.facebook.com/pages/category/Public-Service/Sirtom-de-la-region-Flers-Condé>



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### RECONDUCTION DU DISPOSITIF SOLEIL 14 : CADASTRE SOLAIRE ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SOLAIRES A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VIRE AU NOIREAU

Entre les soussignés :

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau représentée par son Président M. ANDREU SABATER  
dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire réuni  
en date du .....

ci-après désignée la Communauté de communes,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine  
GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau syndical en date du 20 novembre 2020, dont le siège est  
situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

Dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à  
fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de  
l'énergie solaire sur le territoire.

Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des  
porteurs de projets.

Le partenariat entre le SDEC ENERGIE et les EPCI a été formalisé par le biais de conventions signées avec chaque  
EPCI début 2019 pour une durée de 3 ans.

Depuis le 1er mars 2021, le conseil est apporté par un réseau de partenaires locaux selon le type de porteurs de  
projets (particuliers, entreprises, agriculteurs, collectivités).

Ces conventions arrivent à leur terme et les changements apportés au dispositif « soleil 14 » incitent à la mise en  
place d'un nouveau conventionnement.

Suite au bilan de l'organisation mise en place présenté en Comité de pilotage Soleil 14, la Commission consultative  
pour la transition énergétique, composée du SDEC ENERGIE et des 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados, a validé à  
l'unanimité le renforcement du dispositif Soleil 14. Celui-ci passe notamment par la création d'un nouveau cadastre  
solaire et la pérennisation de l'accompagnement local.

Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reconduction du dispositif Soleil 14 qui  
comprendent le maintien et l'amélioration d'un cadastre solaire et la mise en œuvre d'un accompagnement local  
des porteurs de projets solaires sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 2 : Description du cadastre solaire et du dispositif d'accompagnement des projets

Le cadastre solaire et son dispositif d'accompagnement ont pour objectif de :

- Impulser le développement de projets solaires dans le Calvados
- Promouvoir le développement de la filière solaire
- Lutter contre les pratiques frauduleuses, fréquentes dans le domaine de l'énergie solaire

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Il permet :

- de visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire (thermique ou  
photovoltaïque) de la toiture d'un bâtiment, voire d'espaces non bâtis.
- de réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de  
l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la facture  
d'électricité en cas de solaire thermique ou d'autoconsommation photovoltaïque...) voire financières  
(avec ou sans emprunt) d'une installation solaire.
- d'accéder à un conseiller pouvant répondre à toutes questions relatives à un projet solaire donné  
(conseil personnalisé) ;
- l'orientation des porteurs de projets vers la liste des installateurs solaires labellisés RGE (site de  
l'Ademe). Le porteur de projet devra réaliser des demandes de devis d'installateurs de sa propre  
initiative, avec toutefois un conseil à l'analyse du devis et au choix de l'installateur par les conseillers,  
ainsi que la mise à disposition d'une fiche de conseil « Comment bien choisir son installateur  
solaire ».
- d'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire.

Le cadastre solaire peut être visualisé et le dispositif d'accompagnement peut être mobilisé uniquement par  
les porteurs de projets situés sur le territoire des EPCI partenaires du dispositif de cadastre solaire.

Article 3 : Modification des prestations

Le dispositif (cadastre solaire et accompagnement) est mis en œuvre principalement par le biais de  
prestations externes portées par le SDEC ENERGIE (marchés publics)

- Des prestations supplémentaires peuvent être demandées après accord du comité de pilotage. Si le  
financement de ces nouvelles prestations ne rentrent pas dans l'enveloppe initiale ( voir article 7) ; un  
avenant à la convention sera proposé.
- En cas de défaillance du prestataire, le SDEC ENERGIE prendra les dispositions prévues au marché  
(pénalités, résiliation). Le cas échéant, il pourra relancer une consultation afin de mettre en place un  
dispositif d'appui au développement du solaire se rapprochant au maximum de la prestation  
initialement prévue.

Article 4 : Engagements de la communauté de communes

La communauté de communes de la Vire au Noireau s'engage à :

- désigner un élu et un agent référent sur le cadastre solaire ;
- créer un espace sur son site internet présentant le dispositif et comprenant un lien vers le site internet du cadastre solaire ;
- Communiquer régulièrement sur le dispositif auprès du grand public par le biais de ses outils habituels de communication (site internet, bulletin de l'intercommunalité...) ou d'outils spécifiques (conférences de presse...) et inciter les communes et acteurs de son territoire (associations, points info 1.4,...) à relayer cette communication ;
- Articuler la communication sur le dispositif Soleil 1.4 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel FAIRE) ;
- Faire apparaître le logo du SDEC ENERGIE sur l'ensemble des supports de communication relatifs au cadastre solaire, ainsi que la mention « opération réalisée dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique en partenariat avec le SDEC ENERGIE et les intercommunalités du Calvados » ;
- Promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire sur son territoire ;
- Participer au financement du dispositif (cf. article 7).

Article 5 : Engagements du SDEC Energie

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Piloter le projet, porter et assurer le suivi du marché de prestation de service pour la réalisation du cadastre solaire et la mise en œuvre de l'accompagnement
- Communiquer sur le dispositif par le biais de ses supports de communication (site internet, journal Dialogue...) et mobiliser ses partenaires pour relayer la communication
- Favoriser l'articulation de la communication sur Soleil 1.4 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel FAIRE) ;
- Fournir des outils de communication grand public sur le dispositif utilisables par la Communauté de communes
- Faire apparaître les logos des EPCI partenaires sur l'ensemble des supports de communication relatifs au cadastre solaire
- Fournir annuellement des données de suivi sur les projets émergents/en cours/réalisés à l'échelle de la Communauté de communes
- Promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire dans le Calvados
- Participer au financement du dispositif (cf. article 7)

Article 6 : Pilotage et suivi

Un Comité de pilotage composé des 16 EPCI partenaires et du SDEC ENERGIE est constitué. Il se réunira au moins une fois par an afin de piloter et suivre la mise en œuvre du dispositif.

Des groupes de travail pourront si besoin être constitués afin de développer des actions complémentaires, notamment concernant la communication.

Article 7 : Dispositions financières

Le coût prévisionnel du dispositif pour les 3 prochaines années (du 1er mars 2022 au 1er mars 2025) s'élève au maximum à 90 000 €. Il comprend les éléments suivants :

- La reconduction du cadastre actuel pour 1 an
  - La réalisation d'un nouveau cadastre solaire
  - Le conseil aux porteurs de projets
  - La réalisation de supports de communication sur le dispositif
- Le SDEC ENERGIE prend en charge 50% du coût du dispositif.

Les 16 EPCI à fiscalité propre partenaires s'engagent à financer 50% du coût à parts égales.

	Montant maximum € pour 3 ans
Coût total de reconduction du dispositif	90 000 €
Contribution du SDEC ENERGIE (50%)	45 000 €
Reste à charge de la communauté de communes	2 800 €

Le montant de la contribution de la communauté de communes sera revu à la baisse si le coût du nouveau cadastre est inférieur au coût prévisionnel de 50 000€HT.

Le paiement par la collectivité sera effectué en une seule fois après la mise en service du nouveau cadastre solaire, dans les délais de la comptabilité publique après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 8 : Durée de la convention et reconduction

La présente convention prendra effet après signature des parties. Elle est applicable du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2025.

A l'issue de la période, la présente convention pourra être reconduite par avenant.

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité

Pour le SDEC ENERGIE

M. ANDREU SABATER

Président

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente



- soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences. Ainsi, pour un transfert de compétence opéré par une commune au profit de l'EPCI en année N, l'année de référence est le budget de l'année N-1 de la commune concernée.
- soit elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même.

Cette période peut osciller entre 3 à 10 années d'exercices.

Pour les dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées, celles-ci sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé.

Ce coût intègre :

- le coût de réalisation de l'équipement (dans le cas où la commune l'a construit elle-même), ou le coût d'acquisition de celui-ci (si l'a commune a acheté l'équipement en question) ou son coût de renouvellement (lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou si ceux-ci ne sont pas pertinents compte tenu de l'ancienneté du bien);
- les charges financières ;
- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Pour évaluer la « durée de vie » moyenne de l'équipement, il peut être fait référence, aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif.

La CLECT doit retenir sa méthode d'évaluation.

#### Champs et périmètre de compétence

Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil communautaire s'est prononcé pour la modification statutaire suivante, précisant ainsi la rédaction de ses nouveaux statuts :

#### ➤ En matière de santé :

La Communauté met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé.

#### a) Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé :

Elaboration, pilotage, animation d'un Contrat Local de Santé (ou tout dispositif local s'y substituant) sur le territoire communautaire.

Mise en œuvre du programme d'actions et d'investissements d'intérêt communautaire inscrits au Contrat signé avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la mise en œuvre du projet régional de santé, dans les conditions prévues à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique.

#### b) Pôles pluridisciplinaires de santé communautaires

Gestion, rénovation, modernisation et extension des pôles pluridisciplinaires de santé de Condé en Normandie et Vire Normandie.

Dans un contexte d'évolution défavorable de la démographie médicale, la politique d'aide des Pôles de Santé libéraux et ambulatoire a été initiée dès 2008 par l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Basse Normandie (URML), et partagée par l'ARS et la Région Normandie dans l'optique d'une stratégie régionale de promotion de l'exercice coordonné.

## REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vendredi 19 novembre 2021 à 10h 00  
Salle Chénédollé – Vire Normandie

### RAPPORT

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Transfert de charges du PSLA de Vire Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 2) L'Enseignement supérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 3) Questions diverses

#### En prélude,

La CLECT de l'intercom de la Vire au Noireau créée par délibération, s'est réunie et a été préalablement installée le 4 décembre 2020. Madame Annie Rossi en sa qualité de 1<sup>ère</sup> vice-présidente de la commission d'évaluation des charges, préside cette réunion en l'absence du Président.

Pour mémoire :

*En application du 1<sup>er</sup> du 5<sup>o</sup> de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.*

*Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.*

*C'est à la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.*

*Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.*

*De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.*

*Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une évaluation au coût réel, mais ce, selon deux méthodes alternatives, dont le choix relève de la CLECT :*

Les PSLA permettent à des médecins et autres professionnels de santé qui partagent un projet médical commun, d'avoir un exercice coordonné et regroupé. Ce mode d'exercice largement plébiscité par les jeunes professionnels contribue à maintenir et consolider l'accès à des soins ambulatoires en proximité sur les territoires fragilisés.

L'enjeu de la **politique régionale** sera de s'assurer de la mise en œuvre progressive des projets de **santé** de ces structures et de leur organisation en cohérence avec les **PSLA** les plus proches afin de constituer un réseau coordonné de professionnels de **santé** de proximité.

Issu de la loi HPST, le **contrat local de santé (CLS)** est un outil conçu pour répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné. Établi de façon participative entre l'ARS et une collectivité, et s'appuyant sur un large partenariat, il garantit la cohérence des actions à une échelle locale.

Les CLS viennent décliner les priorités du Projet régional de santé dans des territoires identifiés comme prioritaires.

Dans ce contexte, il convient de s'organiser désormais à l'échelon communautaire et de travailler avec ces partenaires institutionnels.

Les statuts communautaires lors de la fusion en 2017 précisait déjà « la construction, gestion et l'entretien du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire communautaire » de Condé en Normandie. Ce transfert du deuxième PSLA sur notre territoire confortera la politique attendue en matière d'**Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé**.

## 1. Présentation des coûts relatifs à la gestion du PSLA de Vire Normandie

Présentation du pôle

Le PSLA de Vire est issu de la rénovation de l'ancienne école du Colombier entre 2017 et mai 2018.

Il regroupe :

- 6 infirmières
- 2 orthophonistes
- 2 sages-femmes
- 4 kinésithérapeutes
- 2 podologues/pédicures
- 1 diététicienne
- 1 ostéopathe
- 1 dentiste
- 5 médecins généralistes

Implantés sur une surface totale de 1 060 m2 environ

## SYNTHESE INVESTISSEMENT PSLA

### INVESTISSEMENT PSLA

Subventions		Subvention notifiée	Réalisé	Ecart
Région	PSLA	300 000,00	295 849,46	4 150,54
EUROPE	PSLA FEADER	214 365,78	171 492,62	42 873,16
ETAT	PSLA FNADT	150 000,00	150 000,00	0,00
Conseil Départemental	PSLA DETR	500 000,00	500 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 314 365,78</b>	<b>1 267 342,08</b>	

### Dépenses d'investissement:

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TTC
Etudes	34 305	41 166
MOE	115 000	138 000
Dépenses CT et SPS	17 270	20 724
Divers : frais financiers ...	37 543	40 044
Travaux hors VRD	1 275 477	1 531 053
Travaux VRD parking	139 998	167 997
Convention de mandat	48 800	58 560
<b>GLOBAL DES DEPENSES</b>	<b>1 668 393</b>	<b>1 997 544</b>

Taux subvention su montant HT

78,78%

### Section de FONCTIONNEMENT PSLA

#### Recettes et modalités des LOYERS

Différents baux ont été signés avec ces professionnels de santé en 2018 et sont aujourd'hui établis et gérés par la SCET via une mission de gestion patrimoniale (gestion locale et gestion technique du PSLA).

Les tarifs de location au profit des professionnels sont par délibération de Vire Normandie du 28 mai 2018 fixés à :

- Loyer principal de 7,50 € /m2 (revenu annuel proportionnellement à l'indice du coût de la construction)
- Provisions pour charges de 2,50 €/m2 (eau, gaz, électricité) avec régularisation intervenant sur calcul de charges réelles en début d'année suivante.
- Un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer est demandé à la signature du bail

Les titres concernant les loyers sont adressés trimestriellement aux professionnels de santé par le service comptable de Vire Normandie (soit 60 heures annuelles du service finances sont consacrées à cette tâche).

Le PSLA ne fait pas l'objet d'amortissements comptables car les loyers annuels ne couvrent pas en montant ces dotations.

## DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT PSLA VIRE NORMANDIE

Section de fonctionnement

Nature	2016	2018	2019	2020	2021	Commentaires
60611			876,32	1 105,72	2 168,67	retiré 480€ antérieur 2021 ajoutés 700€
60612		7 486,35	18 788,65	20 780,36	14 114,36	Reliées factures Alexandre Duchier
6068					980,54	
615228			103,84	102,00	1 288,80	
61558		226,80		222,54	299,80	
6156			238,80	239,57	1 483,72	
6161		246,63	527,71	507,17	553,65	
6226	12 738,00	20 678,90	7 737,30	5 164,40	10 890,13	Gestion locative SCET
6262		504,69	699,52	602,67	437,87	
6283		6 468,78	13 115,43	13 415,42	10 460,88	Emilien locaux
63512				14 921,00	16 974,00	Taxe foncière
63513		5 789,00	5 789,00	28,74	93,04	
637		1 130,00				
6341				4,54		
673			3 488,10	2 488,17		
678					709,24	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 738,00</b>	<b>42 500,95</b>	<b>51 352,67</b>	<b>59 612,30</b>	<b>60 069,70</b>	
70878		21 081,06	28 413,64	24 149,01	24 938,32	Provisions sur charges
752		34 804,20	69 499,05	73 801,38	68 112,13	Loyers
7788					10 805,20	Remboursement dommage ouvrage suite sinistre : recette ponctuelle
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>55 885,26</b>	<b>94 871,69</b>	<b>97 750,39</b>	<b>103 655,65</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>13 376,31</b>	<b>43 519,02</b>	<b>38 138,09</b>	<b>43 585,95</b>	
Dépenses Gaz Electricité sans factures						
		7 486,35	18 788,65	20 780,36	14 114,36	2021 à fin juin
60612		4 883,28	33 104,30	22 467,31	17 285,33	Dépenses mandats
					20 784,39	

Commentaire:

Le PSLA n'a pas fait l'objet de dotations aux amortissements car les loyers ne couvrent pas ces dotations. Les loyers qui représentent 60% par an ne couvrent pas les dotations aux amortissements (24M€ / 1h = 130M€).

## SYNTHESE FINANCIERE GLOBALE

### SYNTHESE FINANCIERE PSLA VIRE NORMANDIE

INVESTISSEMENT		Subventions		Subventions perçues		Commentaires	
RESSOURCES D'INVESTISSEMENT							
Region				295 989,46			
EUROPE		FEADER		171 492,62		En cours de finalisation (scote à perpétuel)	
ETAT		FNAOT		150 000,00			
		DETR		500 000,00			
		Conseil Départemental		150 000,00			
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>				<b>1 287 342,08</b>			
Estimation FCTVA perçue au titre du projet:							
EMPLOIS D'INVESTISSEMENT							
			Réalisé HT	Réalisé TTC			
Etudes			34 305	41 169			
MGE			115 000	138 000			
Dépenses CI et SPS			17 270	20 724			
Divers, frais financiers ...			37 543	40 044			
Travaux hors VMD			1 275 477	1 531 053			
Travaux VMD parking			138 968	187 097			
Convention de mandat			48 800	58 860			
<b>GLOBAL DES DEPENSES</b>			<b>1 668 393</b>	<b>1 987 544</b>			

FONCTIONNEMENT		2019		2020		Projection 202		Commentaires	
Nature	Intrinsèque								
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	876,32	1 105,72	1 388,07					
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	19 786,65	20 780,36	22 014,38					
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES								
615228	AUTRES BATIMENTS	103,84	102,00	1 288,80					Travaux d'entretien
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	222,54	222,54	289,80					Visite périodique
6156	MAINTENANCE	238,80	239,57	1 483,72					Maintenance ascenseurs et portes automatiques
6161	MULTISOCLES	527,71	507,17	553,65					Assurance
6226	HONORAIRES	7 737,30	6 804,40	10 580,13					Gestion locative SCET (2021 4 trimestres 2020 13 et 1 facturation pour événements effectués 3 848€)
6262	FRAS DE TELECOMMUNICATIONS	699,52	602,67	501,59					
6283	FRAS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	13 115,43	13 415,42	13 947,84					Entretien locaux
63512	TAXES FONCIERES	14 921,00	14 921,00	16 974,00					Taxe foncière
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	5 789,00	28,74	58,04					Redevance ordures ménagères
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	4,54	4,54						
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 488,10	2 488,17						
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES								
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>51 352,67</b>	<b>59 612,30</b>	<b>60 069,70</b>					
70878	PAR D'AUTRES RECEVABLES	21 081,06	28 413,64	24 149,01					Provisions sur charges
752	REVENUS DES IMMEUBLES	34 804,20	69 499,05	73 801,38					Loyers
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			10 805,20					Remboursement dommage ouvrage suite sinistre : recette ponctuelle
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>55 885,26</b>	<b>94 871,69</b>	<b>103 655,65</b>					
<b>SOLDE</b>		<b>13 376,31</b>	<b>43 519,02</b>	<b>38 138,09</b>					
Dépenses Gaz Electricité sans factures									
		7 486,35	18 788,65	20 780,36	14 114,36	2021 à fin juin			
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	4 883,28	33 104,30	22 467,31	17 285,33	Dépenses mandats			
					20 784,39				

Commentaire:

Le PSLA n'a pas fait l'objet de dotations aux amortissements car les loyers ne couvrent pas ces dotations. Les loyers qui représentent 60% par an ne couvrent pas les dotations aux amortissements (24M€ / 1h = 130M€).

- **Décisions de la commission :**

Il a été retenu pour le calcul de transfert des charges :

- Nombre d'années de fonctionnement retenu pour la compétence étudiée : 3 dernières années dont l'année en cours (2019-2020-2021)
- Règle de calcul pour l'investissement et le renouvellement des biens ?
- Transfert des personnels concernés en ETP ou autre charge RH à intégrer dans le schéma de mutualisation le cas échéant (charges semi directes telles que les services techniques...)?

**Avis de la CLECT :**

En matière de fonctionnement, il est convenu de retenir les trois dernières années 2019-2020 et 2021 (le calcul pour l'année en cours tiendra compte des rattachements et charges du mois de décembre) avec une clause de revoyure .

En matière d'investissements, le projet ayant bénéficié de quasiment 80 % de subventions publiques, l'opération globale est positive.

*Il n'est pas praitiqué d'amortissements compte tenu que les recettes de loyer sont inférieures au montants prévisionnels d'amortissements sur 15 ans.=en attente de confirmation de la trésorerie ???*

Il n'y a pas d'emprunt à transférer.

Les charges de personnels de Vire Normandie ( service comptabilité environ 60 heures par an et les interventions du responsable bâtiment ...) seront à intégrer également.

A l'instar de la compétence mobilité, une clause de revoyure est envisagée d'ici 1 à 2 ans (notamment au vu de l'arrêt des chiffres quand le solde de subvention de l'Europe sera versé) .

## 2. Transfert de charges « soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur »

Suivant la délibération modifiant nos statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Outre la gestion et le fonctionnement du campus connecté, le champ de la compétence est le suivant :

- **Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire :**

Levier du développement économique, social et culturel, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation font l'objet d'une politique régionale et locale ambitieuse pour le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Les critères d'intérêt communautaire sont fixés à :

- Contribuer au financement pour l'implantation, le développement et le fonctionnement des sites et établissements (dont l'antenne universitaire de Vire) d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantées sur le territoire ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires (L216-11 du code de l'éducation) ;

- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (Elaboration d'un schéma de développement de l'enseignement supérieur)

Les besoins en formation / recrutement et le plan d'actions afférent pour développer l'enseignement supérieur sur son territoire sont définis par son schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante, déclinaison locale du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation (SRESRI) et déclinaison sectorielle des besoins du territoire de l'intercom de la Vire au Noireau.

- Signature de conventions avec les partenaires, notamment sur le volet financier (contrat de site, etc) ;

L'année 2021 aura connu la labellisation de notre intercom au dispositif national « campus connecté » qui est abrité au sein de l'antenne de l'IUT de Caen à VIRE.

Une antenne d'enseignement supérieur qu'il convient donc de conforter au regard des évolutions des coopérations intercommunales et du renforcement des responsabilités des Régions.

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe renforce les concertations entre les collectivités territoriales en matière de l'enseignement supérieur, des priorités d'interventions et de contributions au financement des sites.

A ce titre, la commune de Vire s'était donc engagée au travers d'un schéma local d'enseignement supérieur et de la recherche avec l'Université de Caen dans une démarche de coopération. L'objectif étant d'identifier les axes majeurs à mettre en œuvre pour soutenir l'enseignement supérieur à Vire.

Pour ce faire, la commune a contribué sur la période 2016-2021 à hauteur de 150 k€ soit une moyenne sur ces 6 années de 25 k€/an.

De même, en 2018, la commune a vu l'ouverture d'une antenne sur Vire du pôle de formation UJMM (antenne de formation initiale et continue) financée pour la construction et l'acquisition de matériels pédagogiques par l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie et par la Région Normande.

L'objectif est de permettre aux entreprises industrielles (de Vire et des zones d'emploi limitrophes) de disposer de compétences pour répondre aux évolutions des métiers de la maintenance industrielle dans le cadre de l'industrie 4.0

Le CFAI a cherché dans ce cadre une emprise foncière pour construire le pôle de formation et a sollicité à cet égard la commune de Vire Normandie .

L'ensemble des parties ( Etat, Région Normandie, et commune) ont donc sécurisé juridiquement et réglementairement ce projet au travers de protocole d'accord et conventions .

La commune s'est ainsi engagée à racheter le terrain correspondant à l'Université de Caen ( à la valeur des Domaines) et de le mettre gracieusement à disposition du CFAI selon les conditions du Bail emphytéotique administratif.

Dans ce contexte, il est proposé à la CLECT de retenir un montant correspondant à ce transfert de compétence.

### **Avis de la CLECT / Décisions de la commission :**

#### **Calcul des charges à transférer au titre de la compétence « enseignement supérieur »**

Il est convenu de retenir au vu des 6 dernières années observées, un montant moyen annuel de transfert de charges pour la commune de Vire Normandie de **25 000 euros**.

Madame Rossi précise que les engagements pris en matière de rachat de foncier pour la parcelle du pôle de formation UJMM, feront l'objet d'un versement à part et ponctuel de **150 000 euros** (valeur des domaines / estimation à la construction du projet et signature des conventions).

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – 2022/2024**

**ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA VIRE AU NOIRÉAU, DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE NORMAND**

Entre les soussignés :

La communauté de communes de la Vire au Noireau, ci-après désignée IVN, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU-SABATER, dûment habilité par la délibération n° xxx du conseil communautaire en date du xxx.

La communauté de communes Pré Bocage Intercom, ci-après désignée PBI, représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY, dûment habilité par la délibération n° xxx du conseil communautaire en date du xxx ;

D'une part

ET

L'EPIC office de tourisme du bocage normand, représenté par son président, Monsieur Régis PICOT, dûment habilité par la délibération du comité de direction n° xxx en date du xxx

D'autre part,

**Préambule**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les communautés de communes, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Par délibérations en date du 28 mars 2019 (IVN) et du 1. avril 2019 (PBI), les communautés de communes ont décidé de créer, à compter du 1er juillet 2019 un office de tourisme sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège est fixé à Vire.

Aux termes de l'article L 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme intercommunautaire doit assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique des communautés de communes. Il doit contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut aussi être chargé par les conseils communautaires de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristiques ; de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation de fêtes et manifestations selon la programmation de l'office de tourisme et de sa validation par le comité de direction.

Il peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au code du tourisme et doit être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

La présente convention a pour but de fixer, d'un commun accord, les objectifs et les moyens consacrés par les deux EPIC de tutelle en vue de la mise en œuvre de la compétence tourisme, déléguée à l'EPIC.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT

**CHAPITRE I : LES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME**

L'EPIC Office de tourisme s'est vu déléguer par les deux EPIC de tutelle, par délibérations concordantes, et conformément au code du tourisme la responsabilité :

1  
Projet de Convention d'Objectifs et de Moyens 2022/2024 – EPIC / CDCs

- De l'accueil et l'information des touristes sur son territoire de compétence ;
- D'assurer la promotion touristique de ce territoire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du tourisme (Calvados Attractivité) et du Comité Régional du tourisme (Normandie Tourisme) ;
- De concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire, depuis la définition de la stratégie jusqu'à la mise en œuvre d'un plan d'action annuel ;
- D'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire ;
- D'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets d'opérations touristiques ;
- D'assurer le montage et la commercialisation de prestations de produits touristiques dans les conditions prévues par les articles L 221-1 à L 211-18 du code du tourisme ;
- D'agir sur la vente de prestations de services (billetterie) et de produits, type produits boutique et produits du terroir ;
- De suivre la règle de recettes taxe de séjour

Ces missions générales se concrétiseront par les actions ou objectifs suivants :

**I-1 : L'accueil du public et l'organisation des évènements d'accueil**

L'office du tourisme d'un effectif de 8 permanents (7.5 ETP), plus une personne en contrat de 2 mois pour l'accueil à la Porte Horloge (subventionné par la Ville de Vire) pour remplir les missions précédemment citées. Il peut avoir recours à des saisonniers en cas de besoin.

L'accueil, à la date de la signature de la convention d'objectifs est organisé autour de trois lieux d'accueil, à Vire, Villers-Bocage et Condé sur Noireau.

Dans le cadre de la présente convention, l'Office de Tourisme s'engage à

- ✓ Maintenir ouvert, de façon permanente ou saisonnière, les trois bureaux d'information ;
- ✓ Effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la signature, le classement de l'office de tourisme à minima en catégorie II ;
- ✓ Poursuivre la démarche qualité dans le but, à terme, d'obtenir le droit d'usage de la marque Qualité Tourisme pour viser, ensuite, le classement en catégorie I ;
- ✓ Développer la formation du personnel sur les domaines de compétence manquant et qui auront été identifiés, mais aussi pour conforter les compétences actuelles présentes au sein de l'équipe ;
- ✓ Mettre à disposition un service de wifi dans chacun des bureaux d'information ;
- ✓ Mettre en œuvre les actions nécessaires pour rendre accessible ses locaux d'accueil à tous les publics, dont les personnes handicapées et viser l'obtention du label Tourisme et handicap pour l'ensemble de ses bureaux d'information ;
- ✓ Favoriser, autant que possible l'accueil « hors-les-murs » pour aller au contact des visiteurs de passage sur le territoire ;
- ✓ Rechercher, aux périodes de haute saison, ou lors des week-ends prolongés, les disponibilités des hébergements.

**I-2 : La promotion, l'information**

L'office de tourisme s'engage à :

- ✓ Développer l'image de marque du territoire et préciser son positionnement
- ✓ Etablir un plan de communication prenant en compte la communication numérique (nouveau site internet, utilisation des réseaux sociaux, développement le cas échéant d'applications spécifiques ou l'utilisation d'applications existantes)
- ✓ Définir un plan annuel de promotion et d'édition
- ✓ Réfléchir à une nouvelle charte graphique pour ses éditions
- ✓ Participer à des opérations extérieures sélectionnées en fonction des cibles visées
- ✓ Favoriser l'accueil sur le territoire de journalistes et relais d'opinion (blogueurs, influenceurs...) ;

2  
Projet de Convention d'Objectifs et de Moyens 2022/2024 – EPIC / CDCs

### 1-3 : la coordination des acteurs locaux

L'Office de tourisme s'engage à :

- ✓ Favoriser des temps d'échanges avec les prestataires touristiques et mettre à la disposition des prestataires des outils pour leur permettre de s'exprimer ;
- ✓ Organiser des éducteurs permettant aux prestataires de mieux connaître le territoire et de mieux se connaître entre-eux ;
- ✓ Organiser une rencontre d'avant saison (présentation de saison) et une rencontre d'après saison (bilan de saison) ;
- ✓ Informer régulièrement les prestataires sur l'actualité du territoire (via une newsletter partenariale régulière) ;
- ✓ Poursuivre et développer le Pass Avantage et en faire un outil d'accueil fort ;
- ✓ Organiser ponctuellement des rencontres thématiques, autour de sujets particuliers (le classement des meublés de tourisme, les labels...);
- ✓ Organiser des ateliers numériques permettant à chaque prestataire qui en ressent le besoin de se familiariser avec les nouvelles technologies ;
- ✓ Favoriser la mise en place de nouveaux services « utiles » aux prestataires, tel que, à titre d'exemple » le classement des meublés de tourisme ;
- ✓ Associer, dans la mesure du possible, les prestataires locaux aux opérations de promotion.

### 1-4 : l'Animation

Dans le cadre de ses missions, l'office de tourisme s'engage à :

- ✓ Valoriser sur son site internet les manifestations organisées par ses partenaires qui représentent un intérêt pour les touristes ;
- ✓ Organiser en direct (ou en sous-traitance) des visites de ville, visites insolites, en cas de carence ;
- ✓ Favoriser la mise en place d'outils nouveaux pour découvrir le territoire de manière ludique et familiale (rallyes découverte, geocaching, chasses au trésor...);

### 1-5 : le développement territorial

L'office de tourisme pourra initier des réflexions ou accompagner toute collectivité sur des sujets tels que :

- ✓ Les procédures de classement en tant que commune touristique
- ✓ La mise en œuvre de démarche globale visant à obtenir des labels nationaux ou régionaux tels que Ville ou Pays d'Art et d'Histoire, Famille Plus, Patrimoine de la Reconstruction...
- ✓ La mise en valeur du patrimoine, que ce soit sous une forme physique (circuits d'interprétation) ou numériques (visites virtuelles)
- ✓ Le développement d'une offre touristique liée au développement des activités de pleine nature, vélo, pédestre ou autres.
- ✓ La qualification de l'offre, notamment d'hébergement, en fonction des cibles prioritaires et en adéquation avec la politique « produit » (ex : développement des gîtes de pêche, du label Chambres d'hôtes références, de relais motards, poursuite du développement des labels cyclo...);

Par ailleurs, l'office de tourisme accompagnera les porteurs de projets éventuels et les orientera le cas échéant vers les services compétents des collectivités locales, départementales et/ou régionales.

Dans le cadre du développement territorial, l'office de tourisme pourra, selon les besoins et avec l'accord des présidents, convoquer des réunions mixte IVN/PBI (commission mixte tourisme) afin de faciliter les échanges et avoir une vision globale sur le territoire.

### 1-6 : la commercialisation de produits touristiques

L'office de tourisme a pour objectif, dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention, de structurer un service commercial apte à créer des produits (forfaits) et mettre en œuvre une commercialisation effective.

Cette mise en œuvre opérationnelle pourra être effective après une phase d'analyse marketing sur l'offre et les produits à créer, et les moyens mis à disposition pour atteindre cet objectif.

### 1-7 : Régie Taxe de séjour

L'Office de tourisme ayant un statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial, le produit de la taxe de séjour doit être reversé au budget de l'EPIC. L'ensemble des sommes afférentes à cette taxe doivent apparaître dans la comptabilité de chaque EPCI l'ayant instituée.

Par délégation des deux communautés de communes, et depuis le mois de janvier 2020, l'office de tourisme est régisseur de la régie de recettes relative à la taxe de séjour pour les collectivités.

Dans ce cadre, il assure le suivi des déclarations, de la collecte et des reversements en lien avec les collectivités. L'Office de tourisme n'est pas compétent pour initier des procédures à l'encontre des hébergeurs qui ne respectent pas la délibération.

Il informera le cas échéant les collectivités des situations pouvant poser problème afin que les collectivités puissent prendre les mesures nécessaires (mises en demeures, poursuites...), toute démarche contraignante ne pouvant être effectuée que par la collectivité qui a institué la taxe de séjour.

Chaque communauté de communes désignera au sein de ses effectifs un « référent taxe de séjour », qui sera l'interlocuteur du régisseur et qui aura un accès à la plateforme de déclaration en ligne <https://bocagenormand.taxejour.fr>.

## **CHAPITRE II : LES MOYENS TECHNIQUES, FINANCIERS ET HUMAINS APPORTES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

### II - 1 - Moyens techniques.

Pour accomplir ses missions, des locaux sont mis gracieusement à disposition de l'Office de Tourisme

- 1 local d'accueil au centre de Vire, dit « le Square », à usage exclusif de l'office de tourisme
- 1 local d'accueil à Villers Bocage, à usage exclusif de l'office de tourisme
- 1 espace d'accueil à Condé sur Noireau, partagé avec l'office du commerce et de l'artisanat.

Chacun de ces locaux étant propriété de la commune, et la compétence tourisme étant intercommunale, une convention de mise à disposition sera signée entre l'EPIC et chacune de ces communes.

Ces conventions de mise à disposition de locaux définiront, au cas par cas, les modalités d'occupation des locaux et de répartition des charges de fonctionnement.

### II - 2 - Moyens Financiers

Chaque année, les communautés de communes attribuent à l'office de tourisme une dotation de fonctionnement (subvention) nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

La dotation annuelle est fixée à pour les années 2022 à 2024 à 4.5 € par habitant pour chacune des deux communautés de communes (base prise en compte : dernière données INSEE : BANATIC)

Chaque année, au mois de janvier, l'office de tourisme transmettra à chaque communauté de communes l'extrait de la Base banatic afin que la subvention puisse être évaluée au plus juste. Basée sur cet indicateur fluctuant, le montant de la subvention annuel pourra être différent d'une année sur l'autre et varier à la hausse ou à la baisse.

L'office de tourisme pourra être amené à déposer des demandes de subventions complémentaires visant à financer des projets ou actions nouvelles.

II – 3 – Modalités de versement des subventions et de la taxe de séjour.

II – 3 – 1 : Taxe de séjour

Afin de permettre de faire un suivi plus régulier des montants collectés et de faire des relances plus ciblées, les communautés de communes reverseront, par le biais d'un P503, les sommes tous les deux mois (fin de mois pairs : février, avril, juin, août, octobre et décembre).

Cela concerne l'ensemble des recettes de taxe de séjour (versements des opérateurs numériques fait directement sur le compte des EPCI, paiements directs des hébergeurs hors-régie, montants encaissés par la régie et reversés par la régie sur le compte des collectivités).

En cas de besoin, et le régisseur Taxe de séjour se réserve la possibilité de demander aux EPCI d'émettre des titres de recettes pour permettre le recouvrement de certaines sommes (aucun titre de recettes de pouvant être émis directement par le régisseur).

II – 3 – 2 : Dotation annuelle (subvention)

Chaque communauté de communes, IVN et PBI, s'engage à verser :

Un premier versement de 40 % de la subvention n-1 au 15 février

Un second versement de 30 % de la subvention de l'année n sera versé au 15 mai

Le solde de la subvention de l'année n sera versé avant le 15 septembre

Selon l'état d'avancement du budget, l'office de tourisme pourra demander un versement à des dates différentes.

Un avenant à la présente convention d'objectifs et de moyens sera alors signé entre l'EPCI et la (ou les) communautés de communes concernées.

II – 4 : Moyens Humains

L'ensemble du personnel de l'office de tourisme est salarié par l'EPCI.

A la date de la signature de la présente convention, aucun salarié n'est ni détaché, ni mis à disposition par l'un ou l'autre des EPCI.

En cas de besoin (aspects juridiques, financiers par exemple), le directeur de l'EPCI (ou tout agent de l'Office de tourisme mandaté par le directeur) est autorisé à solliciter les compétences des agents des EPCI.

## CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

III – 1 : Rapport annuel

Chaque année, avant le vote des budgets des EPCI, l'office de tourisme transmettra aux collectivités de tutelle un rapport d'activité présentant les actions menées et la situation budgétaire de l'EPCI.

Le rapport d'activité fera état des actions menées, de la fréquentation des différents bureaux d'information et du site internet, des effectifs (permanents, saisonniers et stagiaires).

III – 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, de 2022 à 2024

III – 3 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler leurs éventuels différends à l'amiable. A défaut, les litiges sont soumis au tribunal administratif de Caen.

Fait à Vire, le xxx

En 3 exemplaires originaux,

POUR L'EPCI OFFICE DE TOURISME      POUR LA CDC DE LA VIRE AU NOIREAU      POUR LA CDC PRE-BOCAGE INTERCOM

Monsieur Régis PICOT, Président

Monsieur Marc ANDREU-SABATER, Président      Monsieur Gérard LEGUAY, Président

**DENOMINATION DES PARTIES :**

Le présent avenant est passé entre :

La commune dénommée COMMUNE DE VIRE NORMANDIE, dont le siège est à VIRE NORMANDIE (Calvados) 11 rue Deslongrais - VIRE, identifiée sous le numéro SIREN 200060176. La commune est représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Ci-après désignée « La Commune »,

**D'une part,**

Et

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « Intercom de la Vire au Noireau », représenté par .....

Ci-après désignée « l'EPCI »,

**D'autre part.**

Et

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Baptiste Oberlin, directeur de l'agence gares Hauts de France Normandie, élisant domicile au 449 avenue Willy Brandt, 59 777 Euralille, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné « SNCF GARES & CONNECTIONS ».

**ARTICLE 1 : OBJET :**

La commune et SNCF GARES & CONNECTIONS ont pris une « Convention de prestation de service entre SNCF Gares & Connection et la ville de Vire Normandie » en date du 29/12/2020.

La Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM) a permis le transfert de la compétence mobilité aux intercommunalités.

C'est pourquoi, par délibération n°D2021-3-2-1 du 25/03/2021, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a approuvé la modification des statuts de l'intercommunalité par la prise de compétence communautaire "Mobilité"/ compétence "AOM" (Autorité Organisatrice de la Mobilité). Par la suite le conseil municipal de la commune de Vire Normandie, dans sa délibération du 17/05/2021 portant « Transfert de la compétence mobilité à l'intercom de la Vire au Noireau », a autorisé la modification des statuts de l'intercommunalité afin d'y ajouter la compétence communautaire "Mobilité"/ compétence "AOM".

Dans le cadre du transfert de la compétence mobilité de la commune vers l'intercommunalité, la compétence transport est ainsi devenue une compétence de l'intercom de la Vire au Noireau à compter du 01/07/2021. Dans sa délibération du 27/09/2021 portant « Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) », les conventions qui sont liées à la gestion de la gare de Vire sont listées dans les charges transférées. Le présent avenant a donc pour objet d'acter le transfert de la « Convention de prestation de service entre SNCF Gares & Connexion et la ville de Vire Normandie » à l'intercom de la Vire au Noireau en substitution de la commune de Vire Normandie.



**Avenant n°1 de transfert de la « CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE SNCF GARES & CONNECTIONS ET LA VILLE DE VIRE NORMANDIE »**

**Sommaire**

Dénomination des parties : ..... 2  
 Article 1 : Objet : ..... 2  
 Article 2 : TRANSFERT : ..... 3

- Vu la « Convention de prestation de service entre SNCF Gares & Connexion et la ville de Vire Normandie » du 29/12/2020 prise entre la Commune et SNCF Gares & Connexions ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 17/05/2021 portant « Transfert de la compétence mobilité à l'intercom de la Vire au Noireau » ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 27/09/2021 portant « Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) » ;
- Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil Communautaire Intercom de la Vire au Noireau du 25/03/2021 portant modification des statuts de l'intercom de la Vire au Noireau par la prise de compétence communautaire "Mobilité"/ compétence "AOM" (Autorité Organisatrice de la Mobilité).
- Vu la délibération n° ..... du Conseil Communautaire Intercom de la Vire au Noireau du ..... autorisant le Président à signer un avenant de transfert tripartite de la convention de prestations de services



**ARTICLE 2 : TRANSFERT :**

L'Intercom de la Vire au Noireau se substitue à la commune de Vire Normandie dans tous ses droits et obligations en tant que co-contractant de la SNCF GARES & CONNEXIONS dans la « *Convention de prestation de service entre SNCF Gares & Connexion et la ville de Vire Normandie* » en date du 29/12/2020.

L'article 13 de la Convention intitulé « Transmission de la Convention » est supprimé par l'effet du présent avenant.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Par conséquent, tous les courriers, factures, etc... concernant ce contrat sont à adresser dorénavant aux coordonnées indiquées ci-après :

Intercom de la Vire-au-Noireau  
20, rue d'Aignaux – Vire  
14500 VIRE NORMANDIE

Le transfert prend effet rétroactivement à compter du 01/07/2021.

Fait à Vire Normandie en trois exemplaires le,

Le Maire de la commune de Vire Normandie  
Marc ANDREU SABATER.

Pour l'intercommunalité de la Vire au Noireau  
.....

Pour SNCF GARES & CONNEXIONS  
.....



**Avenant n°2 de transfert de la « CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX OCCUPES PAR LES AGENTS DE LA VILLE »**

Sommaire  
Dénomination des parties : ..... 2  
Article 1 : Objet : ..... 2  
Article 2 : transfert : ..... 3

- Vu la « Convention de coopération pour l'entretien des locaux occupés par les agents de la ville » du 29/12/2020 prise entre la Commune et SNCF Gares & Connexions ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 17/05/2021 portant « Transfert de la compétence mobilité à l'intercom de la Vire au Noireau » ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 27/09/2021 portant « Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) » ;
- Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil Communautaire Intercom de la Vire au Noireau du 25/03/2021 portant modification des statuts de l'intercom de la Vire au Noireau par la prise de compétence communautaire "Mobilité"/ compétence "AOM" (Autorité Organisatrice de la Mobilité).
- Vu la délibération n° ..... du Conseil Communautaire Intercom de la Vire au Noireau du ..... autorisant le Président à signer un avenant de transfert tripartite de la convention d'entretien des locaux de la gare de Vire

**DENOMINATION DES PARTIES :**

Le présent avenant est passé entre :

La commune dénommée COMMUNE DE VIRE NORMANDIE, dont le siège est à VIRE NORMANDIE (Calvados) 11 rue Deslongrais - VIRE, identifiée sous le numéro SIREN 200060176. La commune est représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Ci-après désignée « La Commune »,

**D'une part,**

Et

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « Intercom de la Vire au Noireau », représenté par .....

Ci-après désignée « l'EPCI »,

**D'autre part.**

Et

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Baptiste Oberlin, directeur de l'agence gares Hauts de France Normandie, élisant domicile au 449 avenue Willy Brandt, 59 777 Euraille, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désigné « SNCF GARES & CONNECTIONS ».

**ARTICLE 1 : OBJET :**

La commune et SNCF GARES & CONNECTIONS ont pris une « Convention de coopération pour l'entretien des locaux occupés par les agents de la ville » en date du 29/12/2020.

La Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM) a permis le transfert de la compétence mobilité aux intercommunalités.

C'est pourquoi, par délibération n°D2021-3-2-1 du 25/03/2021, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a approuvé la modification des statuts de l'intercommunalité par la prise de compétence communautaire "Mobilité"/ compétence "AOM" (Autorité Organisatrice de la Mobilité). Par la suite le conseil municipal de la commune de Vire Normandie, dans sa délibération du 17/05/2021 portant « Transfert de la compétence mobilité à l'intercom de la Vire au Noireau », a autorisé la modification des statuts de l'intercommunalité afin d'y ajouter la compétence communautaire "Mobilité"/ compétence "AOM".

Dans le cadre du transfert de la compétence mobilité de la commune vers l'intercommunalité, la compétence transport est ainsi devenue une compétence de l'intercom de la Vire au Noireau à compter du 01/07/2021. Dans sa délibération du 27/09/2021 portant « Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

(*CLECT*) », les conventions qui sont liées à l'entretien des locaux occupés par les agents de l'intercommunalité de la gare de Vire sont listées dans les charges transférées.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter le transfert de la « *Convention de coopération pour l'entretien des locaux occupés par les agents de la ville* » à l'intercom de la Vire au Noireau en substitution de la commune de Vire Normandie.

**ARTICLE 2. TRANSFERT :**

L'intercom de la Vire au Noireau se substitue à la commune de Vire Normandie dans tous ses droits et obligations en tant que co-contractant de la SNCF GARES & CONNEXIONS dans la « *Convention de coopération pour l'entretien des locaux occupés par les agents de la ville* » en date du 29/12/2020.

L'article 10 de la Convention intitulé « Transmission de la Convention » est supprimé par l'effet du présent avenant.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Par conséquent, tous les courriers, factures, etc... concernant ce contrat sont à adresser dorénavant aux coordonnées indiquées ci-après :

Intercom de la Vire-au-Noireau  
20, rue d'Aignaux – Vire  
14500 VIRE NORMANDIE

Le transfert prend effet rétroactivement à compter du 01/07/2021.

Fait à Vire Normandie en trois exemplaires le,

Le Maire de la commune de Vire Normandie  
Marc ANDREU SABATER.

Pour l'intercommunalité de la Vire au Noireau  
.....

Pour SNCF GARES & CONNEXIONS  
.....

**DENOMINATION DES PARTIES:**

Le présent avenant est passé entre :

La commune dénommée COMMUNE DE VIRE NORMANDIE, dont le siège est à VIRE NORMANDIE (Calvados) 11 rue Deslongrais - VIRE, identifiée sous le numéro SIREN 200060176. La commune est représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Ci-après désignée « La Commune »,

**D'une part,**

Et

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « Intercom de la Vire au Noireau », représenté par .....

Ci-après désignée « l'EPCI »,

**D'autre part.**

Et

SNCF GARES & CONNEXIONS, société anonyme au capital de 93.710.030 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n°507 523 801, dont le siège se trouve au 16 avenue d'Ivry 75013 PARIS, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Baptiste Oberlin, directeur des gares Hauts de France Normandie.

Ci-après désigné « SNCF GARES & CONNECTIONS ».

**ARTICLE 1 : OBJET:**

La commune et SNCF GARES & CONNEXIONS ont pris une convention de « coopération pour le suivi des équipements de la gare » en date du 29/12/2020.

La Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM) a permis le transfert de la compétence mobilité aux intercommunalités.

C'est pourquoi, par délibération n°D2021-3-2-1 du 25/03/2021, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a approuvé la modification des statuts de l'intercommunalité par la prise de compétence communautaire "Mobilité" / compétence "AOM" (Autorité Organisatrice de la Mobilité). Par la suite le conseil municipal de la commune de Vire Normandie, dans sa délibération du 17/05/2021 portant « Transfert de la compétence mobilité à l'intercom de la Vire au Noireau », a autorisé la modification des statuts de l'intercommunalité afin d'y ajouter la compétence communautaire "Mobilité" / compétence "AOM".

Dans le cadre du transfert de la compétence mobilité de la commune vers l'intercommunalité, la compétence transport est ainsi devenue une compétence de l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 01/07/2021.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter le transfert de la convention de « coopération pour le suivi des équipements de la gare » à l'Intercom de la Vire au Noireau en substitution de la commune de Vire Normandie.



**Avenant n°3 de transfert de la « CONVENTION DE COOPERATION POUR LE SUIVI DES EQUIPEMENTS DE LA GARE »**

**Sommaire**

Dénomination des parties : ..... 2  
Article 1 : Objet : ..... 2  
Article 2 : transfert : ..... 3

- Vu la convention de « coopération pour le suivi des équipements de la gare » du 29/12/2020 prise entre la Commune et SNCF Gares & Connexions ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 17/05/2021 portant « Transfert de la compétence mobilité à l'intercom de la Vire au Noireau » ;
- Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil Communautaire Intercom de la Vire au Noireau du 25/03/2021 portant modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau par la prise de compétence communautaire "Mobilité" / compétence "AOM" (Autorité Organisatrice de la Mobilité).
- Vu la délibération n° ..... du Conseil Communautaire Intercom de la Vire au Noireau du ..... autorisant le Président à signer un avenant de transfert tripartite de la convention de coopération pour le suivi des équipements de la gare

**ARTICLE 2 : TRANSFERT :**

L'article 9 de la Convention intitulé « Transmission de la Convention » est supprimé par l'effet du présent avenant.

L'Intercom de la Vire au Noireau se substitue à la commune de Vire Normandie dans tous ses droits et obligations en tant que co-contractant de la SNCF GARES & CONNEXIONS dans la convention « *coopération pour le suivi des équipements de la gare* » en date du 29/12/2020.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Par conséquent, tous les courriers, factures, etc... concernant ce contrat sont à adresser dorénavant aux coordonnées indiquées ci-après :

Intercom de la Vire-au-Noireau  
20, rue d'Aignaux – Vire  
14500 VIRE NORMANDIE

Le transfert prend effet rétroactivement à compter du 01/07/2021.

Fait à Vire Normandie en trois exemplaires le,

Le Maire de la commune de Vire Normandie  
Marc ANDREU SABATER.

Pour l'intercommunalité de la Vire au Noireau

.....

Pour SNCF GARES & CONNEXIONS

.....

## CONVENTION DE COOPERATION PRESTATIONS DE SERVICE



Entre **SNCF Gares & Connexions**, Société Anonyme immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n°552 523 801, dont le siège se trouve au 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par M. Baptiste Oberlin, Directeur Régional des gares de Haut de France Normandie, SNCF Gares & Connexions, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **SNCF** »

D'une part,

Et

L'**Intercommunalité de Vire-au-Noireau**, dont le siège se situe au 20 rue d'Aignaux, 14500 Vire, représentée par son Président Marc Andreu Sabater.

Ci-après dénommée « **l'INTERCOM** ».

**VUS :**

- Le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-7 à L.2123-8 et R. 21-23-15 à R. 21-23-17,
- Le Code des transports
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, Le décret n° 2019-1516 du 30 septembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111\_9 du code des transports,
- Articles R-123-1 à R-123-55 du code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les gares,
- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX)

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Depuis décembre 2019, la vente des titres de transport dans la gare de Vire est assurée par les agents de Vire Normandie. Suite à la loi LOM, les agents en poste au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et les contrats ont été transférés à l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU. Afin d'assurer aux voyageurs de disposer d'équipements en bon état, les agents de l'INTERCOM vérifient ces équipements et informent SNCF Gares&Connexions en cas d'anomalie. Cet accord et les conditions de sa réalisation dont décrits dans LA présente convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties concernant la gestion opérationnelle de la gare.

### Article 2 – Définition des surfaces et principes de propriété

Le bâtiment Voyageurs (BV) appartient à Gares & Connexions. SNCF TER délègue la prestation de vente de titres de transport à l'intercommunalité. A cette fin, un contrat d'agrément et un contrat de location et de maintenance de machine de vente SNCF signés à l'origine avec VIRE NORMANDIE ont été transférés suite à la loi LOM à l'INTERCOM. Les agents occupent les guichets de vente et ont accès au back office (vestiaires et sanitaires), ainsi qu'au local coffre. Le mobilier d'accueil et d'information en gare reste propriété de SNCF Gares & Connexions qui en assure le suivi et la maintenance.

### Article 3 – Prestations et conditions de réalisation

Dans le cadre des engagements respectifs des parties et leur contribution à la bonne réalisation de l'objectif, les contributions de chacune d'entre elles sont les suivantes :

#### 3.1 ouverture et fermeture du hall de gare

Un prestataire commandé par SNCF Voyages procède à l'ouverture du hall voyageurs :

/ lundi 5h45

/ mardi à vendredi 6h45

Le prestataire sera présent dans le hall jusqu'à la prise de service des agents de la ville à 8h30. Le samedi, les agents de la ville procèdent à l'ouverture lors de leur prise de service. Le hall est fermé les dimanches et jours fériés.

La fermeture du hall Voyageurs est réalisée par l'intercom du lundi au samedi de 12h30 à 14h puis à 17h30. Lors de la fermeture, l'intercom doit :

- o Verrouiller les portes automatiques
- o Vérifier que personne n'est présent et qu'aucun dysfonctionnement n'a lieu

En cas de désordre s'opposant à la fermeture de la gare, l'intercom doit contacter au plus vite le service opérationnel de SNCF. Dans le cas d'une personne récalcitrante, les agents doivent contacter les forces de l'ordre.

#### 3.2 Sanitaires publics

Les Services Techniques de VIRE NORMANDIE sont en charge de l'entretien des sanitaires. Leurs accès est possible, sur demande de la clef auprès de l'agent du guichet.

- Composteurs

- Eclairage (hall et quai)

### 3.3 Nettoyage

Le nettoyage du hall et des quais reste à la charge de Gares et Connexions. Le prestataire accède au back office pour se changer et prendre le matériel nécessaire à sa prestation. SNCF procède également au nettoyage des guichets et du back office ; Le nettoyage fait l'objet d'une convention spécifique « entretien des locaux ».

### 3.4 Surveillance et prise en charge des dégradations

L'intercommunalité s'engage à surveiller l'état du hall et des sanitaires et signale toute dégradation.

### 3.5 Salage préventif

L'intercommunalité s'engage à faire ses meilleurs efforts pour effectuer les opérations de salage des abords, de l'accès au hall, aux quais via le porche, l'accès passerelle, et ce en amont et événements climatiques (annonce verglas ou neige). Ces opérations sont assurées par les agents de la Ville qui restent sous les ordres, l'autorité et la responsabilité de l'intercommunalité pendant toute la durée de leur mission.

Pour exécuter ces missions, les agents doivent observer les règles de sécurité applicables aux voyageurs et respecter le plan de prévention établi en commun avec SNCF.

### 3.6 Accès aux installations

Il est primordial que les agents SNCF puissent accéder facilement au back office pour intervenir sur certaines installations, dont le tableau électrique (habilitation nécessaire). Aucune serrure ne doit être changée sans l'accord écrit de la directrice des gares

### Article 4 – Sécurité

La SNCF rédige un plan de prévention sécurité en collaboration avec le responsable des agents. Celui-ci s'engage à faire signer à chacun, de manière à s'assurer qu'il en a bien pris connaissance.

### Article 5 – Sécurité Incendie

La gare de Vire est un ERP de type GA (gare aérienne) de 5<sup>e</sup> catégorie.

Conformément au GA 49, la présence d'un agent est obligatoire durant les horaires d'ouverture de la gare. Dans le cas contraire, le hall doit être fermé et non accessible au public.

### 5.1 – données nécessaires relatives à l'article PE 27

Pour pouvoir assurer les missions prévues à cette convention, l'intercommunalité doit répondre aux conditions de l'article PE27 :

- L'identité de la ou les personnes qui vont assurer la surveillance
- Il est rappelé :
- L'activité autorisée concerne l'occupation des guichets par les agents de la ville et du hall
- L'effectif maximal autorisé : 63 personnes
- Les dispositions relatives à la sécurité : « consignes d'évacuation de la gare » affichées dans le hall ainsi que le numéro d'appel des pompiers, l'adresse du centre de secours le plus proche et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
- Les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence

Par la signature de cette convention, l'intercommunalité certifie notamment qu'elle a :

- pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et issues de secours

### 5.2 Gestion de la sécurité incendie

La directrice de gares est directrice unique sécurité de la gare.

Il est à la responsabilité de l'intercommunalité de former à la sécurité incendie tout agent intervenant en gare.

Le registre sécurité incendie est positionné en gare dans le bureau de l'ancien directeur.

### Article 6 – Conditions financières

SNCF rémunère l'intercommunalité à hauteur de 100€ pour toute opération de salage, qui adressera en avril un récapitulatif des dates et du nombre d'interventions.

### Article 7 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2022

### Article 8 – Résiliation

En cas de manquement d'une des Parties à l'une de nos obligations au titre de la Convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé par cette mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à un mois.

A l'issue de ce délai, la partie à l'initiative de la mise en demeure se réserve la possibilité de résilier la convention pour faute, sous réserve d'avoir préalablement mis en demeure la partie fautive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de présenter ses observations en respectant un préavis de un mois.

La résiliation de la convention pour inobservation de ses obligations pas l'une des Parties n'ouvre aucun droit à indemnité.

### Article 9 – Informations réciproques

Chacune des parties s'engage à prévenir l'autre, par tout moyen, lorsqu'elle a connaissance d'un désordre, de nature à avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

### Article 7 – Responsabilité

Chaque partie répondra des dommages de toute nature causés aux autres parties ou à leurs préposés, ainsi qu'aux tiers, y compris clients, notamment :

- De son fait
- Du fait des travaux réalisés
- Du fait de ses activités
- Du fait de ses préposés, sous-traitants, ou de toute personne dont elle doit répondre
- Du fait des biens qui lui appartiennent ou qui lui sont confiés à quelque titre que ce soit
- Du fait de l'inobservation, de toutes prescriptions légales ou relatives à l'activité ferroviaire

La commune n'est pas responsable des dommages en lien avec un défaut d'entretien des locaux, d'un défaut d'installations, la structure des bâtiments ou le gros œuvre, d'un défaut de sécurité ou de mise aux normes des installations et locaux, d'un cas de force majeure.

#### **Article 8 – Avenants**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé par les parties.

#### **Article 9 – transmission de la convention**

La convention est accordée personnellement à l'intercommunalité et ne peut être cédée ou transférée sous quelque forme que ce soit à un tiers ou autre collectivité.

#### **Article 10 – Litiges**

Avant toute action contentieuse, les parties s'efforcent de trouver une issue amiable à tout litige qui résulterait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

#### **Fait à Vire le**

En double original, dont chacune des parties reconnaît avoir un exemplaire

Pour SNCF

Baptiste Oberlin

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau

M. Marc ANDREU SABATER





## CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA GARE DE VIRE



Entre **SNCF Gares & Connexions**, Société Anonyme immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n°552 523 801, dont le siège se trouve au 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par M. Baptiste Oberlin, Directeur Régional des gares de Haut de France Normandie, SNCF Gares & Connexions, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **SNCF** »

D'une part,

Et

L'**intercommunalité de Vire-au-Noireau**, dont le siège se situe au 20 rue d'Aignaux, 14500 Vire, représentée par son Président Marc Andreu Sabatier.

Ci-après dénommé « **l'intercom** »

**VUS :**

- Le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-7 à L.2123-8 et R. 21-23-15 à R. 21-23-17,
- Le Code des transports
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- Le décret n° 2019-1516 du 30 septembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111\_9 du code des transports,
- Articles R-123-1 à R-123-55 du code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les gares,
- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Depuis décembre 2019, la commune de VIRE NORMANDIE et la SA Gares & Connexions ont développé un partenariat concernant la gestion opérationnelle de la gare. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'intercom de la Vire au Noireau s'est substituée à la commune dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités. Cet accord et ses conditions de réalisation sont décrits dans la convention de prestations de services conclue entre les deux parties. Dans ce contexte, les agents de la ville assurent

la vente de titres de transport dans la gare de Vire. Pour cela, ils utilisent les guichets de la gare et utilisent le back-office.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties concernant l'entretien des locaux

### Article 2 – Conditions d'application

SNCF fait nettoyer la gare quotidiennement par un prestataire extérieur. Par soucis d'efficacité et de simplification, l'entretien des locaux occupés en gare sera également réalisé par ce prestataire, et refacturé par la SNCF à l'intercom.

### Article 3 – Contenu de la prestation

Sont nettoyés quotidiennement, les jours d'ouverture des guichets :

- Guichets
- Réfectoire
- Sanitaires
- Sols
- Bureaux / tables et Surfaces verticales

Les poubelles sont vidées quotidiennement.

Un contrôle mensuel sur la qualité de la prestation est assuré, a minima

### Article 4 – Conditions financières

Le coût mensuel de cette prestation est de 325 € HT. Toute indexation sera précisée à l'intercom avant mise en œuvre.

Les demandes de paiement sont transmises par SNCF à fréquence trimestrielle, sur présentation de facture. Le paiement est à effectuer par virement administratif à 30 jours.

L'intercom s'acquitte des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte suivant :

BENEFICIAIRE	ETABLISSEMENT	CODE	CODE	NUMERO DE	CLE
SNCF	AGENCE Paris Banque centrale	30001	ETABLISSEMENT GUICHET 00064	COMPTE 00000062471	31

### Article 5 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 30 novembre 2022

### Article 6 – Résiliation

En cas de manquement d'une des Parties à l'une de nos obligations au titre de la Convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé par cette mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à un mois.

A l'issue de ce délai, la partie à l'initiative de la mise en demeure se réserve la possibilité de résilier la convention pour faute, sous réserve d'avoir préalablement mis en demeure la partie fautive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de présenter ses observations en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation de la convention pour inobservation de ses obligations pas l'une des Parties n'ouvre aucun droit à indemnité.

#### **Article 7 – Informations réciproques**

Chacune des parties s'engage à prévenir l'autre, par tout moyen, lorsqu'elle a connaissance d'un désordre, de nature à avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention :

#### **Article 8 – Responsabilité**

Chaque partie répondra des dommages de toute nature causés aux autres parties ou à leurs préposés, ainsi qu'aux tiers, y compris clients, notamment :

- De son fait
- Du fait des travaux réalisés
- Du fait de ses activités
- Du fait de ses préposés, sous-traitants, ou de toute personne dont elle doit répondre
- Du fait des biens qui lui sont confiés à quelque titre que ce soit
- Du fait de l'inobservation, de toutes prescriptions légales ou relatives à l'activité ferroviaire

L'Intercom n'est pas responsable des dommages en lien avec un défaut d'entretien des locaux, d'un défaut d'installations, la structure des bâtiments ou le gros oeuvre, d'un défaut de sécurité ou de mise aux normes des installations et locaux, d'un cas de force majeure.

#### **Article 9 – Avenants**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé par les parties.

#### **Article 10 – transmission de la convention**

La convention est accordée personnellement à l'intercommunalité et ne peut être cédée ou transférée sous quelque forme que ce soit à un tiers ou autre collectivité.

#### **Article 11 – Litiges**

Avant toute action contentieuse, les parties s'efforcent de trouver une issue amiable à tout litige qui résulterait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

#### **Fait à Vire le**

En double original, dont chacune des parties reconnaît avoir un exemplaire

Pour SNCF

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau

Baptiste Oberlin

M. Marc ANDREU SABATER

## CONVENTION DE COOPERATION POUR LE SUIVI DES EQUIPEMENTS DE LA GARE DE VIRE



Entre **SNCF Gares & Connexions**, Société Anonyme immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n°552 523 801, dont le siège se trouve au 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par M. Baptiste Oberlin, Directeur Régional des gares de Haut de France Normandie, SNCF Gares & Connexions, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **SNCF** »

D'une part,

Et

L'**intercommunalité de Vire-au-Noireau**, dont le siège se situe au 20 rue d'Aignaux, 14500 Vire, représentée par son Président Marc Andreu Sabater.

Ci-après dénommé « l'Intercom »

**VUS :**

- Le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-7 à L.2123-8 et R. 21-23-15 à R. 21-23-17,
- Le Code des transports
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- le décret n° 2019-1516 du 30 septembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111. 9 du code des transports,
- Articles R-123-1 à R-123-55 du code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales de sécurité contre les risques Incendie et de panique dans les gares,
- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Depuis décembre 2019, la vente des titres de transport dans la gare de Vire est assurée par les agents de Vire Normandie. Suite à la loi LOM, les agents en poste au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et les contrats ont été transférés à l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU. Afin d'assurer aux voyageurs de disposer d'équipements en bon état, les agents de la ville vérifient ces équipements et informent SNCF Gares&Connexions en cas d'anomalie. Cet accord et les conditions de sa réalisation dont décrits dans la présente convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

**Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties concernant la veille des équipements en gare.

**Article 2 - Conditions d'application**

Les contributions de chacune des parties sont les suivantes :

### 2.1 Veille des équipements

Chaque premier lundi de mois, les agents de l'INTERCOM en charge de la vente des titres font mensuellement un tour de la gare complet, en se mettant à la place du client. Tous les équipements doivent être regardés, au sein du hall, les quais, les abords. En cas de jour férié, le tour de gare est à réaliser le jour suivant.

Chaque fois que l'agent constate une anomalie sur un équipement, il lui est demandé de le déclarer immédiatement à la SNCF.

### 2.2 Liste des équipements à vérifier (fonctionnement, propreté, ...)

- Dispositifs d'information Voyageurs
- Portes automatiques
- Ascenseurs de passerelle et interphonie
- Toilettés
- Horloges
- Poubelles et cendriers de gare, quais et abords
- Assises du hall et des quais
- Valideurs
- Eclairage (hall et quai)

### 2.3 Remontée du tour de gare mensuel et des anomalies

Chaque tour de gare mensuel doit être communiqué par mail à [matton.barbier@sncf.fr](mailto:matton.barbier@sncf.fr) pour prise en compte et validation finale.

### 2.4 Traitement des anomalies

Dès prise de connaissance de l'avarie, SNCF fait une demande auprès de ses services techniques pour traitement. Dans l'attente du traitement, une affiche doit être posée sur l'équipement défectueux par l'agent de l'Intercom en poste. Des affichettes sont mises à disposition par Gares & Connexions.

L'affichette de signalement de l'avarie n'est retirée qu'après résolution du problème

### 2.5 Sanitaires

Les agents procèdent à l'ouverture des sanitaires situés sur le parvis. L'intercommunalité est en charge de leur entretien.

## 2.6 Plan de prévention

Pour l'exécution de cette prestation, les personnels inter-communaux et communaux doivent observer les règles de sécurité applicables et respecter le plan de prévention (annexe de la convention de prestation de service)

### Article 3 – Conditions financières

Chaque prestation mensuelle (veille exhaustive mensuelle et tour de gare) est rémunérée à hauteur de 200€ par SNCF Gares&Connexions. La facture détaillée sera à libeller à

SNCF Gares & Connexions  
FR5.1507523801  
TSA40828  
69908 Lyon cedex 20  
TVA FR5.1507523801 / SIREN 507 523 801 / BUPO 48575

Et devra être adressée à

SNCF Gares & Connexions  
UG Normandie  
10 place Bernard Tissot  
76000 Rouen

### Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 30 novembre 2022

### Article 5 – Résiliation

En cas de manquement d'une des Parties à l'une de nos obligations au titre de la Convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé par cette mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à un mois.

A l'issue de ce délai, la partie à l'initiative de la mise en demeure se réserve la possibilité de résilier la convention pour faute, sous réserve d'avoir préalablement mis en demeure la partie fautive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de présenter ses observations en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation de la convention pour inobservation de ses obligations pas l'une des Parties n'ouvre aucun droit à indemnité.

### Article 6 – Informations réciproques

Chacune des parties s'engage à prévenir l'autre, par tout moyen, lorsqu'elle a connaissance d'un désordre, de nature à avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

### Article 7 – Responsabilité

Chaque partie répondra des dommages de toute nature causés aux autres parties ou à leurs préposés, ainsi qu'aux tiers, y compris clients, notamment :

- De son fait
- Du fait des travaux réalisés
- Du fait de ses activités

- Du fait de ses préposés, sous-traitants, ou de toute personne dont elle doit répondre
- Du fait des biens qui lui sont confiés à quelque titre que ce soit
- Du fait de l'inobservation, de toutes prescriptions légales ou relatives à l'activité ferroviaire

L'Intercom n'est pas responsable des dommages en lien avec un défaut d'entretien des locaux, d'un défaut d'installations, la structure des bâtiments ou le gros œuvre, d'un défaut de sécurité ou de mise aux normes des installations et locaux, d'un cas de force majeure.

### Article 8 – Avenants

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé par les parties.

### Article 9 – transmission de la convention

La convention est accordée personnellement à l'intercommunalité et ne peut être cédée ou transférée sous quelque forme que ce soit à un tiers ou autre collectivité.

### Article 10 – Litiges

Avant toute action contentieuse, les parties s'efforcent de trouver une issue amiable à tout litige qui résulterait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

### Fait à Vire le

En double original, dont chacune des parties reconnaît avoir un exemplaire

Pour SNCF

Baptiste Oberlin

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau

M. Marc ANDREU SABATER